



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Version projet
décembre
2024

STRATÉGIE DE FAÇADE MARITIME

Annexe 8 : fiches descriptives des zones délimitées
sur la carte des vocations

SOMMAIRE

NOTICE TECHNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CARTE DES VOCATIONS ET DES FICHES DESCRIPTIVES.....	4
1. Étapes de construction de la carte des vocations.....	6
2. Clés de lecture pour l'utilisation de la carte des vocations.....	7
3. Contenu des fiches descriptives des zones de vocation.....	8
4. Correspondance entre les zones de vocation et les secteurs écologiques des sous-régions marines.....	9
FICHES DESCRIPTIVES DE LA CARTE DES VOCATIONS NAMO.....	11
ZONE DE VOCATION n°1 – PLAINE ABYSSALE.....	11
1. Description de la zone.....	11
2. Principaux enjeux environnementaux au titre de la DCSMM.....	12
3. Objectifs stratégiques de la zone.....	13
4. Vocation de la zone.....	13
5. Prescriptions et/ou recommandations.....	14
6. Cartographies associées à la zone.....	14
ZONE DE VOCATION n°2 – TALUS CONTINENTAL.....	17
1. Description de la zone.....	17
2. Principaux enjeux environnementaux au titre de la DCSMM.....	18
3. Objectifs stratégiques de la zone.....	20
4. Vocation de la zone.....	21
5. Prescriptions et/ou recommandations.....	21
6. Cartographies associées à la zone.....	22
ZONE DE VOCATION n°3 – PLATEAU CONTINENTAL.....	25
1. Description de la zone.....	25
2. Principaux enjeux environnementaux au titre de la DCSMM.....	26
3. Objectifs stratégiques de la zone.....	30
4. Vocation de la zone.....	30
5. Prescriptions et/ou recommandations.....	30
6. Cartographies associées à la zone.....	31
Zone 3a – Plateau continental nord.....	32
Zone 3b – Plateau continental central.....	34
ZONE DE VOCATION n°4 – MANCHE OCCIDENTALE.....	36
1. Description de la zone.....	36

2. Principaux enjeux environnementaux au titre de la DCSMM.....	37
3. Objectifs stratégiques de la zone.....	38
4. Vocation de la zone.....	38
5. Prescriptions et/ou recommandations.....	39
6. Cartographies associées à la zone.....	39
ZONE DE VOCATION n°5 – MER TERRITORIALE.....	42
1. Description de la zone.....	42
2. Principaux enjeux environnementaux au titre de la DCSMM.....	47
3. Objectifs stratégiques de la zone.....	57
4. Vocation de la zone.....	58
5. Prescriptions et/ou recommandations.....	59
6. Cartographies associées à la zone.....	60
Zone 5a – Golfe normand-breton et baie du Mont Saint-Michel.....	61
Zone 5b – Bretagne nord.....	63
Zone 5c – Parc naturel marin d'Iroise.....	66
Zone 5d – Rade de Brest.....	69
Zone 5e – Bretagne Sud.....	71
Zone 5f – Estuaire de la Loire.....	75
Zone 5g – Baie de Bourgneuf et littoral vendéen.....	77
Zone 5h – Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.....	80

NOTICE TECHNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CARTE DES VOCATIONS ET DES FICHES DESCRIPTIVES

La mise en œuvre de la planification maritime par chaque État membre de l'Union européenne implique d'identifier la répartition spatiale et temporelle des activités et usages pertinents, existants et futurs dans les eaux marines, afin de promouvoir leur coexistence¹. Cette planification s'inscrit dans l'objectif prioritaire de l'atteinte ou du maintien du bon état écologique du milieu marin². Elle se traduit au sein des DSF par l'établissement de cartes de vocations.

1 Articles 5 et 8 de la directive cadre « planification de l'espace maritime ».

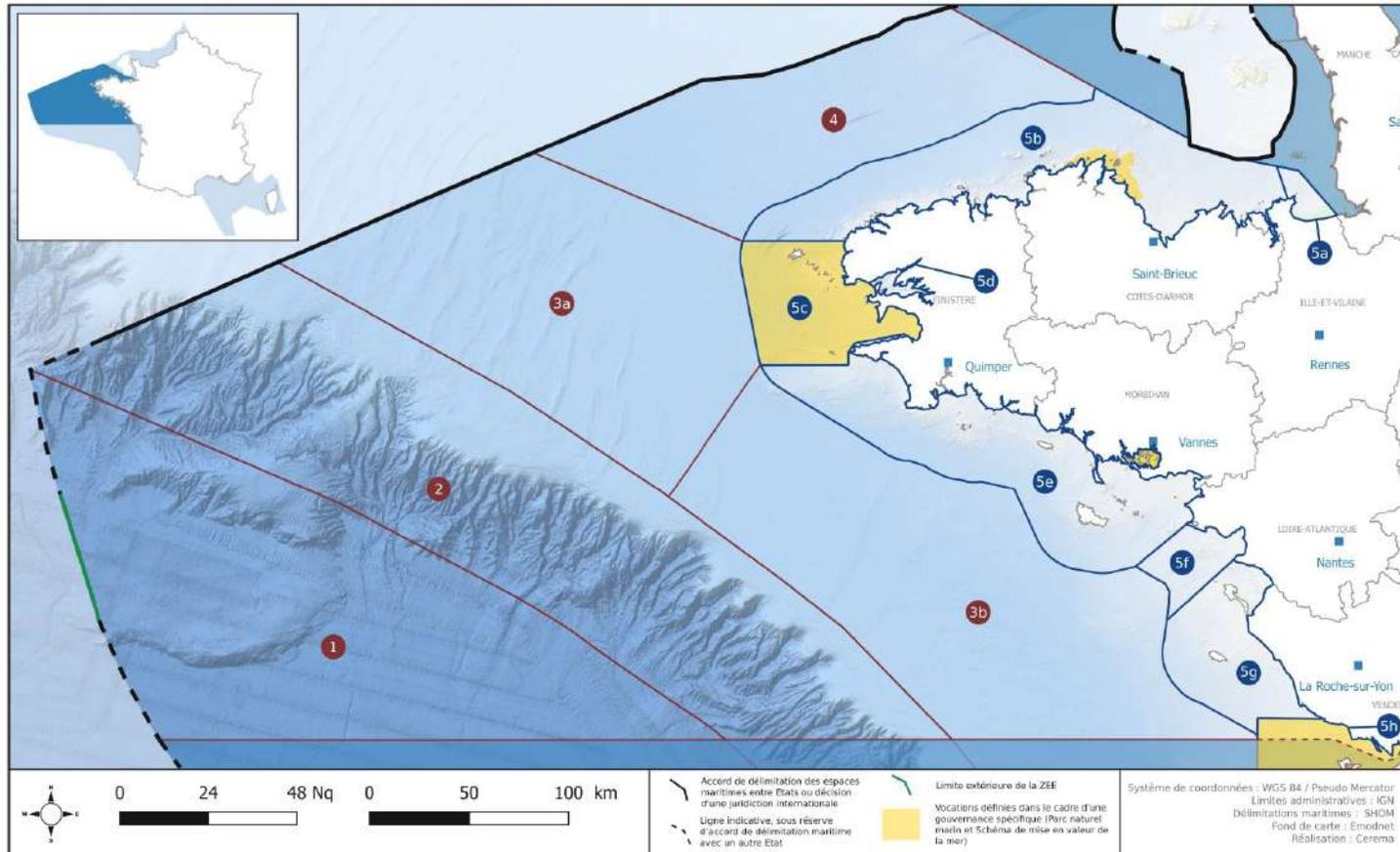
2 Conformément à la directive cadre « stratégie pour le milieu marin ».

Carte des vocations de la façade maritime Nord Atlantique – Manche Ouest

Représentation cartographique des objectifs stratégiques de la stratégie maritime de façade

Les priorités en termes de vocations sont établies et applicables à l'échelle de chacune des zones

La notice technique et les fiches descriptives des zones de la carte des vocations NAMO sont disponibles à l'annexe 8



1 Plaine abyssale

Utilisation et valorisation possible du milieu et des ressources marines par une exploitation durable conditionnée à une meilleure connaissance de la zone et à la préservation des grands cétacés et leurs ressources nourricières.

2 Talus continental

Exploitation durable des ressources marines respectueuse des habitats et espèces à forts enjeux écologiques.

3a Plateau continental nord

Priorité aux pêches professionnelles durables ; en veillant à la cohabitation, par ordre d'importance, avec le transport maritime, les énergies marines renouvelables et leur raccordement ; en préservant les habitats et espèces à forts enjeux écologiques.

3b Plateau continental central

Priorité aux énergies marines renouvelables et à leur raccordement et aux pêches professionnelles durables ; en veillant à la cohabitation, par ordre d'importance, avec le transport maritime et l'extraction de granulats marins ; en préservant les habitats et espèces à forts enjeux écologiques.

4 Manche occidentale

Priorité au transport maritime et aux énergies marines renouvelables et à leur raccordement ; en veillant à la cohabitation, par ordre d'importance, avec les pêches professionnelles durables, ainsi que l'extraction de granulats marins ; en préservant les oiseaux et les mammifères marins.

5 Mer territoriale

Priorité générale dans les zones 5a à 5h à la reconquête du bon état écologique du milieu marin et de la qualité des eaux en prenant en compte la dynamique hydrosédimentaire et le lien terre-mer et les enjeux climatiques, au bénéfice des services écosystémiques et de la cohabitation des usages et des activités maritimes et littorales.

5a Golfe normand breton et baie du Mont Saint-Michel

Priorité au patrimoine culturel, aux pêches et aux aquacultures durables ; en veillant à la cohabitation avec les activités touristiques et la préservation des écosystèmes marins.

5b Bretagne nord

Priorité aux pêches et aquacultures durables et aux énergies marines renouvelables et à leur raccordement ; en veillant à la cohabitation avec le nautisme et le tourisme durables ; en préservant les habitats à fort enjeu écologique, les oiseaux et les mammifères marins. Cette zone inclut le périmètre du SMVM du Trégor-Goëlo, lequel définit des zones de vocations dans le cadre d'une gouvernance spécifique.

5c Parc naturel marin d'Iroise

Connaissance du patrimoine, protection et développement durable du milieu marin (Orientations de gestion définies dans l'article 6 du décret 2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du parc naturel marin d'Iroise tel que modifié par le décret n° 2022-1589 du 19 décembre 2022).

5d Rade de Brest

Priorité aux activités industriel-portuaires et militaires ; en veillant à la cohabitation, par ordre d'importance, avec les pêches et les aquacultures durables, la plaisance, le nautisme et le tourisme durables ; en assurant la reconquête de la qualité de l'eau et la préservation des habitats à fort enjeu écologique.

5e Bretagne sud

Priorité aux pêches et aquacultures durables ; en veillant à la cohabitation, par ordre d'importance, avec les énergies marines renouvelables et leur raccordement, le nautisme et le tourisme durables ; en prenant en compte la préservation du massif dunaire, des habitats à fort enjeu écologique et des oiseaux marins. Cette zone inclut le périmètre du SMVM du Golfe du Morbihan, lequel définit des zones de vocations dans le cadre d'une gouvernance spécifique, ainsi qu'une partie de la circonscription du grand port maritime.

5f Estuaire de la Loire

Priorité aux activités industriel-portuaires et au trafic maritime ; en veillant à la cohabitation, par ordre d'importance, avec les pêches et les aquacultures durables, le nautisme et le tourisme durables, les énergies marines renouvelables et leur raccordement, l'extraction de granulats marins ; en préservant les forts enjeux écologiques estuariens et rétro-littoraux et le bon fonctionnement de l'interface terre-mer.

5g Baie de Bourgneuf et littoral vendéen

Priorité aux pêches et aux aquacultures durables ; en veillant à la cohabitation, par ordre d'importance, avec les énergies marines renouvelables et leur raccordement, le nautisme et le tourisme durables ; en préservant le massif dunaire et les habitats et espèces à enjeux écologiques forts.

5h Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Connaissance du patrimoine, protection et développement durable du milieu marin (Orientations de gestion définies dans l'article 8 du décret 2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis).

1 Permis exclusif de recherche

2 Permis exclusif de recherche

1. Étapes de construction de la carte des vocations

Le découpage des zones de vocations résulte des travaux menés au 1^{er} cycle de planification, de superposition des enjeux environnementaux et socio-économiques, tout en prenant en compte des évolutions à venir.

La carte des vocations est ainsi un document intégrateur, fruit d'un travail approfondi des services de l'État et des établissements publics, en lien avec la commission permanente du Conseil maritime de façade.

13 zones ont été identifiées à la fois au regard de limites administratives et géographiques, et en lien avec la présence d'enjeux et d'objectifs stratégiques homogènes :

- 5 zones situées au niveau de la plaine abyssale, du talus continental et du plateau continental ;
- 8 zones réparties en mer territoriale.

L'actualisation de la carte des vocations pour le second cycle s'est appuyée sur la mise à jour des enjeux et des objectifs stratégiques. **Les périmètres initiaux des 13 zones ont été conservés mais les priorités et cohabitations ont évolué, en concertation avec les acteurs de la façade.**

La construction du zonage s'est appuyée sur :

1. L'identification des enjeux environnementaux et socio-économiques.

En savoir plus

Annexe 4 : Atlas cartographique

Annexe 5 : Description des enjeux écologiques

2. L'identification, sur cette base, de 4 vastes zones d'enjeux intégrés :

- la plaine abyssale ;
- le talus continental ;

- le plateau continental ;
- la mer territoriale ;

avec, du large vers la côte, une augmentation progressive du nombre d'activités et d'enjeux.

Les limites transversales sont proches de celles de la carte des secteurs à enjeux écologiques.

En savoir plus

Annexe 5 : Description des enjeux écologiques

3. L'ajustement des limites à la suite d'un travail d'association des acteurs et d'application des différents référentiels :

Le plateau continental s'étendant sur un vaste espace de la façade, en Manche et en Atlantique, il a été scindé en 3 secteurs différents : les zones 3a, 3b et 4. La densité du trafic maritime dans le golfe de Gascogne et le dispositif de séparation du trafic (DST) ont été déterminants pour fixer la limite entre les zones 3a et 3b d'une part, et celle entre les zones 3a et 4 d'autre part laquelle suit la limite réglementaire Sud du DST.

Connue de tous les acteurs de la mer, l'espace **mer territoriale** a ainsi été nommé zone 5. Regroupant toutefois des secteurs géographiques trop disparates pour être conservés en un seul bloc, il a été divisé en 8 zones en application de référentiels multiples : zones Natura 2000, limites des parcs naturels marins ou des réserves naturelles, accès au grand port maritime Nantes Saint-Nazaire, etc.

La zone 5f a été délimitée, au Nord, grâce à la carte des secteurs à enjeux écologiques. La concertation avec les acteurs de la façade a permis de stabiliser la limite Sud de cette zone. Elle correspond au chenal d'accès du grand port maritime de Nantes - Saint-Nazaire et isole ainsi les côtes vendéennes de la vocation industrielle de l'estuaire, sans découper la baie de Bourgneuf.

Côté terre, la limite correspond à la laisse de haute mer, c'est-à-dire celle des plus hautes

mers en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles³. Pour les estuaires, la limite transversale de la mer est prise en compte⁴.

Les limites avec les façades MEMN et SA trouvent appui sur les limites administratives entre les façades, limite latérale de compétence des préfets de Région pour l'exercice de la pêche maritime.

4. L'affectation des vocations de chacune des zones

Les vocations expriment la priorité donnée à une ou plusieurs activités ou exigence environnementale en cohabitation avec d'autres activités. Il ne s'agit pas d'exclure mais d'encourager la cohabitation des usages au service des objectifs stratégiques identifiés, tout en permettant en cas de litige, de statuer sur les priorités au sein de chaque zone.

Les priorités et cohabitations tiennent compte des usages existants et à planifier, selon les objectifs stratégiques socio-économiques et environnementaux.

La recherche de l'atteinte du bon état écologique est un socle commun, vocation transversale, s'appliquant à l'ensemble des zones.

Dans un principe de complémentarité et de subsidiarité, la carte des vocations intègre les vocations établies par des planifications existantes telles que les orientations de gestion des parcs naturels marins et les schémas de mise en valeur de la mer.

La planification de l'éolien en mer, se traduit, dans cette mise à jour, par l'intégration des zones prioritaires à 10 ans et à 2050 et par certaines évolutions qui prennent en compte les usages historiques (pêche, aquaculture, transport, etc.) au sein des vocations.

3 Article L.2111-4 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

4 <https://diffusion.shom.fr/donnees/limites-maritimes/limite-transversale-de-la-mer.html>

La planification de la protection forte se traduit par l'intégration des secteurs d'étude pour le développement des zones de protection forte. Elle n'a pas appelé d'évolutions particulières des vocations puisqu'elle s'inscrit dans l'objectif prioritaire d'atteinte du BEE du milieu marin qui s'applique pour toutes les zones de vocation.

2. Clés de lecture pour l'utilisation de la carte des vocations

Les zones de vocations se lisent et s'emploient à l'échelle de la carte, qui est celle de la façade. Les zonages ne peuvent faire l'objet d'agrandissements qui en dégraderaient le sens global.

La lecture et l'emploi des vocations établies se font par ailleurs sous réserve des enjeux de défense nationale qui peuvent nécessiter, au cas par cas, une sollicitation du commandant de l'arrondissement maritime Atlantique (CE-CLANT), compétent pour la façade NAMO.

Pour le lancement éventuel de niveaux de planification plus fins, requis par des projets particuliers, un croisement entre la carte des vocations, les fiches descriptives des zones de vocations, l'atlas cartographique⁵ présentant les potentiels techniques, les contraintes et réglementations connues à la date d'adoption de la stratégie de façade maritime, peut permettre de proposer aux débats des instances de gouvernance locales (CMF, CRML et ARML, AMP, SAGE, etc.) des zones plus restreintes.

Au sein de chaque zone, les vocations établies ne priorisent pas les enjeux économiques et sociaux sur les enjeux écologiques (et vice-versa) mais donnent des clés pour organiser les activités entre elles dans le cas où elles entreraient en concurrence.

Un usage non cité dans une zone peut s'implanter ou exister préalablement à la carte des vocations, mais il ne pourra se prévaloir d'une priorité stratégique telle que définie dans le document.

5 Annexe 4 : Atlas cartographique

Les activités ou projets trouvent ainsi des orientations leur permettant de connaître les zones dans lesquelles leur développement sera recherché, sans pour autant qu'il leur soit accordé une exclusivité.

Confrontés à une question de conflits d'usage, les acteurs et les autorités disposent d'un guide pour faciliter la conciliation des usages sur la zone concernée, le choix de privilégier l'une ou l'autre solution relevant *in fine* d'une analyse locale.

S'agissant des énergies marines renouvelables (EMR), en application de la décision ministérielle du 17 octobre 2024, l'approfondissement et la concertation se poursuivront pour l'identification, au sein des zones prioritaires à 10 ans, d'une ou plusieurs zones d'appels d'offre pour lancer les prochains appels d'offre. Les zones prioritaires à 2050 feront l'objet d'études de faisabilité.

S'agissant des secteurs d'étude pour le développement de la protection forte, ils sont représentés sous la forme de pastilles associées aux enjeux environnementaux d'intérêt pour chaque zone de vocation concernée. Sur cette base, les périmètres précis des zones de protection forte, les enjeux écologiques visés et les mesures associées seront définies au niveau local, notamment au sein des instances des aires marines protégées concernées.

Les enjeux **écologiques identifiés** pourront par ailleurs être **complétés par d'autres enjeux** caractérisés à l'échelle des AMP dans les DOCOB ou plans de gestion, ou faisant l'objet de plans

nationaux d'actions, suite à des diagnostics écologiques ou socio-économiques réalisés au niveau de l'AMP, ainsi que des analyses risque pêche.

3. Contenu des fiches descriptives des zones de vocation

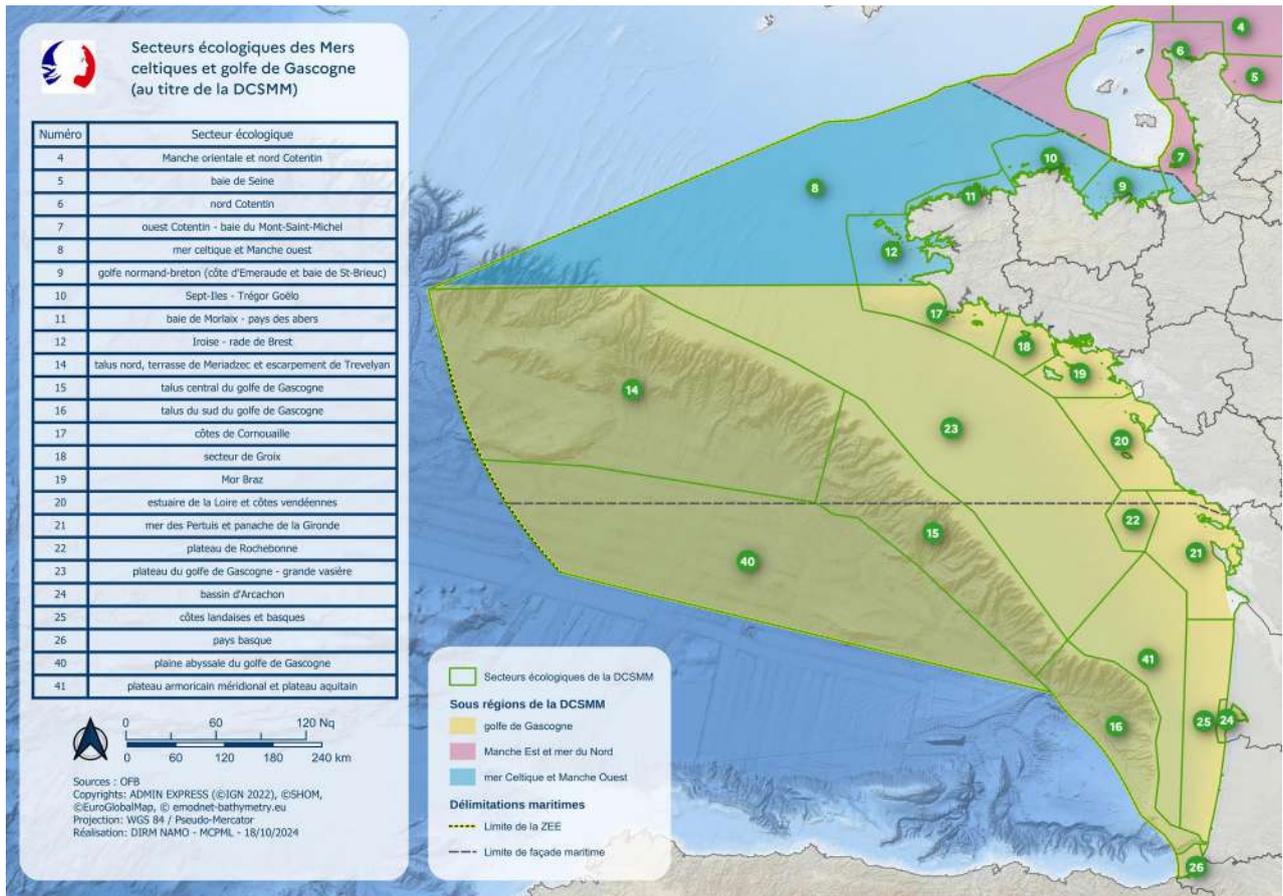
Chaque zone fait l'objet d'une fiche descriptive détaillant les items suivants :

- un descriptif de la zone au sens administratif (limites extérieures, masses d'eau associées, dispositifs de gouvernance) ;
- une synthèse des enjeux environnementaux au titre de la DCSMM⁶ ;
- un rappel des objectifs stratégiques concernant la zone ;
- la vocation de la zone concernée (priorité(s) et cohabitation(s)) ;
- les recommandations et prescriptions pour le développement des activités ;
- les cartographies associées à la zone (deux cartes de l'existant et une carte de planification).

⁶ Les enjeux écologiques sont des éléments des écosystèmes marins ou de leur fonctionnement dont on doit rétablir ou maintenir le « bon état écologique ». Sont considérés ici les **enjeux environnementaux prioritaires**, en l'état des connaissances actuelles, revêtant une importance particulière dans une région donnée (notion de représentativité) et identifiés pour leur sensibilité ou pour leur importance fonctionnelle.

4. Correspondance entre les zones de vocation et les secteurs écologiques des sous-régions marines

Zones de vocation	Secteurs écologiques des sous-régions marines Mers celtiques ou Nord du golfe de Gascogne concernées
Zone 1 – Plaine abyssale	Comprend une partie des : - Secteur 14 – Talus nord, terrasse de Meriadzeck et escarpement de Trevelyan - Secteur 40 – Plaine abyssale du golfe de Gascogne
Zone 2 – Talus continental	Comprend une partie des : - Secteur 14 – Talus nord, terrasse de Meriadzeck et escarpement de Trevelyan - Secteur 15 – Talus central - Secteur 8 – Mer Celtique et Manche Ouest
Zone 3a – Plateau continental nord	Comprend une partie des : - Secteur 8 – Mer Celtique et Manche Ouest - Secteur 23 – Plateau du Golfe de Gascogne – Grande Vasière
Zone 3b – Plateau continental central	Comprend une partie des : - Secteur 20 – Estuaire de la Loire et Côte vendéenne - Secteur 22 – Plateau de Rochebonne - Secteur 23 – Plateau du Golfe de Gascogne – Grande Vasière
Zone 4 – Manche occidentale	Comprend une partie du : - Secteur 8 – Mer Celtique et Manche Ouest
Zone 5a – Golfe normand breton et baie du Mont Saint-Michel	Comprend une partie du : - Secteur 7 – Ouest Cotentin – Baie du Mont Saint Michel
Zone 5b – Bretagne nord	Comprend les secteurs suivants : - Secteur 9 – Golfe Normand Breton (Côte d’Émeraude et Baie de Saint Brieuc) - Secteur 10 – Sept Iles – Côte de granit rose – Trégor Goëlo - Secteur 11 – Baie de Morlaix – Pays des Abers
Zone 5c – Parc naturel marin d’Iroise	Équivalent au secteur 12 – Iroise (dont rade de Brest)
Zone 5d – Rade de Brest	Comprend une partie du secteur 12 – Iroise (dont rade de Brest)
Zone 5e – Bretagne sud	Quasiment équivalent aux secteurs suivants : - Secteur 17 – Littoral cornouillais – Audierne à Trévignon - Secteur 18 – Côte lorientaise/Groix – de Trévignon à Quiberon - Secteur 19 – Sud-est Bretagne – Mor Braz Et une partie du : - Secteur 20 – Estuaire de la Loire et Côte vendéenne
Zone 5f – Estuaire de la Loire	Comprend une partie du : - Secteur 19 – Sud-est Bretagne – Mor Braz - Secteur 20 – Estuaire de la Loire et Côte vendéenne
Zone 5g – Baie de Bourgneuf et littoral vendéen	Comprend une partie du : - Secteur 20 – Estuaire de la Loire et Côte vendéenne - Secteur 22 – Plateau de Rochebonne
Zone 5h – Parc naturel marin de l’estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis	Comprend une partie du : - Secteur 21 – Mer des Pertuis et Panache de la Gironde

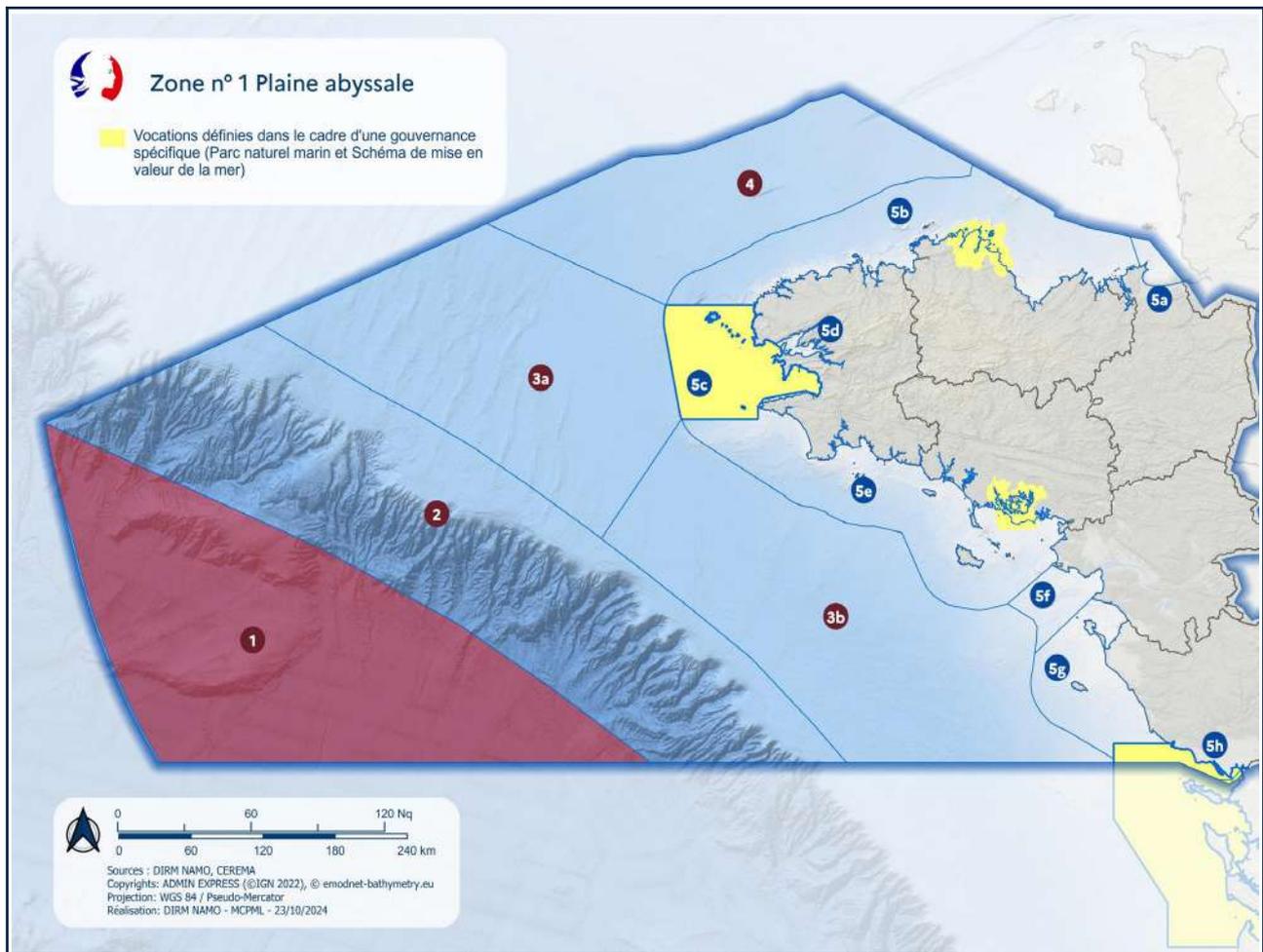


En savoir plus

Annexe 5 : Description des enjeux écologiques

FICHES DESCRIPTIVES DE LA CARTE DES VOCATIONS NAMO

ZONE DE VOCATION n°1 – PLAINE ABYSSALE



1. Description de la zone

1.1. Limites de la zone

Les limites sont tracées à titre indicatif, à l'échelle de la carte, s'appuyant sur des références (juridiques, administratives, bathymétriques, géomorphologiques), précisées ci-après :

- **Ouest** : la limite administrative de la zone économique exclusive⁷ (ZEE) ;
- **Sud** : la limite administrative entre les façades Nord Atlantique-Manche Ouest (NAMO) et Sud Atlantique (SA)⁸, elle correspond à la limite latérale de compétence des préfets de Région pour l'exercice de la pêche maritime (version en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 codifié par le décret n°2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie

⁷ Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, 1982

⁸ Article R.2917-1-7 du Code de l'environnement

réglementaire du livre IX du Code rural et de la pêche maritime, article R-911-3 du Code rural et de la pêche maritime) ;

- **Est** : l'isobathe – 4 000 m, constituant la limite Ouest de la zone 2.

1.2. Masse d'eau associée au titre de la directive cadre sur l'eau

Sans objet puisque la zone est située au large et sans lien direct avec le milieu terrestre.

1.3. Dispositifs de gouvernance

Située au sein de la zone économique, la zone 1 est concernée par les dispositifs suivants :

- le Conseil maritime de façade (CMF) Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO) en application de l'article L.219-6-1 du Code de l'environnement ;
- la Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML) de Bretagne en application de l'article 3 bis.-II du décret du 5 mai 2011 modifié ;
- l'Assemblée régionale mer et littoral (ARML) des Pays de la Loire ;
- Les commissions nautiques.

2. Principaux enjeux environnementaux au titre de la DCSMM

Les secteurs écologiques concernés sont la partie nord du talus continental (**secteur n°14**) et la plaine abyssale du Golfe de Gascogne (**secteur n°40**).

Secteur 14 – partie Nord du talus continental (Talus Nord, terrasse de Meriadzeck et escarpement de Trevelyan)		
Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques	Structures hydrologiques particulières	Fort** : front de talus, canyons, importantes biomasse et diversité planctoniques associées
	Producteurs primaires, secondaires et espèces fourrages	nd : espèces fourrages (micronecton)
Habitats benthiques et structures géomorphologiques	Dunes hydrauliques du plateau et du haut de talus	Fort** : dunes hydrauliques du haut de talus
	Structures géomorphologiques particulières	Fort** : môle inconnu, escarpement de Trevelyan, plateau de Meriadzeck, vases bathyales
	Habitats profonds	Fort : récifs de coraux blancs, antipathaires, gorgones, éponges et autres scléactiniaires solitaires et coloniaux, vases bathyales à pennatules nd : jardins de coraux sur substrats meubles.
Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Fort** : merlu, maquereau, chinchard
	Zones fonctionnelles halieutiques -	Fort** : sprat, chinchard commun, maquereau

les espèces marines	Nourriceries	
	Populations localement importantes d'élaémobranthes	Fort : requin-taue commun**, pocheteau de Norvège
	Zones de densité maximale et zones fonctionnelles identifiées pour les oiseaux marins en période interuptiale	Fort : densité toutes espèces, fulmar boréal (hiver)
	Zones de densité maximale de marsouin commun	Fort* : marsouin commun (été)
Détails sur certains enjeux transversaux	Autres cétacés	Forte : majorité des espèces de cétacés (diversité maximale), delphinidés Moyen : globicéphales

Secteur 40 – plaine abyssale du golfe de Gascogne

Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques	Structures hydrologiques particulières	Fort** : couche profonde de dispersion, importantes biomasses zooplanctoniques associées
	Structures géomorphologiques particulières	Fort** : dôme de Gascogne
	Producteurs primaires, secondaires et espèces fourrages	Fort : espèces fourrages (krill)
Détails sur certains enjeux transversaux	Autres cétacés	Majeur : rorqual commun (densité maximale européenne) Fort : delphinidés (été), majorité des espèces de cétacés (densités faibles)
	Tortues marines	Fort : zone de concentration de tortue luth (été)

3. Objectifs stratégiques de la zone

Se référer à l'annexe 6 (objectifs stratégiques environnementaux et socio-économiques).

4. Vocation de la zone

Les priorités en termes de vocation sont établies et applicables à l'échelle de chacune des treize zones.

Vocation de la zone 1 « Plaine abyssale » : utilisation et valorisation possible du milieu et des ressources marines par une exploitation durable conditionnée à une meilleure connaissance de la zone et à la préservation des grands cétacés et leurs ressources nourricières.

Les vocations expriment la priorité donnée à une ou plusieurs activités ou exigence environnementale en cohabitation avec d'autres activités. Il ne s'agit pas d'exclure mais d'encourager la cohabitation des usages au service des objectifs stratégiques identifiés, tout en permettant en cas de litige, de statuer sur les priorités au sein de chaque zone.

Pour le lancement éventuel de niveaux de planification plus fins, requis par des projets particuliers, un croisement entre la carte des vocations, les fiches descriptives des zones de vocations, l'atlas cartographique⁹ présentant les potentiels techniques, les contraintes et réglementations connues à la date d'adoption de la stratégie de façade maritime, peut permettre de proposer aux débats des instances de gouvernance locales (CMF, CRML et ARML, AMP, SAGE, etc.) des zones plus restreintes.

Un usage non cité dans une zone peut s'implanter ou exister préalablement à la carte des vocations, mais il ne pourra se prévaloir d'une priorité stratégique telle que définie dans le document.

5. Prescriptions et/ou recommandations

Il est recommandé la prise en compte des zonages particuliers, lorsqu'ils existent sur la base des cartes relatives aux dispositions environnementales existantes ci-après, et plus particulièrement concernant les secteurs d'étude zones de protection forte potentielles et les zones d'enjeux environnementaux d'intérêt pour le développement de la protection forte.

Il est prescrit, préalablement à tout nouveau projet en mer d'activité, infrastructure, ouvrage, travaux, aménagement, soumis à procédure d'autorisation et/ou à évaluation environnementale, que le pétitionnaire :

- mette en œuvre systématiquement la séquence « éviter – réduire – compenser » en mer, et respecte le principe de « zéro artificialisation nette » (ZAN) conformément à la loi Climat et résilience du 22 août 2021 ;
- réalise une étude adaptée en fonction de la qualification des enjeux environnementaux présentés ci-dessus en veillant à la possible cohabitation avec les activités humaines existantes détaillées ci-après ;
- démontre la compatibilité du projet avec le DSF et notamment avec les objectifs stratégiques, indicateurs et cibles et la carte des vocations (pour le régime d'opposabilité **juridique du document stratégique de façade**, défini à l'article L. 219-4 du Code de l'environnement, se référer au point 3 du préambule de la stratégie de façade maritime).

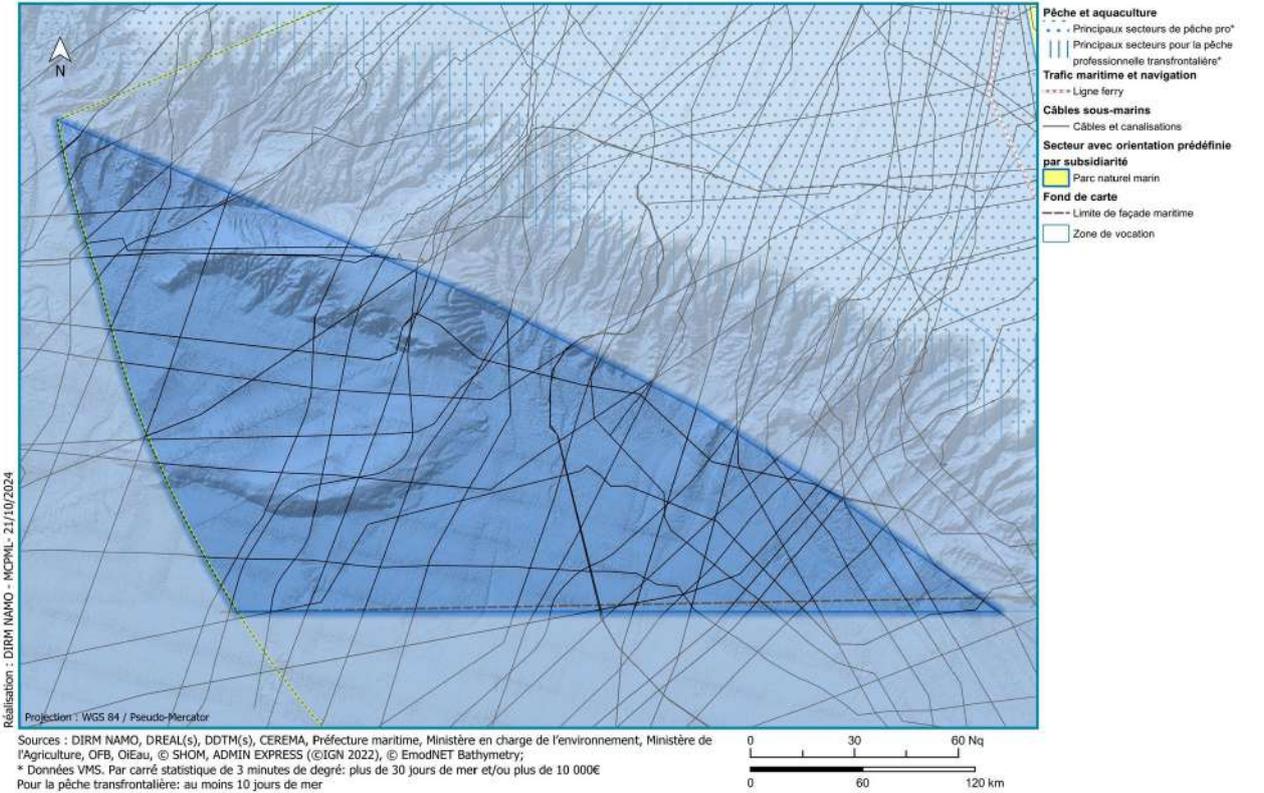
Il est recommandé que les connaissances complémentaires acquises dans le cadre des projets soient capitalisées et mises à disposition du public, des instances de gouvernance et des acteurs y compris ceux de la recherche.

6. Cartographies associées à la zone

9 Annexe 4 : Atlas cartographique

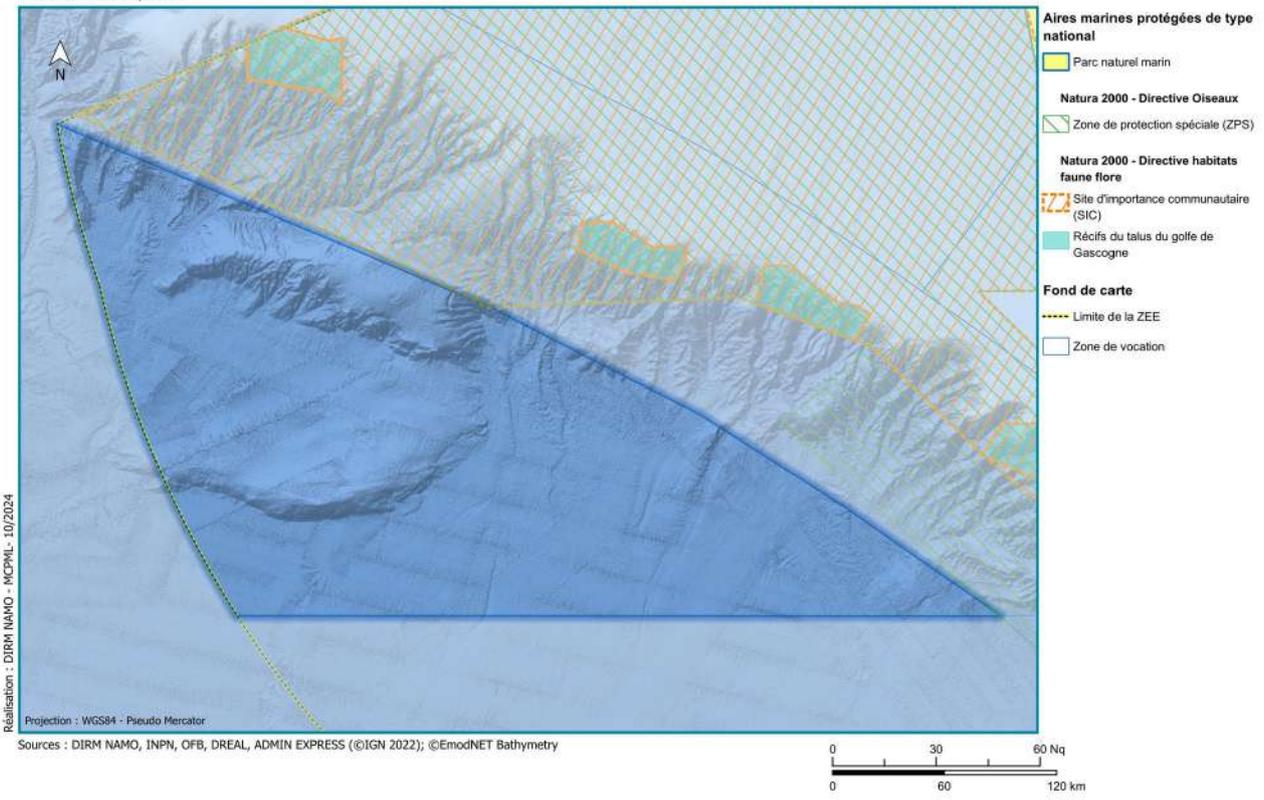
Vocation 1 : Plaine abyssale

Activités et usages
Situation au 10/2024



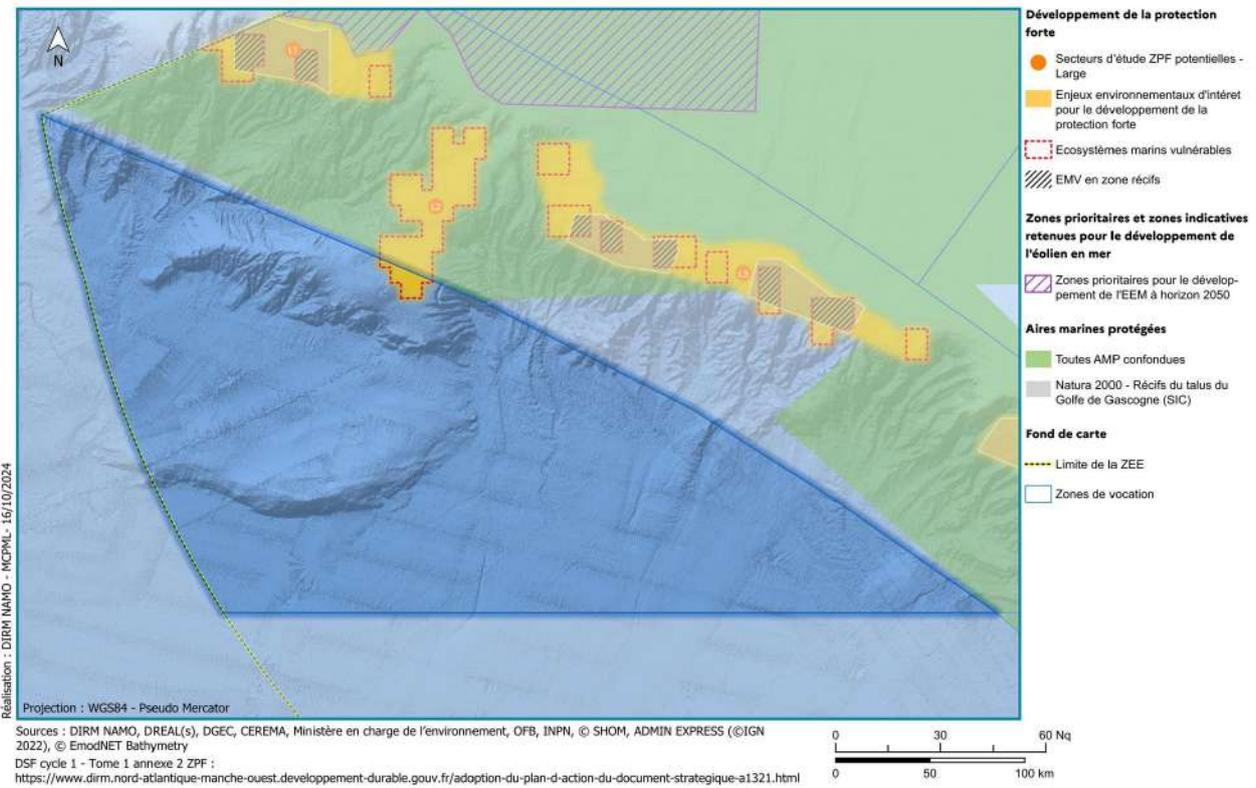
Vocation 1 : Plaine abyssale

Dispositions environnementales
Situation au 10/2024



Vocation 1 : Plaine abyssale

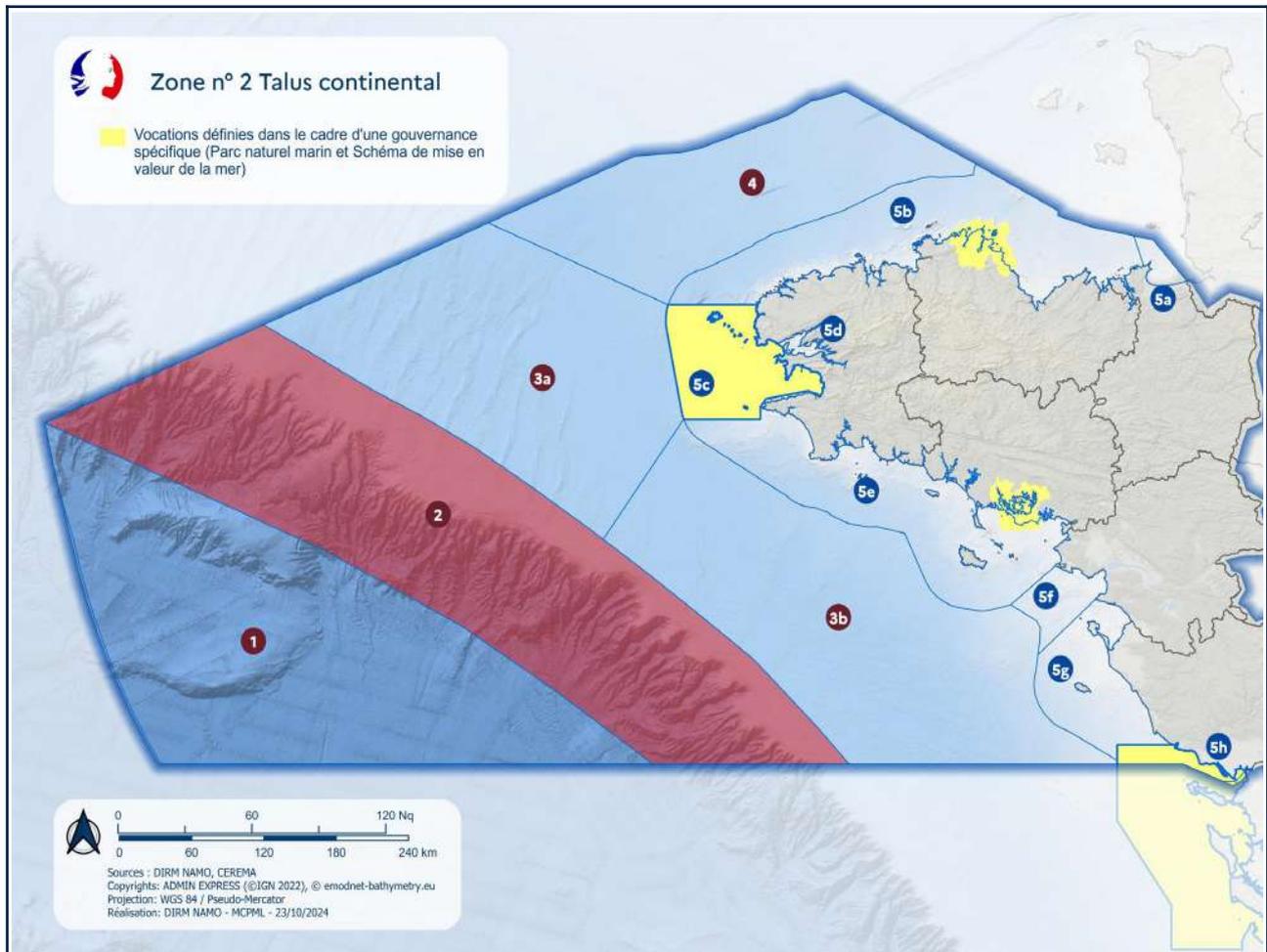
Planification de l'éolien en mer et des zones de protection forte
Situation au 10/2024



Enjeux environnementaux associés aux secteurs d'étude ZPF potentielles :

Secteurs écologiques DCSMM	Secteurs d'étude ZPF potentielles – Large	Enjeux environnementaux associés
14	L2	<p>Enjeux forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - écosystèmes marins vulnérables (EMV) - habitats profonds : coraux d'eaux froides - mégafaune marine : zones fonctionnelles pour les oiseaux marins - mégafaune marine : zones fonctionnelles pour les mammifères marins
40	Aucun	Aucun ; pas de secteur d'étude ZPF potentielle identifié

ZONE DE VOCATION n°2 – TALUS CONTINENTAL



1. Description de la zone

1.1. Limites de la zone

Les limites sont tracées à titre indicatif, à l'échelle de la carte, s'appuyant sur des références (juridiques, administratives, bathymétriques, géomorphologiques), précisées ci-après :

- **Ouest** : l'isobathe – 4 000 m constituant la limite est de la zone 1 ;
- **Sud** : la limite administrative entre les façades Nord Atlantique-Manche Ouest (NAMO) et Sud Atlantique (SA)¹⁰, elle correspond à la limite latérale de compétence des préfets de Région pour l'exercice de la pêche maritime (version en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 codifié par le décret n°2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du Code rural et de la pêche maritime, article R-911-3 du Code rural et de la pêche maritime) ;
- **Est** : l'isobathe – 200 m constituant la limite avec la zone 3 ;

¹⁰ Article R.2917-1-7 du Code de l'environnement

- **Nord** : la limite administrative de la zone économique exclusive (ZEE)¹¹.

1.2. Masse d'eau associée au titre de la directive cadre sur l'eau

Sans objet puisque la zone est située au large et sans lien direct avec le milieu terrestre.

1.3. Dispositifs de gouvernance

Située au sein de la zone économique, la zone 2 est concernée par les dispositifs suivants :

- le Conseil maritime de façade (CMF) Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO) en application de l'article L.219-6-1 du Code de l'environnement ;
- la Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML) de Bretagne en application de l'article 3 bis.-II du décret du 5 mai 2011 modifié ;
- l'Assemblée régionale mer et littoral (ARML) des Pays de la Loire ;
- les comités de pilotage des sites Natura 2000 :
 - des SIC et ZPS « Mers celtiques – talus du Golfe de Gascogne » et du SIC « Récifs du talus du Golfe de Gascogne » ;
 - des SIC et ZPS et FR 2512005 « Nord Bretagne » ;
- les commissions nautiques.

2. Principaux enjeux environnementaux au titre de la DCSMM

Les secteurs écologiques principalement concernés sont la partie nord du talus continental (**secteur n°14**) et la partie centrale du talus continental (**secteur 15**). Dans une moindre mesure est également concerné, au Nord, le secteur mer celtique et Manche Ouest (**secteur n°8**).

Secteur 14 – partie Nord du talus continental (Talus Nord, terrasse de Meriadzeck et escarpement de Trevelyan)		
Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques	Structures hydrologiques particulières	Fort** : front de talus, canyons, importantes biomasse et diversité planctoniques associées
	Producteurs primaires, secondaires et espèces fourrages	nd : espèces fourrages (micronecton)
Habitats benthiques et structures géomorphologiques	Dunes hydrauliques du plateau et du haut de talus	Fort** : dunes hydrauliques du haut de talus
	Structures géomorphologiques particulières	Fort** : môle inconnu, escarpement de Trevelyan, plateau de Meriadzeck, vases bathyales
	Habitats profonds	Fort : récifs de coraux blancs, antipathaires, gorgones, éponges et autres scléactiniaires

¹¹ Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, 1982

		solitaires et coloniaux, vases bathyales à pennatules nd : jardins de coraux sur substrats meubles.
Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Fort** : merlu, maquereau, chinchard
	Zones fonctionnelles halieutiques - Nourriceries	Fort** : sprat, chinchard commun, maquereau
	Populations localement importantes d'élasmobranches	Fort : requin-taupe commun**, pocheteau de Norvège
	Zones de densité maximale et zones fonctionnelles identifiées pour les oiseaux marins en période interuptiale	Fort : densité toutes espèces, fulmar boréal (hiver)
	Zones de densité maximale de marsouin commun	Fort* : marsouin commun (été)
Détails sur certains enjeux transversaux	Autres cétacés	Forte : majorité des espèces de cétacés (diversité maximale), delphinidés Moyen : globicéphales

Secteur 15 – partie centrale du talus continental

Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques	Structures hydrologiques particulières	Fort** : front de talus, importantes biomasse et diversité planctoniques associées
	Producteurs primaires, secondaires et espèces fourrages	nd : espèces fourrages (micronecton)
Habitats benthiques et structures géomorphologiques	Structures géomorphologiques particulières	Fort** : talus et canyons à forte biodiversité
	Habitats profonds	Fort : antipathaires, gorgones, éponges et autres scléactiniaires solitaires et coloniaux nd : récifs de coraux blancs, jardins de coraux de substrats meubles, vases bathyales à pennatules
Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Fort** : merlu, maquereau, chinchard et sardine
	Zones fonctionnelles halieutiques - Nourriceries	Fort** : sprat, chinchard commun, maquereau
	Populations localement importantes d'élasmobranches	Fort* : requin-taupe commun, squalé bouclé (historiquement important)
	Zones de densité maximale et zones fonctionnelles identifiées pour les oiseaux marins en période interuptiale	Fort : densité toutes espèces
Détails sur certains enjeux transversaux	Autres cétacés	Forte : majorité des espèces de cétacés (diversité maximale), delphinidés et globicéphales

Secteur 8 – mer celtique – Manche Ouest		
Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques	Structures hydrologiques particulières	Fort** : front thermique d'Ouessant et stratification tardive en été, fortes biomasses planctoniques associées
	Producteurs primaires, secondaires et espèces fourrages	nd : espèces fourrage (phytoplancton) associées au front
Habitats benthiques et structures géomorphologiques	Dunes hydrauliques du plateau et du haut de talus	Fort** : principale zone de dunes hydrauliques
	Structures géomorphologiques particulières	Fort** : Roches-Douvres, fosse centrale de la Manche
	Habitats sédimentaires	Majeur : sédiments hétérogènes subtidaux Fort : sédiments grossiers subtidaux
Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Fort** : chinchard, araignée, sprat, barbue, grondin rouge, lieu jaune, limande sole, sardine, tacaud, bar sole
	Zones fonctionnelles halieutiques - Nourriceries	Fort** : chinchard commun
	Populations locales d'invertébrés exploités	Fort* : tourteau, pétoncle blanc (olivette)
	Populations localement importantes d'élaémobranches	Fort : petit pocheteau gris et grand pocheteau gris nd : requins peau bleue, requin pèlerin (été) raie douce
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Fort : fou de Bassin Moyen : goéland argenté Faible : goéland brun, goéland marin nd : sites d'alimentation des colonies anglo-normandes
	Zones de densité maximale et zones fonctionnelles identifiées pour les oiseaux marins en période internuptiale	Fort : densité toutes espèces, fulmar boréal (hiver)
	Zones de densité maximale de marsouin commun	Fort : marsouin commun (été)
Détails sur certains enjeux transversaux	Autres cétacés	Fort : dauphin commun (zone d'alimentation)
	Tortues marines	Fort : zone de concentration de tortue luth (été)

3. Objectifs stratégiques de la zone

Se référer à l'annexe 6 (objectifs stratégiques environnementaux et socio-économiques).

4. Vocation de la zone

Les priorités en termes de vocation sont établies et applicables à l'échelle de chacune des treize zones.

Vocation de la zone 2 « Talus continental » : exploitation durable des ressources marines respectueuse des habitats et espèces à forts enjeux écologiques.

Les vocations expriment la priorité donnée à une ou plusieurs activités ou exigence environnementale en cohabitation avec d'autres activités. Il ne s'agit pas d'exclure mais d'encourager la cohabitation des usages au service des objectifs stratégiques identifiés, tout en permettant en cas de litige, de statuer sur les priorités au sein de chaque zone.

Pour le lancement éventuel de niveaux de planification plus fins, requis par des projets particuliers, un croisement entre la carte des vocations, les fiches descriptives des zones de vocations, l'atlas cartographique¹² présentant les potentiels techniques, les contraintes et réglementations connues à la date d'adoption de la stratégie de façade maritime, peut permettre de proposer aux débats des instances de gouvernance locales (CMF, CRML et ARML, AMP, SAGE, etc.) des zones plus restreintes.

Un usage non cité dans une zone peut s'implanter ou exister préalablement à la carte des vocations, mais il ne pourra se prévaloir d'une priorité stratégique telle que définie dans le document.

5. Prescriptions et/ou recommandations

Il est recommandé la prise en compte des zonages particuliers, lorsqu'ils existent sur la base des cartes relatives aux dispositions environnementales existantes ci-après, et plus particulièrement concernant les secteurs d'étude zones de protection forte potentielles et les zones d'enjeux environnementaux d'intérêt pour le développement de la protection forte.

Il est prescrit, préalablement à tout nouveau projet en mer d'activité, infrastructure, ouvrage, travaux, aménagement, soumis à procédure d'autorisation et/ou à évaluation environnementale, que le pétitionnaire :

- mette en œuvre systématiquement la séquence « éviter – réduire – compenser » en mer, et respecte le principe de « zéro artificialisation nette » (ZAN) conformément à la loi Climat et résilience du 22 août 2021 ;
- réalise une étude adaptée en fonction de la qualification des enjeux environnementaux présentés ci-dessus en veillant à la possible cohabitation avec les activités humaines existantes détaillées ci-après ;
- démontre la compatibilité du projet avec le DSF et notamment avec les objectifs stratégiques, indicateurs et cibles et la carte des vocations (pour le régime d'opposabilité **juridique du document stratégique de façade**, défini à l'article L. 219-4 du Code de l'environnement, se référer au point 3 du préambule de la stratégie de façade maritime).

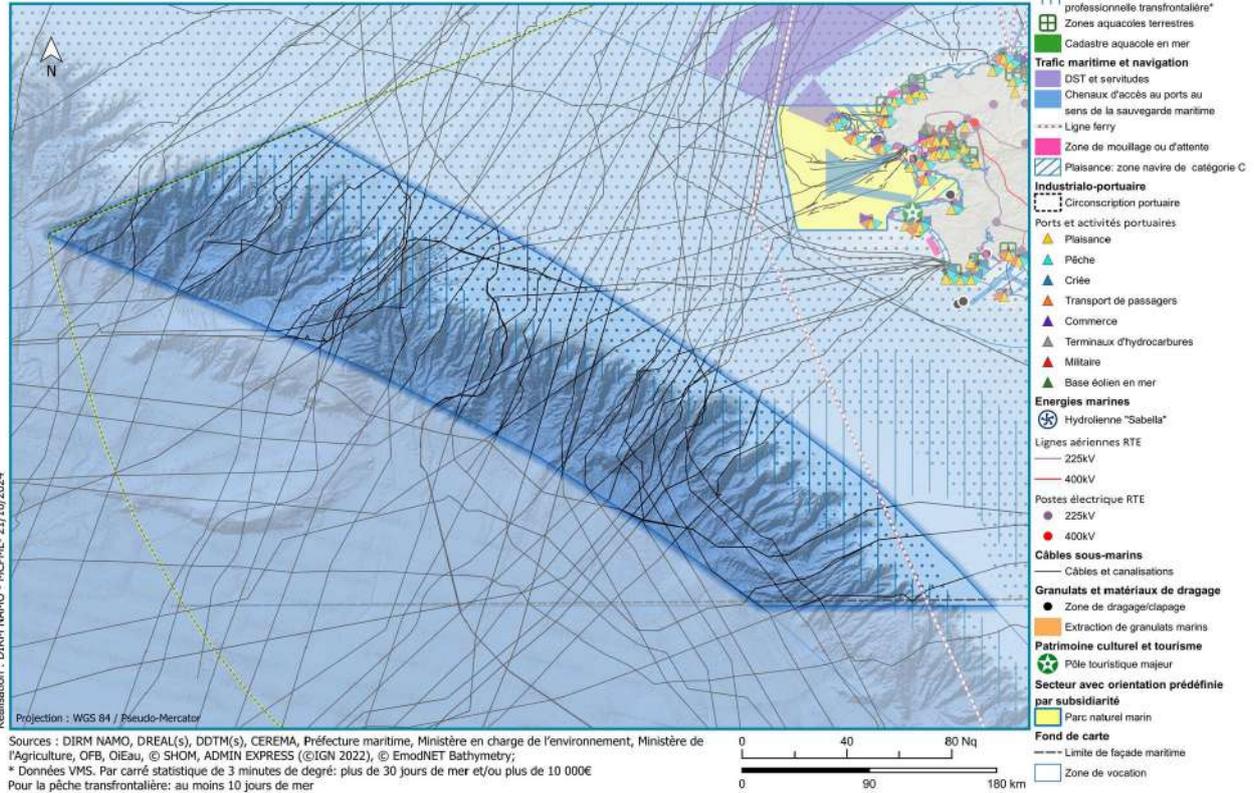
12 Annexe 4 : Atlas cartographique

Il est recommandé que les connaissances complémentaires acquises dans le cadre des projets soient capitalisées et mises à disposition du public, des instances de gouvernance et des acteurs y compris ceux de la recherche.

6. Cartographies associées à la zone

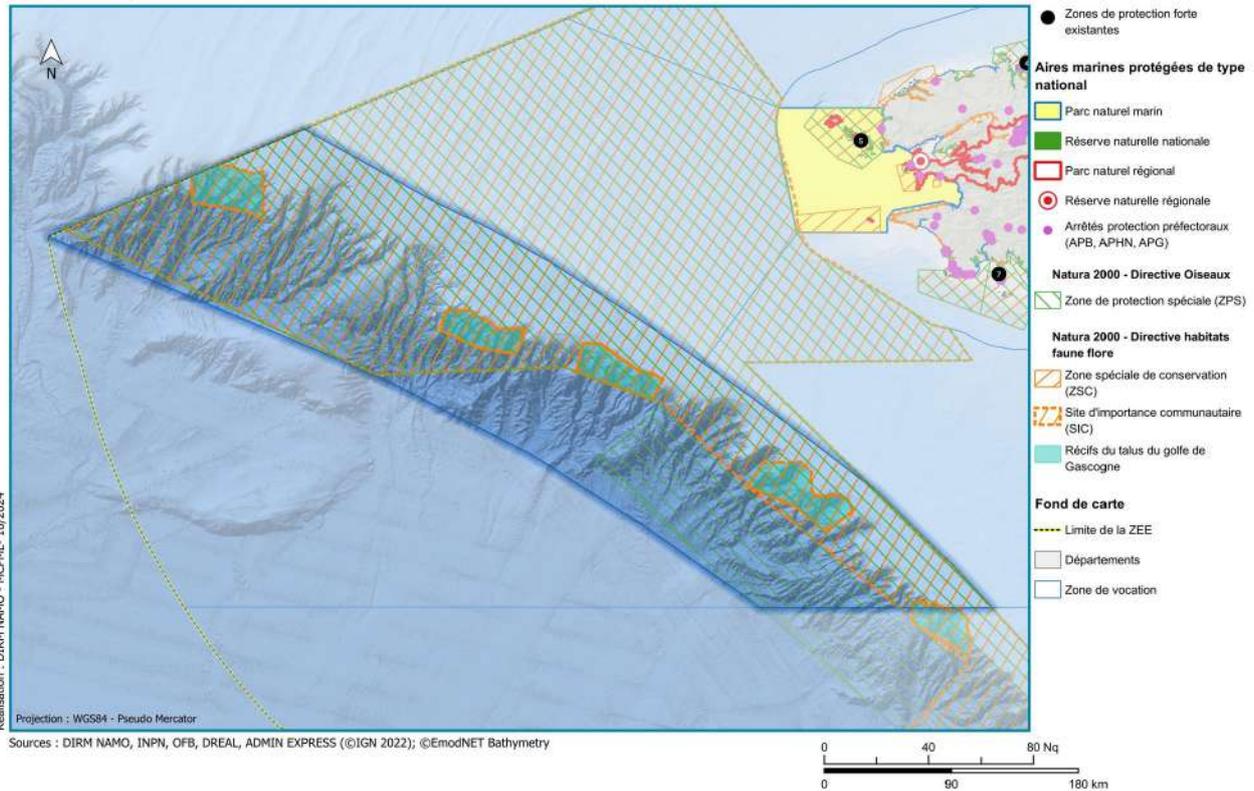
Vocation 2 : Talus continental

Activités et usages
Situation au 10/2024



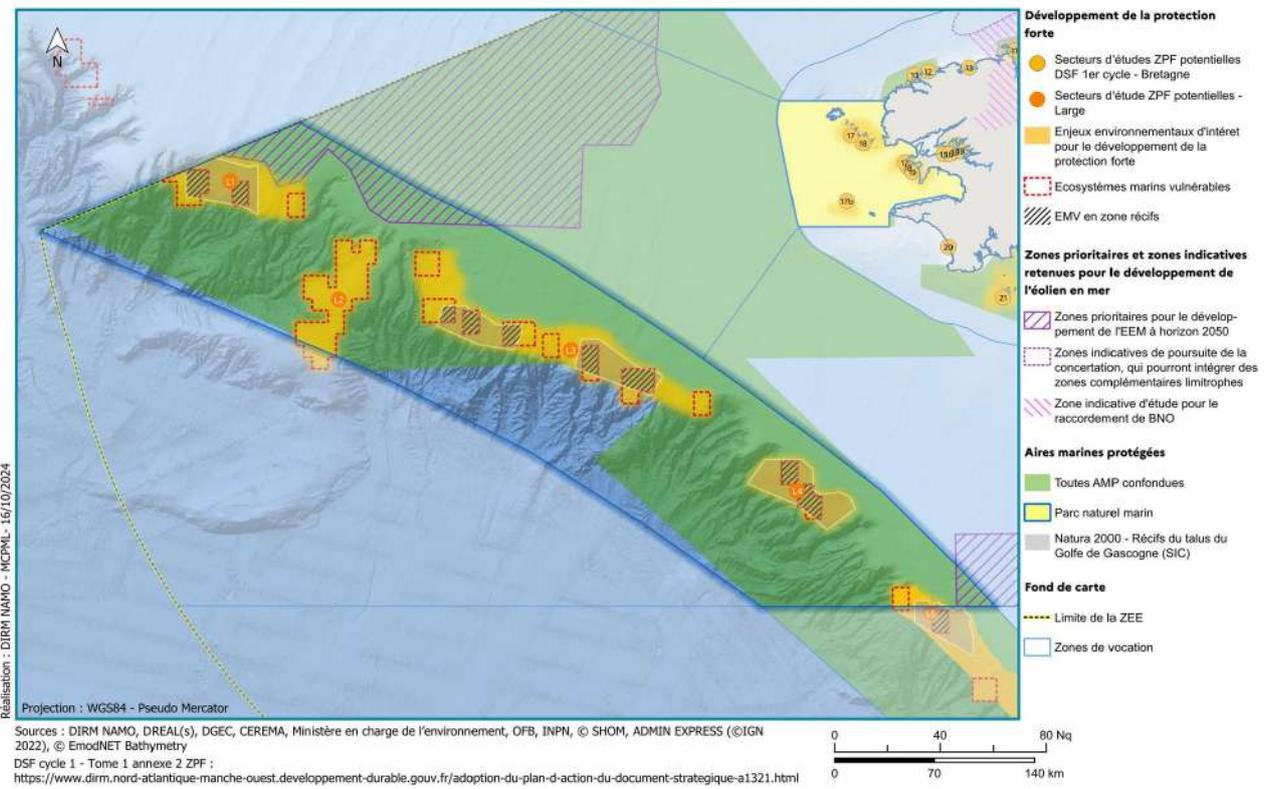
Vocation 2 : Talus continental

Dispositions environnementales
Situation au 10/2024



Vocation 2 : Talus continental

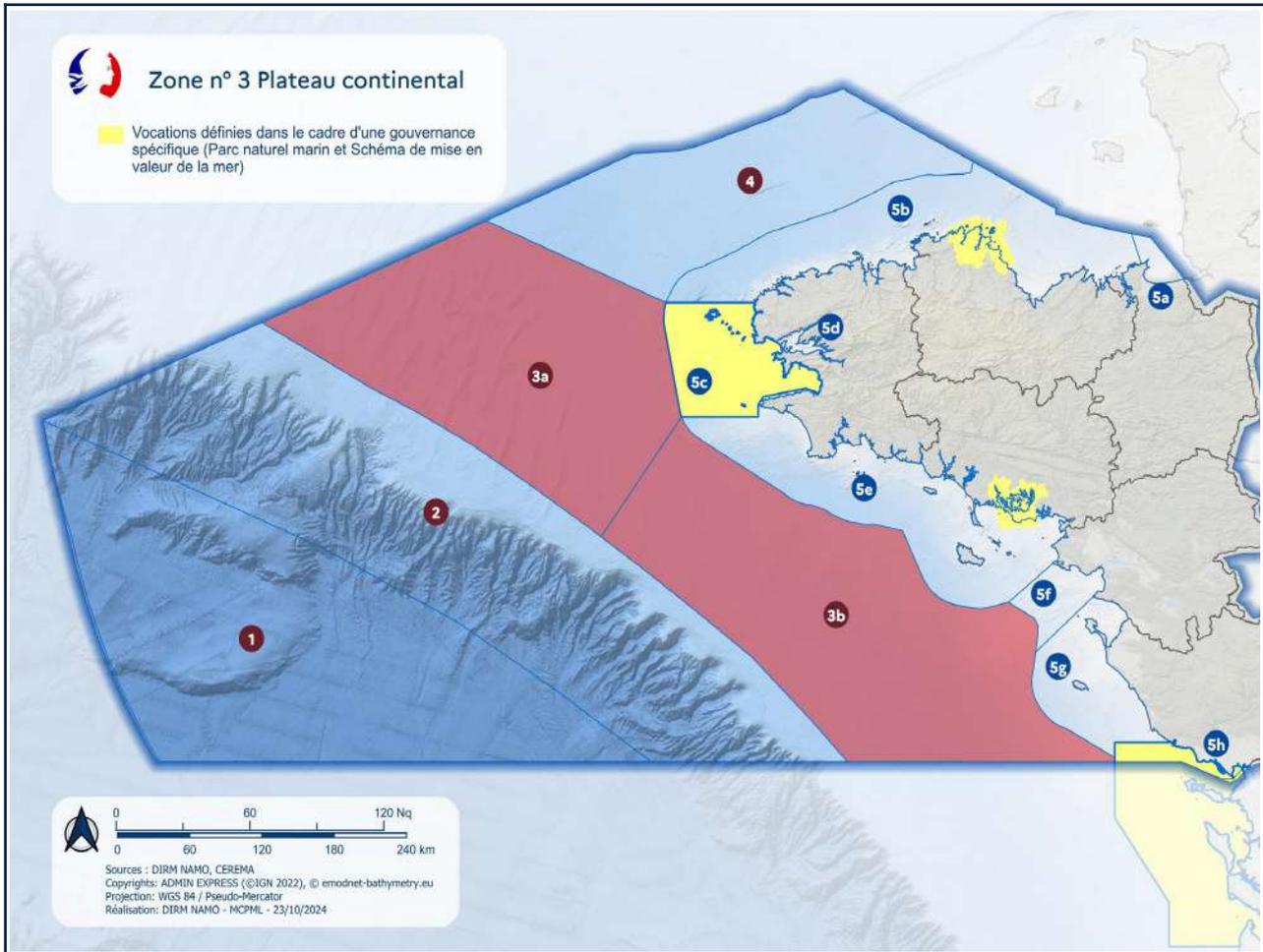
Planification de l'éolien en mer et des zones de protection forte
Situation au 10/2024



Enjeux environnementaux associés aux secteurs d'étude ZPF potentielles :

Secteurs écologiques DCSMM	Secteurs d'étude ZPF potentielles – Large	Enjeux environnementaux associés
8	L1	Enjeux forts : - écosystèmes marins vulnérables (EMV) - habitats profonds : coraux d'eaux froides - mégafaune marine : zones fonctionnelles pour les oiseaux marins - mégafaune marine : zones fonctionnelles pour les mammifères marins
14	L2 ; L3 ; L4	
15	L4 ; L5	

ZONE DE VOCATION n°3 – PLATEAU CONTINENTAL



1. Description de la zone

1.1. Limites de la zone

Les limites sont tracées à titre indicatif, à l'échelle de la carte, s'appuyant sur des références (juridiques, administratives, bathymétriques, géomorphologiques), précisées ci-après :

- **Ouest** : l'isobathe – 200 m constituant la limite avec la zone 2 ;
- **Sud** : la limite administrative entre les façades Nord Atlantique-Manche Ouest (NAMO) et Sud Atlantique (SA)¹³ correspond à la limite latérale de compétence des préfets de Région pour l'exercice de la pêche maritime (version en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 codifié par le décret n°2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du Code rural et de la pêche maritime, article R-911-3 du Code rural et de la pêche maritime) ;

¹³ Article R.2917-1-7 du Code de l'environnement

- **Est :**
 - **la limite extérieure de la mer territoriale**¹⁴ constituant la limite avec la zone 5 ;
 - **la limite avec la zone 4** à partir d'une ligne tracée depuis l'extrémité Nord-Ouest du PNMI se prolongeant jusqu'à la ZEE en étant calée sur la limite sud du dispositif de séparation du trafic (DST)¹⁵ ;
- **Nord :** la limite administrative de la zone économique exclusive (ZEE)¹⁶.

Elle se découpe en 2 zones :

- **3a : Plateau continental nord ;**
- **3b : Plateau continental central.**

1.2. Masse d'eau associée au titre de la directive cadre sur l'eau

Sans objet puisque la zone est située au large et sans lien direct avec le milieu terrestre.

1.3. Dispositifs de gouvernance

Située au sein de la zone économique, la zone 3 est concernée par les dispositifs suivants :

- le Conseil maritime de façade (CMF) Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO) en application de l'article L.219-6-1 du Code de l'environnement ;
- la Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML) de Bretagne en application de l'article 3 bis.-II du décret du 5 mai 2011 modifié ;
- l'Assemblée régionale mer et littoral (ARML) des Pays de la Loire ;
- les comités de pilotage des sites Natura 2000 :
 - des SIC et ZPS « Mers celtiques – talus du Golfe de Gascogne » et du SIC « Récifs du talus du Golfe de Gascogne » ;
 - des SIC et ZPS « Nord Bretagne » ;
- les commissions nautiques.

Contraintes spatiales issues d'autres processus :

- présence du dispositif de séparation du trafic (DST) d'Ouessant.

¹⁴ Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, 1982

¹⁵ Résolutions de l'Organisation maritime internationale 1973, 1977 et 2003

¹⁶ Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, 1982

2. Principaux enjeux environnementaux au titre de la DCSMM

Les secteurs écologiques¹⁷ concernés sont :

Zones du plateau continental	Secteurs écologiques
3a : Plateau continental nord	La mer celtique et Manche Ouest (secteur 8), la grande vasière (secteur 23)
3b : Plateau continental central	Le plateau du Golfe de Gascogne – grande vasière (secteur 23), le plateau de Rochebonne (secteur 22), l'estuaire de la Loire et côtes vendéennes (secteur 20)

Secteur 8 – mer celtique – Manche Ouest		
Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques	Structures hydrologiques particulières	Fort** : front thermique d'Ouessant et stratification tardive en été, fortes biomasses planctoniques associées
	Producteurs primaires, secondaires et espèces fourrages	nd : espèces fourrage (phytoplancton) associées au front
Habitats benthiques et structures géomorphologiques	Dunes hydrauliques du plateau et du haut de talus	Fort** : principale zone de dune hydrauliques
	Structures géomorphologiques particulières	Fort** : Roches-Douvres, fosse centrale de la Manche
	Habitats sédimentaires	Majeur : sédiments hétérogènes subtidaux Fort : sédiments grossiers subtidaux
Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Fort** : chinchard, araignée, sprat, barbue, grondin rouge, lieu jaune, limande sole, sardine, tcaud, bar sole
	Zones fonctionnelles halieutiques - Nourriceries	Fort** : chinchard commun
	Populations locales d'invertébrés exploités	Fort* : tourteau, pétoncle blanc (olivette)
	Populations localement importantes d'élaémobranthes	Fort : petit pocheteau gris et grand pocheteau gris nd : requins peau bleue, requin pèlerin (été) raie douce
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Fort : fou de Bassin Moyen : goéland argenté Faible : goéland brun, goéland marin nd : sites d'alimentation des colonies anglo-normandes
	Zones de densité maximale et zones fonctionnelles identifiées pour les	Fort : densité toutes espèces, fulmar boréal (hiver)

17* signifie que le critère de responsabilité du secteur pour l'enjeu est jugé très probable à dire d'expert

** signifie que l'enjeu est considéré comme fort mais que les enjeux n'ont pas été hiérarchisés entre eux au sein des catégories : zones fonctionnelles halieutiques, les structures hydrographiques et géomorphologiques.

	oiseaux marins en période inter-nuptiale	
	Zones de densité maximale de marsouin commun	Fort : marsouin commun (été)
Détails sur certains enjeux transversaux	Autres cétacés	Fort : dauphin commun (zone d'alimentation)
	Tortues marines	Fort : zone de concentration de tortue luth (été)

Secteur 20 – estuaire de la Loire et côtes vendéennes

Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques	Structures hydrologiques particulières	nd : langue d'eau chaude automnale
	Zone d'interface terre-mer et panaches fluviaux	Fort** : panache de la Loire, fortes abondance et diversité planctoniques associées, baies semi-fermées (baie de Bourgneuf)
	Producteurs primaires, secondaires et espèces fourrages	nd : espèces fourrages (crevette grise)
Habitats benthiques et structures géomorphologiques	Habitats biogéniques	Fort : herbiers de zostère naine, hermelles, laminaires peuplements à haploops Moyen : bancs de maërl, prés salés atlantiques, herbier de zostères marines
	Habitats rocheux	Fort : récifs circalittoraux, récifs infralittoraux Moyen : récifs médiolittoraux
	Habitats sédimentaires	Fort : sables fin subtidiaux sédiments hétérogènes envasés subtidiaux, vasière intertidale, vase subtidale Moyen : sédiments intertidaux, sédiments grossiers subtidaux
Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Fort** : chinchard, capelan, griset, bar, tacaud, sole, sardine, sprat, anchois, seiche
	Zones fonctionnelles halieutiques - Nourriceries	Fort** : merlu, rouget barbet, céteau, crevette grise, griset, seiche, tacaud, chinchard commun, maquereau, bar, merlan, plie, sole, sardine, sprat, anchois
	Populations locales d'invertébrés protégés et/ou exploités	Fort* : bouquet, coque, crevette grise
	Secteurs de concentration et de migration de poissons amphipalins	Fort : anguille, alose feinte*, grande alose lamproie, saumon Moyen : truite de mer
	Nidification de limicoles et zones d'alimentation	Majeur : avocette élégante, barge à queue noire, chevalier gambette, échasse blanche
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Fort : mouette mélanocéphale, sterne caugek, sterne Pierregarin

	Site d'hivernage pour les oiseaux d'eau	Fort : avocette élégante, goéland argenté, sarcelle d'hiver, barge à queue noire
	Zones de densité maximale et zones fonctionnelles identifiées pour les oiseaux marins en période inter-nuptiale	Fort : densité toutes espèces, puffin des Baléares*
Détails sur certains enjeux transversaux	Autres cétacés	En enjeu transversal delphinidés et marsouin entre 50 et 100m de profondeur

Secteur 22 – plateau de Rochebonne

Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques	Producteurs primaires, secondaires et espèces fourrages	Fort** : upwelling et courants cycloniques associés
	Producteurs primaires, secondaires et espèces fourrages	Fort** : espèces fourrages
Habitats benthiques et structures géomorphologiques	Structure géomorphologiques particulières	Fort** : plateau de Rochebonne
	Habitats biogéniques	Moyen : laminaires* nd : hermelles (<i>S. spinulosa</i>)
Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Fort** : chinchard, bar
	Zones fonctionnelles halieutiques - Nourriceries	Fort** : sprat, chinchard commun, maquereau
	Populations localement importantes d'éla-smobran-ches	Fort : squal- e bouclé (historiquement important) nd : grand Pocheteau gris
	Zones de densité maximale et zones fonctionnelles identifiées pour les oiseaux marins en période inter-nuptiale	Fort : densité toutes espèces
Détails sur certains enjeux transversaux	Habitats biogéniques	En enjeu transversal delphinidés et marsouin entre 50 et 100m de profondeur

Secteur 23 – plateau du golfe de Gascogne – grande vasière

Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques	Structures hydrologiques particulières	Fort** : bourrelet froid
Habitats benthiques et structures géomorphologiques	Habitats biogéniques	Majeur : vases circalittorales à pennatules
	Habitats rocheux	Fort : récifs circalittoraux
	Habitats sédimentaires	Fort : sables moyens subtidiaux, sédiments hétérogènes subtidiaux, vase subtidale Moyen : sédiments grossiers subtidiaux

Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Fort** : chinchard, bar
	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Fort** : chinchard, merlu, anchois, sole, merlan
	Zones fonctionnelles halieutiques - Nourriceries	Fort** : sprat, chinchard commun, maquereau, merlu
	Secteurs de concentration et de migration des poissons amphihalins	Fort : grande alose
	Populations localisées d'invertébrés benthiques exploités	Fort* : langoustine
Détails sur certains enjeux transversaux	Autres cétacés	En enjeu transversal delphinidés et marsouin entre 50 et 100 m de profondeur

3. Objectifs stratégiques de la zone

Se référer à l'annexe 6 (objectifs stratégiques environnementaux et socio-économiques).

4. Vocation de la zone

Les priorités en termes de vocation sont établies et applicables à l'échelle de chacune des treize zones.

Vocation de la zone 3a « Plateau continental nord » : priorité aux pêches professionnelles durables ; en veillant à la cohabitation, par ordre d'importance, avec le transport maritime, les énergies marines renouvelables et leur raccordement ; en préservant les habitats et espèces à forts enjeux écologiques.

Vocation de la zone 3b « Plateau continental central » : priorité aux énergies marines renouvelables et à leur raccordement et aux pêches professionnelles durables ; en veillant à la cohabitation, par ordre d'importance, avec le transport maritime et l'extraction de granulats marins¹⁸ ; en préservant les habitats et espèces à forts enjeux écologiques.

Les vocations expriment la priorité donnée à une ou plusieurs activités ou exigence environnementale en cohabitation avec d'autres activités. Il ne s'agit pas d'exclure mais d'encourager la cohabitation des usages au service des objectifs stratégiques identifiés, tout en permettant en cas de litige, de statuer sur les priorités au sein de chaque zone.

Pour le lancement éventuel de niveaux de planification plus fins, requis par des projets particuliers, un croisement entre la carte des vocations, les fiches descriptives des zones de vocations, l'atlas cartographique¹⁹ présentant les potentiels techniques, les contraintes et réglementations connues à la date d'adoption de la stratégie de façade maritime, peut permettre de proposer aux débats des instances de gouvernance locales (CMF, CRML et ARML, AMP, SAGE, etc.) des zones plus restreintes.

18 Permis exclusif de recherche (PER)

19 Annexe 4 : Atlas cartographique

Un usage non cité dans une zone peut s’implanter ou exister préalablement à la carte des vocations, mais il ne pourra se prévaloir d’une priorité stratégique telle que définie dans le document.

5. Prescriptions et/ou recommandations

Il est recommandé la prise en compte des zonages particuliers, lorsqu’ils existent sur la base des cartes relatives aux dispositions environnementales existantes ci-après, et plus particulièrement concernant les secteurs d’étude zones de protection forte potentielles et les zones d’enjeux environnementaux d’intérêt pour le développement de la protection forte.

Il est prescrit, préalablement à tout nouveau projet en mer d’activité, infrastructure, ouvrage, travaux, aménagement, soumis à procédure d’autorisation et/ou à évaluation environnementale, que le pétitionnaire :

- mette en œuvre systématiquement la séquence « éviter – réduire – compenser » en mer, et respecte le principe de « zéro artificialisation nette » (ZAN) conformément à la loi Climat et résilience du 22 août 2021 ;
- réalise une étude adaptée en fonction de la qualification des enjeux environnementaux présentés ci-dessus en veillant à la possible cohabitation avec les activités humaines existantes détaillées ci-après ;
- démontre la compatibilité du projet avec le DSF et notamment avec les objectifs stratégiques, indicateurs et cibles et la carte des vocations (pour le régime d’opposabilité **juridique du document stratégique de façade**, défini à l’article L. 219-4 du Code de l’environnement, se référer au point 3 du préambule de la stratégie de façade maritime).

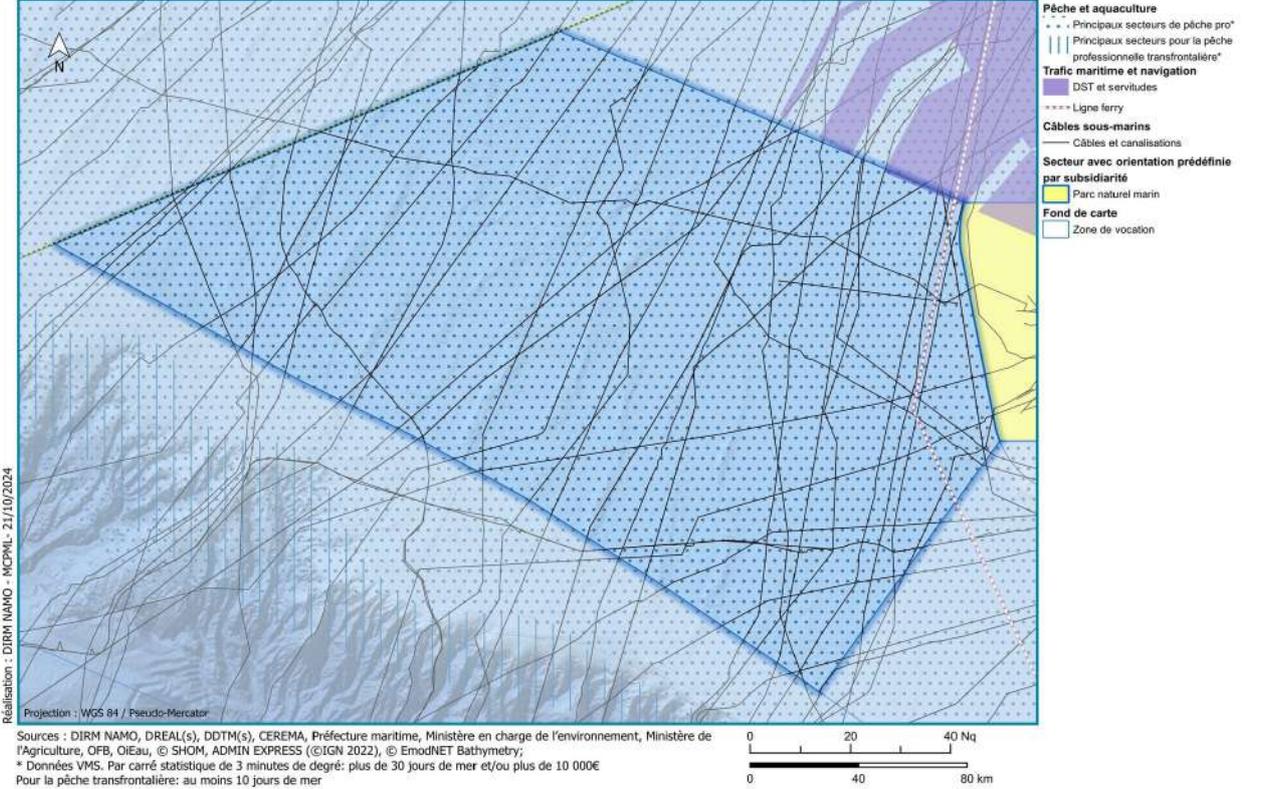
Il est recommandé que les connaissances complémentaires acquises dans le cadre des projets soient capitalisées et mises à disposition du public, des instances de gouvernance et des acteurs y compris ceux de la recherche.

6. Cartographies associées à la zone

Zone 3a – Plateau continental nord

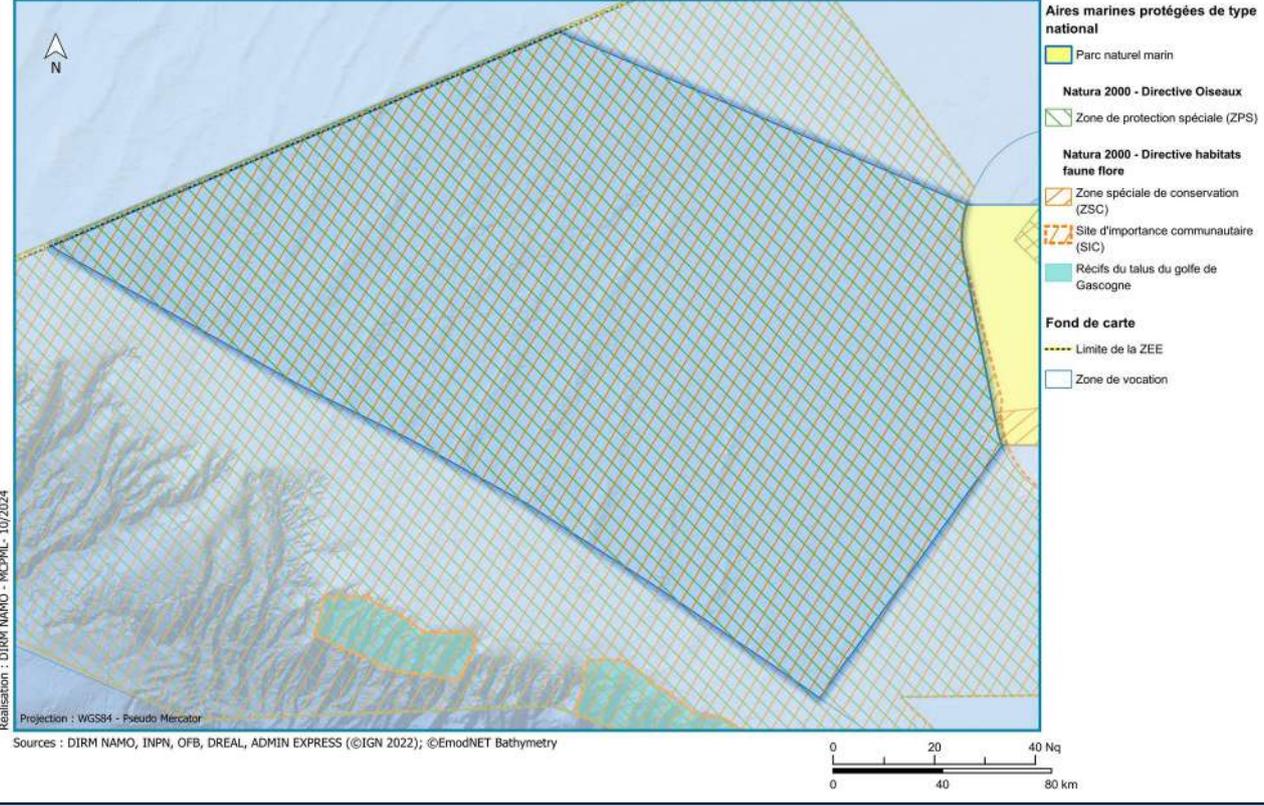
Vocation 3a : Plateau continental nord

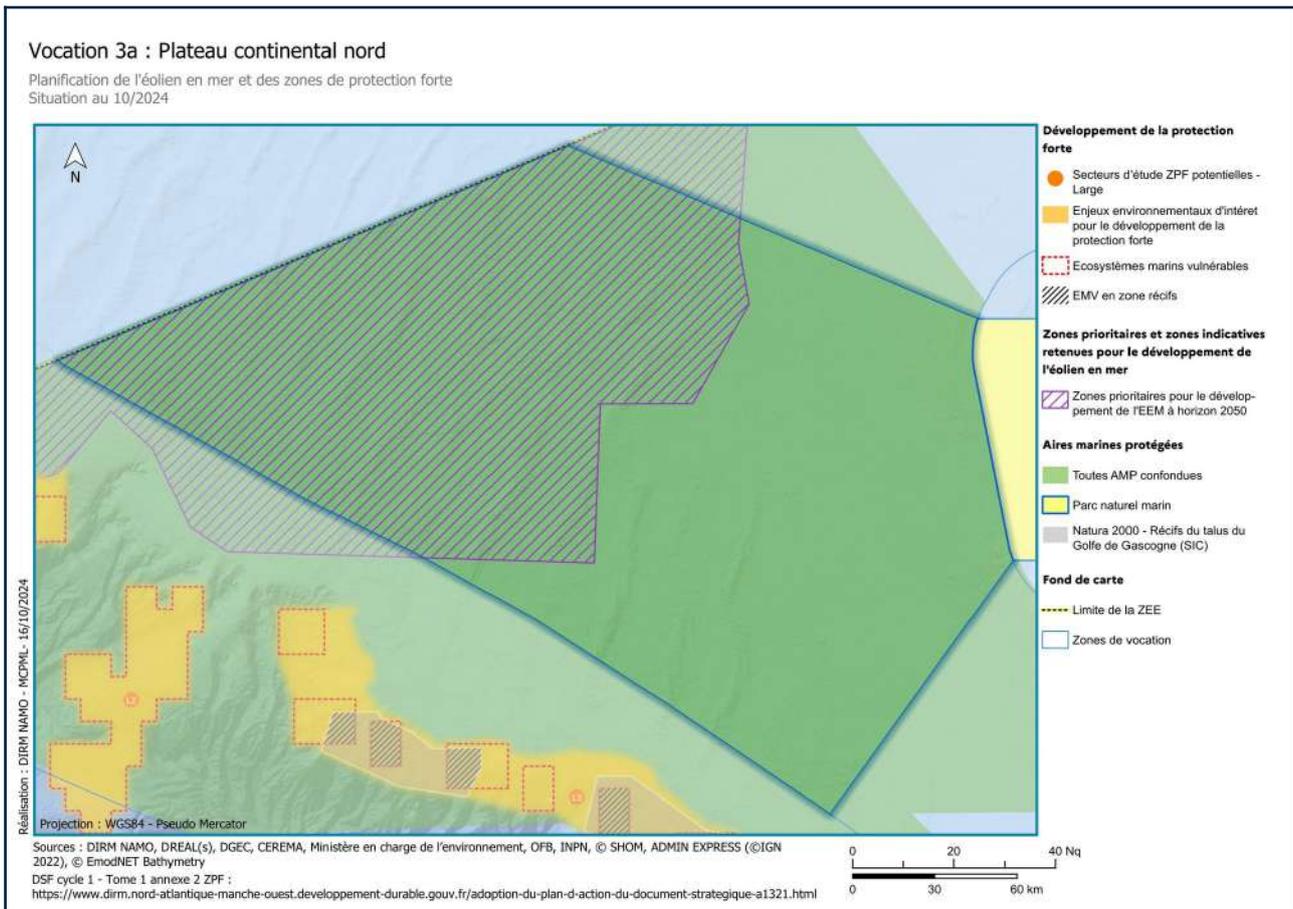
Activités et usages
Situation au 10/2024



Vocation 3a : Plateau continental nord

Dispositions environnementales
Situation au 10/2024





Enjeux environnementaux associés aux secteurs d'étude ZPF potentielles – Zone vocation 3a – Plateau continental Nord :

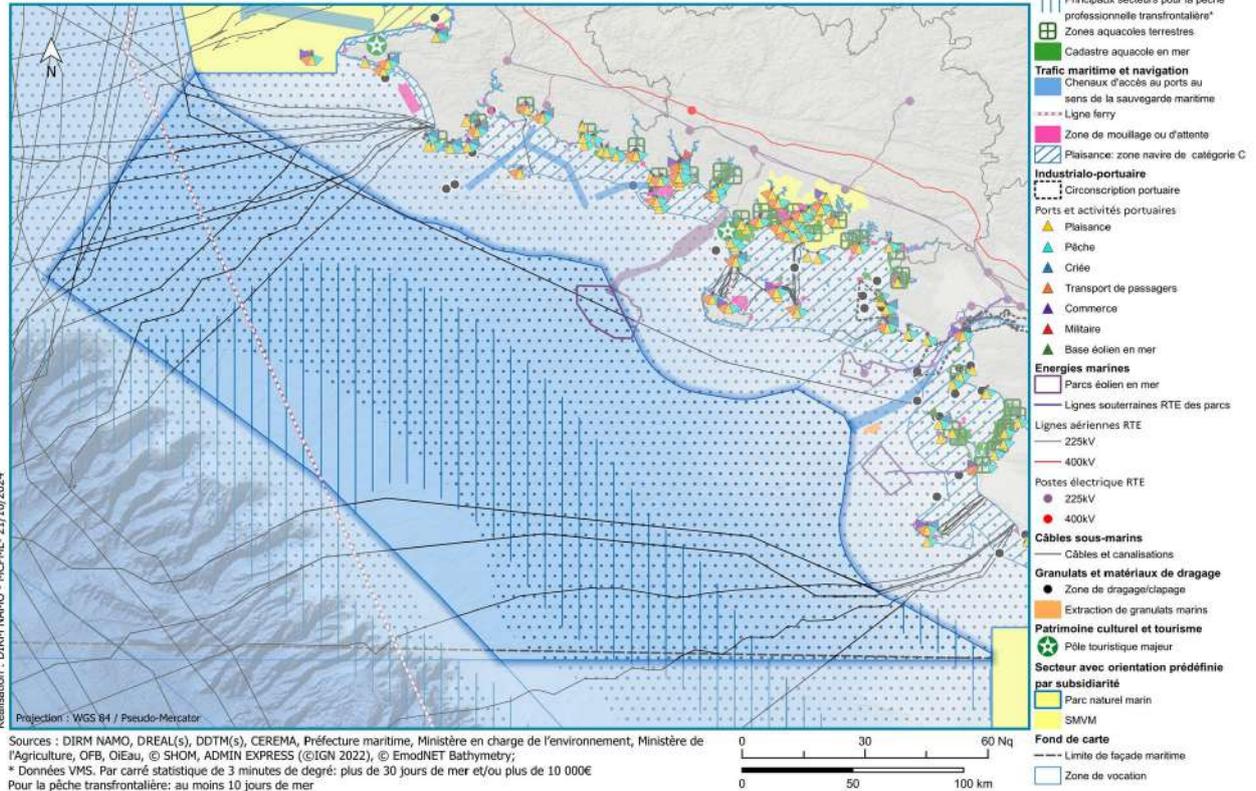
Secteurs écologiques DCSSM	Secteurs d'étude ZPF potentielles – Large	Enjeux environnementaux associés ²⁰
8	Aucun	<i>Aucun ; pas de secteur d'étude ZPF potentielle identifié</i>
23		

²⁰ Mise à jour des enjeux identifiés dans le cadre du Document stratégique de façade – [Annexe 2 Tome 1 du Plan d'action DSF – Secteurs d'étude des zones de protection forte](#)

Zone 3b - Plateau continental central

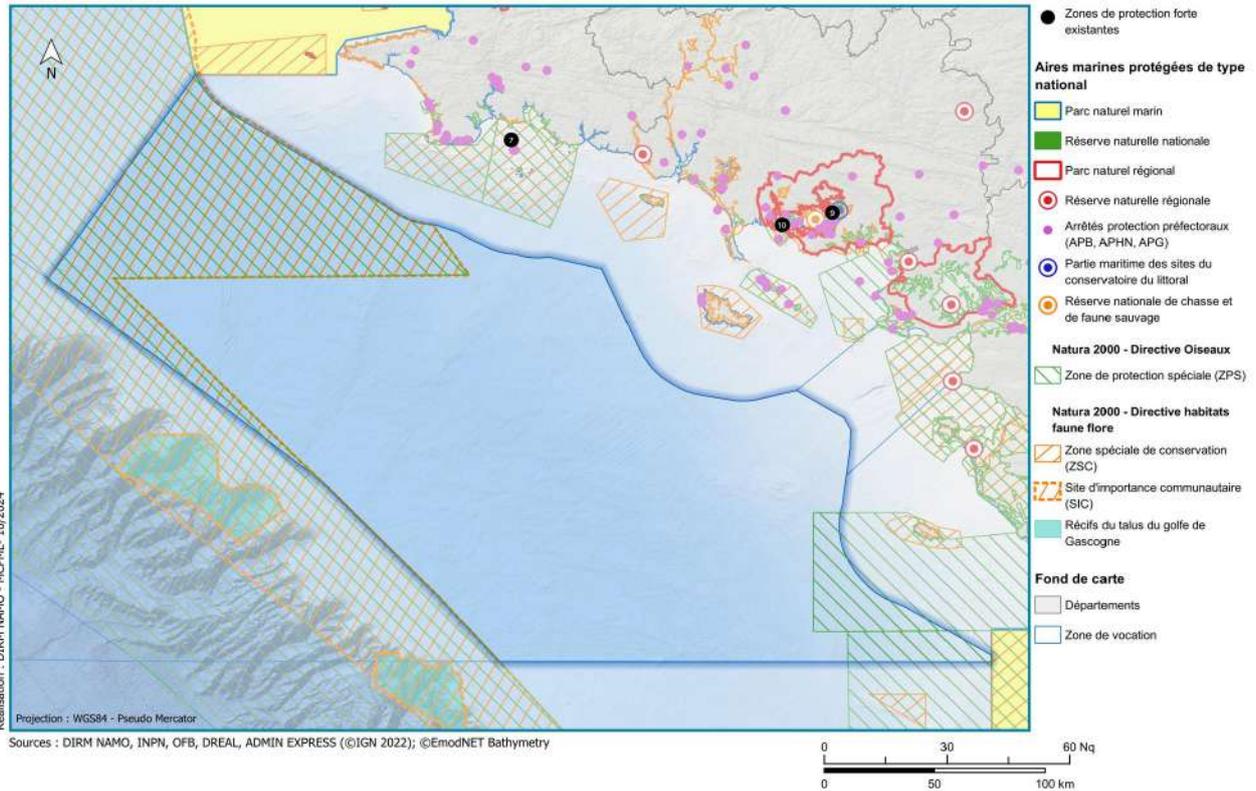
Vocation 3b : Plateau continental central

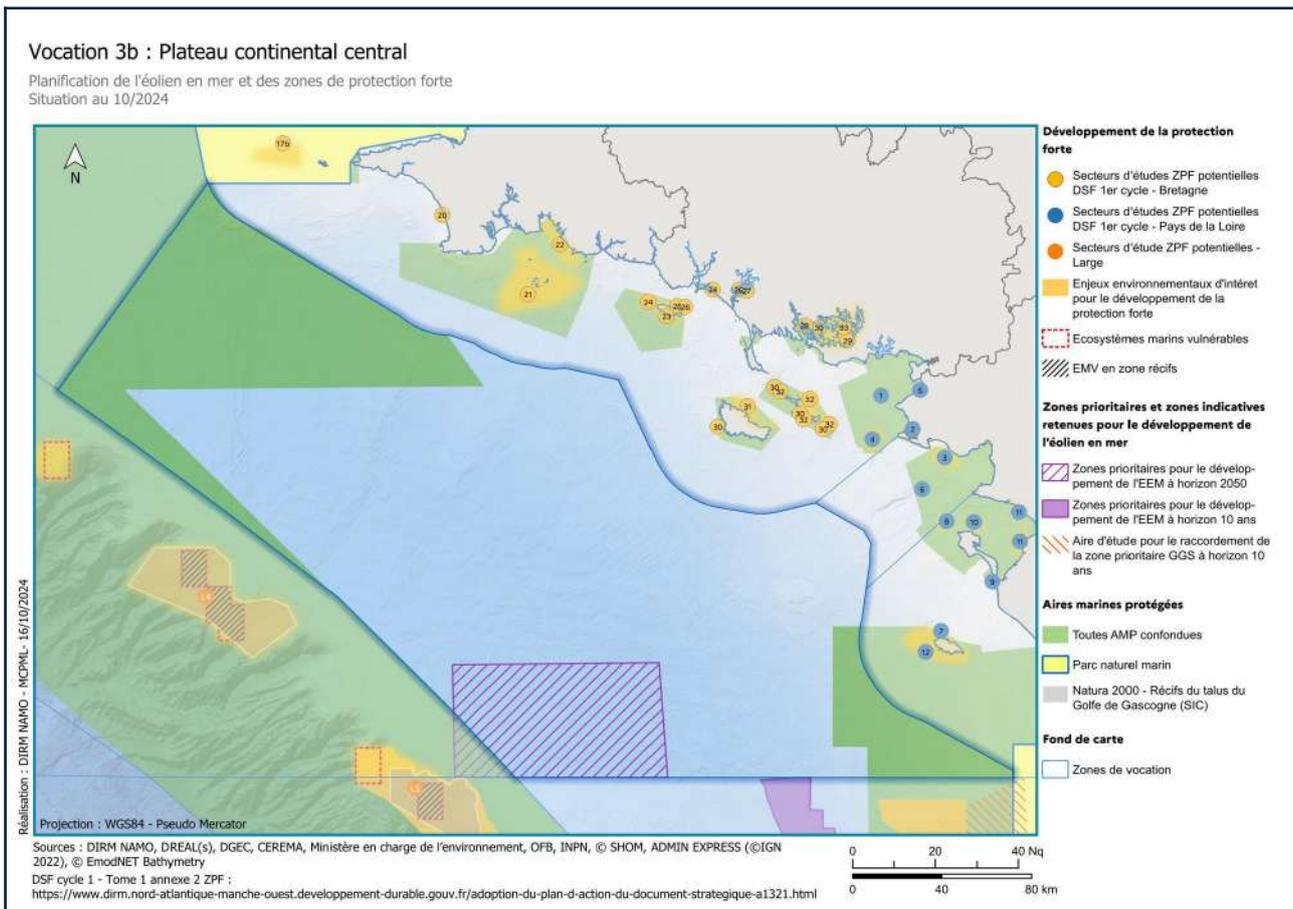
Activités et usages
Situation au 10/2024



Vocation 3b : Plateau continental central

Dispositions environnementales
Situation au 10/2024



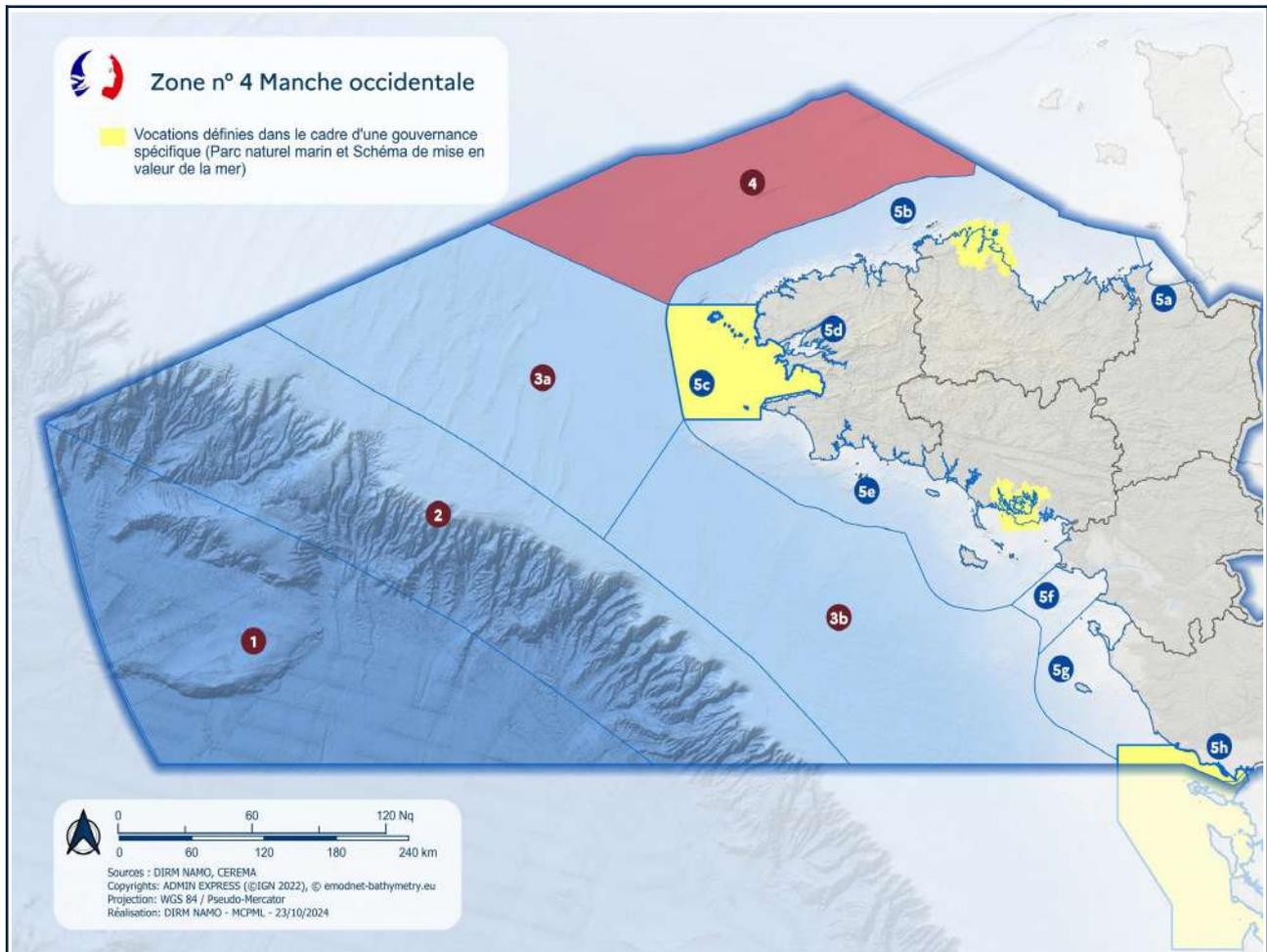


Enjeux environnementaux associés aux secteurs d'étude ZPF potentielles – Zone vocation 3b – Plateau continental central :

Secteurs écologiques DCSMM	Secteurs d'étude ZPF potentielles – Large	Enjeux environnementaux associés ²¹
20	Aucun	Aucun ; pas de secteur d'étude ZPF potentielle identifié
22		
23		

21 Mise à jour des enjeux identifiés dans le cadre du Document stratégique de façade – [Annexe 2 Tome 1 du Plan d'action DSF – Secteurs d'étude des zones de protection forte](#)

ZONE DE VOCATION n°4 – MANCHE OCCIDENTALE



1. Description de la zone

1.1. Limites de la zone

Les limites sont tracées à titre indicatif, à l'échelle de la carte, s'appuyant sur des références (juridiques, administratives, bathymétriques, géomorphologiques), précisées ci-après.

- **Est** : la limite administrative entre les façades Nord Atlantique-Manche Ouest (NAMO) et Manche Est-Mer du Nord (MEMN)²² ;
- **Nord** : la limite administrative de la zone économique exclusive (ZEE)²³ ;
- **Sud** : limites de la zone 5b correspondant à la limite extérieure de la mer territoriale²⁴ ;

²² Article R. 219-1-7 du code de l'environnement

²³ Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, 1982

²⁴ Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, 1982

- **Ouest** : la limite avec la zone 3a définie à partir d'une ligne tracée depuis l'extrémité Nord-Ouest du PNMI se prolongeant jusqu'à la ZEE, en étant calée sur la limite sud du dispositif de séparation du trafic (DST)²⁵.

1.2. Masse d'eau associée au titre de la directive cadre sur l'eau

Sans objet puisque la zone est située au large et sans lien direct avec le milieu terrestre.

1.3. Dispositifs de gouvernance

Située au sein de la zone économique, la zone 4 est concernée par les dispositifs suivants :

- le Conseil maritime de façade (CMF) Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO) en application de l'article L219-6-1 du code de l'environnement ;
- la Conférence régionale de la mer et du littoral de Bretagne en application de l'article 3 bis.-II du décret du 5 mai 2011 modifié ;
- l'Assemblée régionale pour la mer et le littoral des Pays de la Loire ;
- les comités de pilotage des sites Natura 2000 :
 - des SIC et ZPS « Mers celtiques – talus du Golfe de Gascogne » ;
 - des SIC et ZPS « Nord Bretagne » ;
- les commissions nautiques.

Contraintes spatiales issues d'autres processus :

- présence du dispositif de séparation du trafic (DST) d'Ouessant.

2. Principaux enjeux environnementaux au titre de la DCSMM

Le secteur écologique concerné est celui de la mer celtique et Manche Ouest (**secteur n°8**).

Secteur 8 – mer celtique et Manche Ouest		
Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques	Structures hydrologiques particulières	Fort** : front thermique d'Ouessant et stratification tardive en été, fortes biomasses planctoniques associées
	Producteurs primaires, secondaires et espèces fourrages	nd : espèces fourrages (phytoplancton) associées au front
Habitats benthiques et structures géomorphologiques	Dunes hydrauliques du plateau et du haut de talus	Fort** : principale zone de dunes hydrauliques
	Structure géomorphologiques particulières	Fort** : Roches-Douvres, fosse centrale de la Manche
	Habitats sédimentaires	Majeur : sédiments hétérogènes subtidaux

25 Résolutions de l'Organisation maritime internationale 1973, 1977 et 2003

		Fort : sédiments grossiers subtidiaux
Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Fort** : chinchard, araignée, sprat, barbue, grondin rouge, lieu jaune, limande sole, tacaud, bar, sole
	Zones fonctionnelles halieutiques - Nourriceries	Fort* : chinchard commun
	Populations localisées d'invertébrés exploités	Fort* : tourteau, pétoncle blanc (olivette)
	Populations localement importantes d'élaémobranches	Fort : petit pocheteau gris et grand pocheteau gris nd : requin peau bleue, requin pèlerin (été), raie douce
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Fort : fou de Bassan Moyen : goéland argenté Faible : goéland brun, goéland marin nd : sites d'alimentation des colonies anglo-normandes
	Zones de densité maximale et zones fonctionnelles identifiées pour les oiseaux marins en période interuptiale	Fort : densité toutes espèces, fulmar boréal (hiver)
	Zones de densité maximale de marsouin commun	Fort : marsouin commun (été)
Détails sur certains enjeux transversaux	Autres cétacés	Fort : dauphin commun (zone d'alimentation)
	Tortues marines	Fort : zone de concentration de tortue luth (été)

3. Objectifs stratégiques de la zone

Se référer à l'annexe 6 (objectifs stratégiques environnementaux et socio-économiques).

4. Vocation de la zone

Les priorités en termes de vocation sont établies et applicables à l'échelle de chacune des treize zones.

Vocation de la zone 4 « Manche occidentale » : priorité au transport maritime et aux énergies marines renouvelables et à leur raccordement ; en veillant à la cohabitation, par ordre d'importance, avec les pêches professionnelles durables, ainsi que l'extraction de granulats marins²⁶ ; en préservant les oiseaux et les mammifères marins.

Les vocations expriment la priorité donnée à une ou plusieurs activités ou exigence environnementale en cohabitation avec d'autres activités. Il ne s'agit pas d'exclure mais d'encourager la cohabita-

²⁶ Permis exclusif de recherche (PER)

tion des usages au service des objectifs stratégiques identifiés, tout en permettant en cas de litige, de statuer sur les priorités au sein de chaque zone.

Pour le lancement éventuel de niveaux de planification plus fins, requis par des projets particuliers, un croisement entre la carte des vocations, les fiches descriptives des zones de vocations, l'atlas cartographique²⁷ présentant les potentiels techniques, les contraintes et réglementations connues à la date d'adoption de la stratégie de façade maritime, peut permettre de proposer aux débats des instances de gouvernance locales (CMF, CRML et ARML, AMP, SAGE, etc.) des zones plus restreintes.

Un usage non cité dans une zone peut s'implanter ou exister préalablement à la carte des vocations, mais il ne pourra se prévaloir d'une priorité stratégique telle que définie dans le document.

5. Prescriptions et/ou recommandations

Il est recommandé la prise en compte des zonages particuliers, lorsqu'ils existent sur la base des cartes relatives aux dispositions environnementales existantes ci-après, et plus particulièrement concernant les secteurs d'étude zones de protection forte potentielles et les zones d'enjeux environnementaux d'intérêt pour le développement de la protection forte.

Il est prescrit, préalablement à tout nouveau projet en mer d'activité, infrastructure, ouvrage, travaux, aménagement, soumis à procédure d'autorisation et/ou à évaluation environnementale, que le pétitionnaire :

- mette en œuvre systématiquement la séquence « éviter – réduire – compenser » en mer, et respecte le principe de « zéro artificialisation nette » (ZAN) conformément à la loi Climat et résilience du 22 août 2021 ;
- réalise une étude adaptée en fonction de la qualification des enjeux environnementaux présentés ci-dessus en veillant à la possible cohabitation avec les activités humaines existantes détaillées ci-après ;
- démontre la compatibilité du projet avec le DSF et notamment avec les objectifs stratégiques, indicateurs et cibles et la carte des vocations (pour le régime d'opposabilité **juridique du document stratégique de façade**, défini à l'article L. 219-4 du Code de l'environnement, se référer au point 3 du préambule de la stratégie de façade maritime).

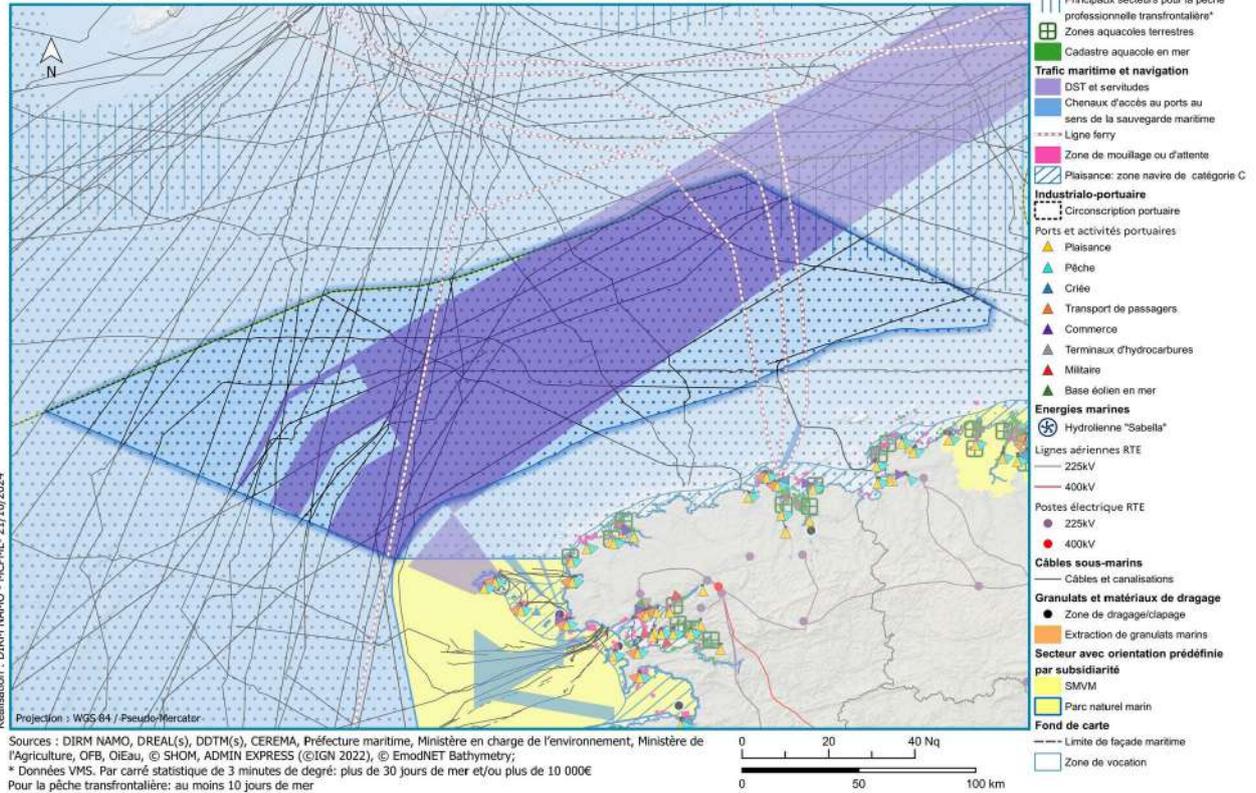
Il est recommandé que les connaissances complémentaires acquises dans le cadre des projets soient capitalisées et mises à disposition du public, des instances de gouvernance et des acteurs y compris ceux de la recherche.

6. Cartographies associées à la zone

27 Annexe 4 : Atlas cartographique

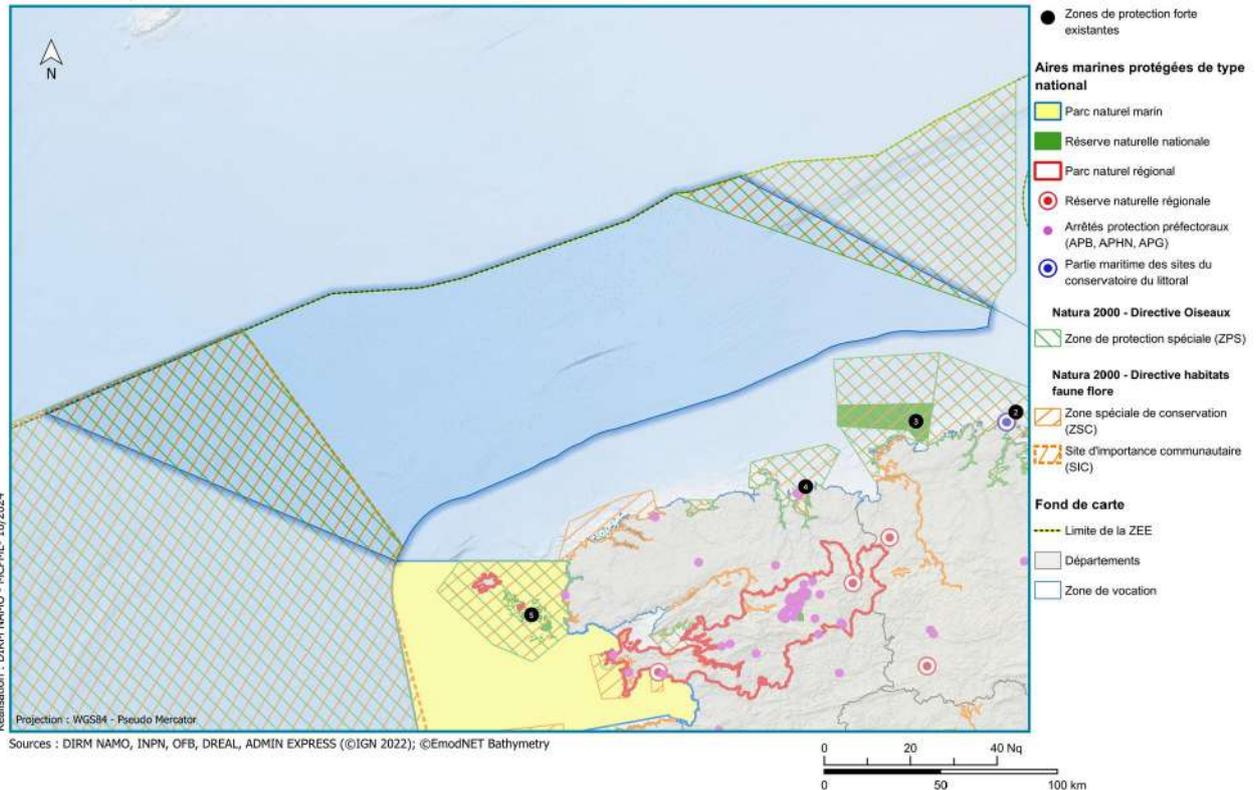
Vocation 4 : Manche occidentale

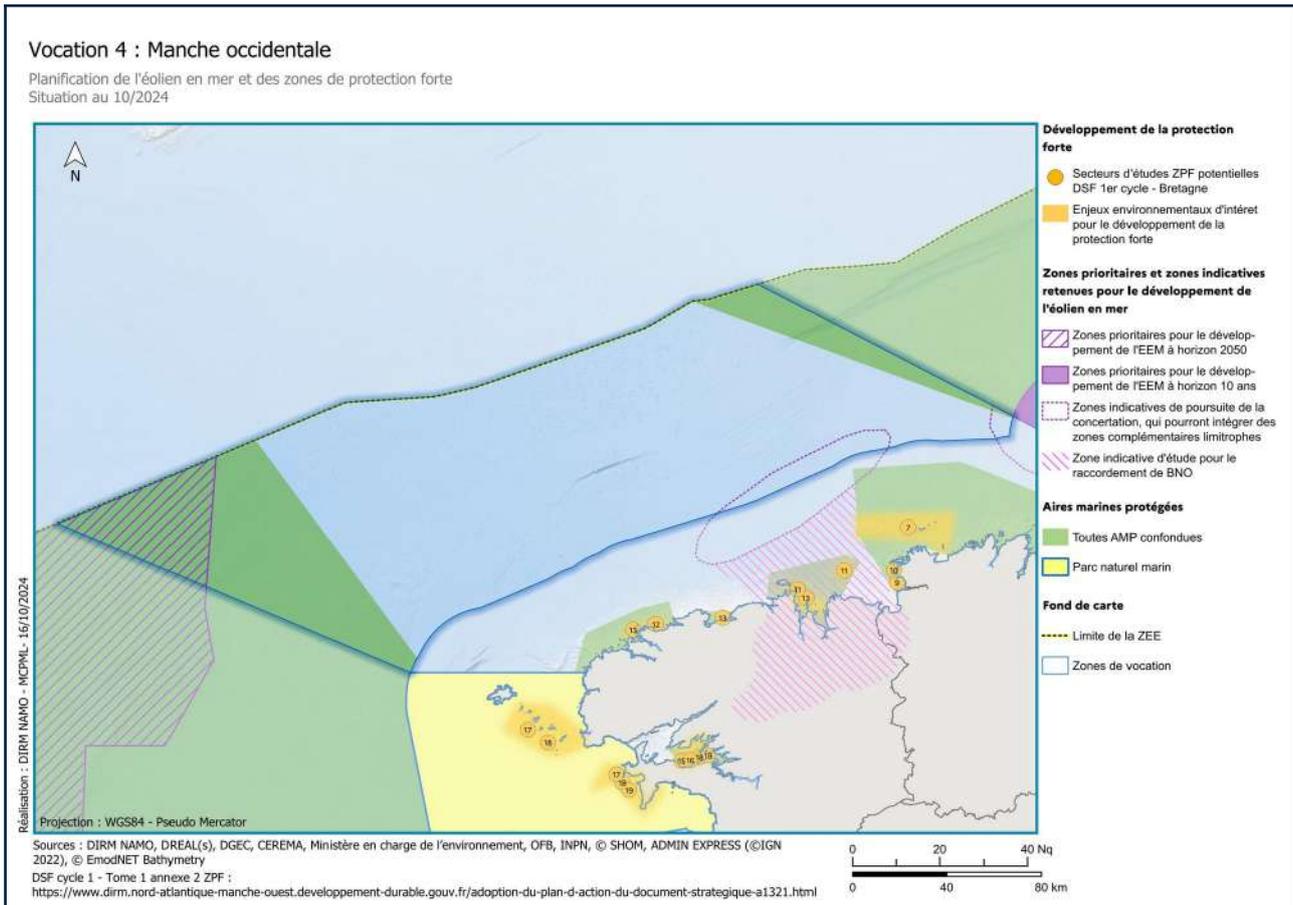
Activités et usages
Situation au 10/2024



Vocation 4 : Manche occidentale

Dispositions environnementales
Situation au 10/2024



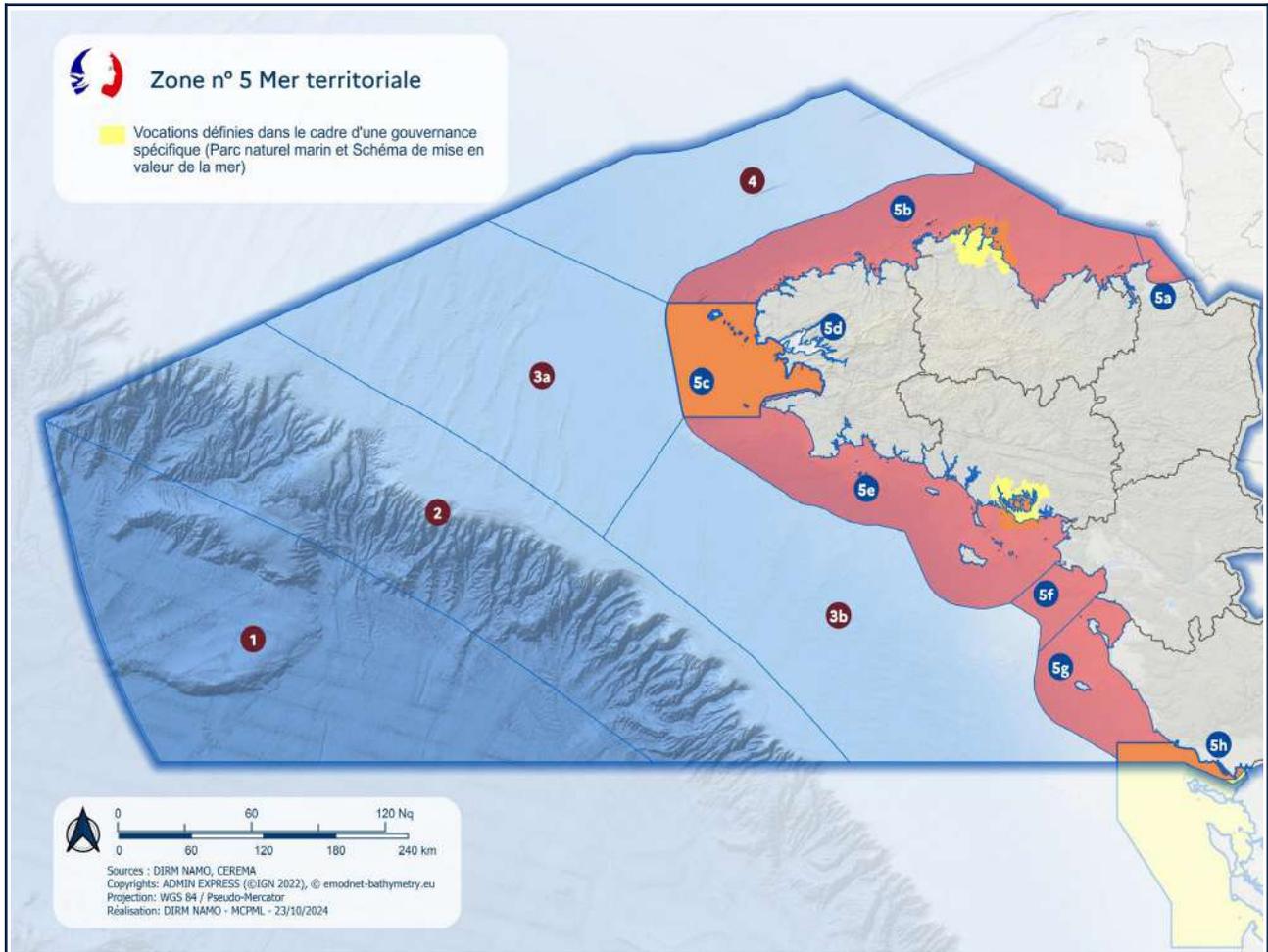


Enjeux environnementaux associés aux secteurs d'étude ZPF potentielles :

Secteurs écologiques DCSMM	Secteurs d'étude ZPF potentielles	Enjeux environnementaux associés ²⁸
8	Aucun	Aucun ; pas de secteur d'étude ZPF potentielle identifié

28 Mise à jour des enjeux identifiés dans le cadre du Document stratégique de façade – [Annexe 2 Tome 1 du Plan d'action DSF – Secteurs d'étude des zones de protection forte](#)

ZONE DE VOCATION n°5 – MER TERRITORIALE



1. Description de la zone

1.1. Limites de la zone

Les limites sont tracées à titre indicatif, à l'échelle de la carte, s'appuyant sur des références (juridiques, administratives, bathymétriques, géomorphologiques), précisées ci-après :

- **Côté large (Ouest)** : la limite extérieure de la mer territoriale²⁹, qui constitue la limite avec les zones 3 et 4 ;
- **Sud** : la limite administrative entre les façades Nord Atlantique-Manche Ouest (NAMO) et Sud Atlantique (SA)³⁰ ;
- **Nord** : la limite administrative entre les façades Nord Atlantique-Manche Ouest (NAMO) et Manche Est-Mer du Nord (MEMN)³¹ ;

29 Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, 1982

30 Article R.2917-1-7 du Code de l'environnement

31 Article R.2917-1-7 du Code de l'environnement

- **Côté terre (Est)** : la limite correspond à la laisse de haute mer, c'est-à-dire celle des plus hautes mers en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles³². Pour les estuaires, la limite transversale de la mer est prise en compte³³.

Elle se découpe en 8 secteurs qui constitue des zones de vocation :

- 5a – Golfe Normand breton et baie du Mont-St-Michel ;
- 5b – Bretagne nord ;
- 5c – Parc naturel marin d'Iroise ;
- 5d – Rade de Brest ;
- 5e – Bretagne sud ;
- 5f – Estuaire de la Loire ;
- 5g – Baie de Bourgneuf et littoral vendéen ;
- 5h – Parc naturel marin Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis.

1.2. Masses d'eau associées au titre de la directive cadre sur l'eau

Zones de vocation	Masses d'eau côtière
5a – Golfe normand-breton et baie du Mont Saint-Michel	Baie du Mont Saint-Michel (FRGC01)
5b – Bretagne nord	Rance-Fresnaye (FRGC03) ; Fond Baie St Briec (FRGC05) ; Saint-Brieuc large (FRGC06) ; Paimpol-Perros Guirec (FRGC07), Perros-Guirec large (FRGC08), Perros Guirec Morlaix large (FRGC09), Baie Lannion (FRGC10), Baie Morlaix (FRGC11), Léon-Trégor large (FRGC12), les Abers (FRGC13)
5c – Parc naturel marin d'Iroise	Iroise-Camaret (FRGC17), Iroise large (FRGC18), Baie Douarnenez (FRGC20)
5d – Rade de Brest	Rade-Brest (FRGC16)
5e – Bretagne Sud	Audierne large (FRGC24), Baie Audierne (FRGC26), Concarneau large (FRGC28), Baie Concarneau (FRGC29), Laïta-Pouldu (FRGC32), Laïta large (FRGC33), Lorient - Groix (FRGC34), Baie Etel (FRGC35), Baie Quiberon (FRGC36), Groix-large (FRGC37), Golfe-large (FRGC38), Golfe Morbihan (FRGC39), Belle Ile (FRGC42), Baie Vilaine- Côte (FRGC44), Baie Vilaine – large (FRGC45)
5f – Estuaire de la Loire	Loire Large (FRGC46)
5g – Baie de Bourgneuf et littoral vendéen	Ile d'Yeu (FRGC47), Baie Bourgneuf (FRGC48), Saint Jean Mont (FRGC49), Vendée – Les Sables (FRGC50),
5h – Parc naturel marin estuaire de la Gironde et mer des Pertuis	Sud Vendée (FRGC51) Pertuis Breton (FRGC53)

32 Article L.2111-4 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

33 <https://diffusion.shom.fr/donnees/limites-maritimes/limite-transversale-de-la-mer.html>

1.3. Dispositifs de gouvernance

Située au sein de la zone économique, la zone 5 est concernée par les dispositifs suivants :

- le Conseil maritime de façade (CMF) Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO) en application de l'article L.219-6-1 du Code de l'environnement ;
- le comité de bassin Loire-Bretagne en application de l'article L.213-8 du Code de l'environnement ;
- la Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML) de Bretagne en application de l'article 3 bis.-II du décret du 5 mai 2011 modifié ;
- l'Assemblée régionale mer et littoral (ARML) des Pays de la Loire ;
- les conseils régionaux de Bretagne et des Pays de la Loire et départementaux d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor, du Finistère, du Morbihan, de Loire-Atlantique et de Vendée, ainsi que leurs assemblées ;
- les commissions nautiques ;
- les commissions locales de l'eau (CLE) des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) littoraux ;
- les conseils de gestion des parcs naturels marins d'Iroise et estuaire de la Gironde et mer des Pertuis ;
- les comités consultatifs des réserves naturelles nationales (RNN) et des réserves naturelles régionales (RNR) ;
- les syndicats mixtes des parcs naturels régionaux ;
- les comités de pilotage des sites Natura 2000 ;
- les conseils de rivages du Conservatoire du littoral (Bretagne et Centre Atlantique) ;
- les comités de pilotage des schémas de mise en valeur de la mer du Trégor-Goëlo et du golfe du Morbihan ;
- les commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) des concessions d'extraction de granulats marins ;
- les commissions locales d'information (CLI) des dragages ;
- les conseils portuaires de : Saint-Malo, Saint-Brieuc, Paimpol, Lézardrieux, Tréguier, Morlaix, Roscoff, Brest, Douarnenez, le Guilvinec, Quimper, Lorient, Vannes, Auray, Concarneau, Asserac, Mesquer, Piriac, La Turballe, le Croisic, Pornichet, Nantes-Saint-Nazaire, la Plaine-sur-Mer, Préfailles, Pornic, les Moutiers en Retz, les Brochets, les Champs, l'Epoids, Beauvoir, Fromentine, l'Île d'Yeu, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, les Sables-d'Olonne, l'Aiguillon-sur-Mer, la Faute-sur-Mer ;
- les commissions des cultures marines ;

- la Conférence de la Baie³⁴.

Focus sur les dispositifs de gouvernance concernés par zone :

Zone de vocation	Gouvernance locale (CLE, CLIS, etc.)
5a	CLE du SAGE Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne (SAGE04033)
5b	COFIL du SMVM Tregor Goëlo CLIS de la concession des Duons CLE des SAGE : Rance, Frémur, Baie de Beausais (SAGE04015), Arguenon - Baie de la Fresnaye (SAGE04043), Baie de Saint-Brieuc (SAGE04040), Argoat-Trégor-Goëlo (SAGE04048) Baie de Lannion (SAGE04046) Léon-Trégor (SAGE04045) Bas Léon (SAGE04044)
5c	Conseil de gestion du PNM Iroise CLE des SAGE : Elorn (SAGE04026) Aulne (SAGE04014) Baie de Douarnenez Bas Léon
5d	CLE des SAGE : Elorn Aulne Baie de Douarnenez (SAGE04054) CLE inter-SAGE Aulne Elorn
5e	COFIL du SMVM golfe du Morbihan CLE des SAGE : Ouest Cornouaille (SAGE04049) Odet (SAGE04013) Sud Cornouaille (SAGE04056) Elle - Isole - Laïta (SAGE04012) Scorff (SAGE04042) Blavet (SAGE04007) Golfe du Morbihan et ria d'Etel (SAGE04053) Vilaine (SAGE04008)
5f	CLE du SAGE Estuaire de la Loire (SAGE04001) CLI des dragages du GPM Nantes - Saint Nazaire Commission de suivi, d'information et de Concertation (CSIC) des concessions Cairnstrath A et SN-2
5g	CLE des SAGE : Baie de Bourgneuf et Marais breton (SAGE04022) Vie et Jaunay (SAGE04023) Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SAGE04006)
5h	Conseil de gestion du PNM Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis CLIS de la concession du Payré

34 Uniquement pour la zone 5a – Golfe normand-breton et baie du Mont Saint-Michel

CLE des SAGE :
Lay (SAGE04003)
Sèvre niortaise et du Marais poitevin

Zone de vocation	Secteur écologique DCSMM	Comités de pilotage (COPIL) Natura 2000
5a	7	- Chausey - Baie du Mont Saint-Michel - Côte de Cancale à Paramé
5b	9	- Baie de Lancieux, Baie de l'Arguenon, Archipel de Saint-Malo et Dinard et Iles de la Colombière, de la Nellière et des Haches - Cap d'Erquy-Cap Fréhel - Baie de Saint-Brieuc – Est
	10	- Trégor-Goëlo - Côte de granit rose – Sept Îles
	11	- Baie de Morlaix - Goulven / Keremma - Guissény - Abers Côtes des légendes Trévors
	-	- Ilôts Notre-Dame et Chevret - Estuaire de la Rance - Rivière Leguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay - Rivière Le Douron
5c	12	- Conseil de gestion du PNMI pour les sites : « Ouessant-Molène » ; « Côtes de Crozon » ; Chaussée de Sein ; Camaret - Pointe de Corsen, Le Conquet - Presqu'île de Crozon
5d	12	- Presqu'île de Crozon - Rade de Brest
	-	- Rivière de l'Elorn
5e	17	- Baie d'Audierne - Roches de Penmarc'h - Gléan - Dunes et côtes de Trévignon
	18	- Ile de Groix - Rade de Lorient - Ria d'Etel - Gâvres – Quiberon - Baie de Quiberon
	19	- Gâvres – Quiberon - Baie de Quiberon - Belle Ile en mer - Iles Houat – Hoedic - Golfe du Morbihan - Rivière de Penerf, marais de Suscinio - Mor Braz

		- Estuaire et Baie de Vilaine
	20	- Estuaire et Baie de Vilaine - Mor Braz - Plateau du Four
	-	- Cap Sizun - Marais de Moustierlin - Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet - Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannec - Rivière du Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre
5f	19	- Mor Braz - Plateau du Four
	20	- Estuaire et Baie de Vilaine - Marais salants de Guérande – Marais du Mès - Estuaire de la Loire externe - Marais breton, baie du Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts - Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-mer
	-	- Estuaire de la Loire
5g	20	- Plateau rocheux de l'île d'Yeu - Secteur de l'île d'Yeu
	22	- Secteur de l'île d'Yeu
	-	- Côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'île d'Yeu - Dunes de la Sauzaie et marais de Jaunay - Dunes, forêt et marais d'Olonne
5h	21	- Conseil de gestion du PNM EGMP pour les sites : Pertuis Charentais ; Pertuis charentais - Rochebonne ;
	-	- Marais Poitevin

Contraintes spatiales issues d'autres processus :

- présence du dispositif de séparation du trafic (DST) d'Ouessant.

2. Principaux enjeux environnementaux au titre de la DCSMM

Les secteurs écologiques concernés sont :

Zones de la mer territoriale	Secteurs écologiques
5a : Golfe normand-breton et baie du Mont Saint-Michel	Ouest Cotentin – baie du Mont Saint-Michel (secteur 7)
5b : Bretagne nord	Golfe normand-breton (côte d'Émeraude et baie de Saint Brieuc (secteur 9), Sept-Îles, côte de Granit rose et Trégor-Goëlo (secteur 10), baie de Morlaix et Pays des Abers (secteur 11))
5c : Parc naturel marin d'Iroise	Mer d'Iroise, dont rade de Brest (secteur 12)
5d : Rade de Brest	Mer d'Iroise, dont rade de Brest (secteur 12)
5e : Bretagne sud	Littoral cornouaillais d'Audierne à Trévignon (secteur 17), côte

	lorientaise – Groix, de Trévignon à Quiberon (secteur 18), Sud-Est Bretagne – Mor Braz (secteur 19), estuaire de la Loire et côte vendéenne (secteur 20)
5f : Estuaire de la Loire	Sud-Est Bretagne – Mor Braz (secteur 19), estuaire de la Loire et côte vendéenne (secteur 20)
5g : Baie de Bourgneuf et littoral vendéen	Estuaire de la Loire et côte vendéenne (secteur 20), plateau de Rochebonne (secteur 22)
5 h : Parc naturel marin estuaire de Gironde et mer des Pertuis	Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis (secteur 21)

Secteur 7 – Ouest Cotentin – baie du Mont Saint-Michel

Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques	Zones d'interface terre-mer et panaches fluviaux	Fort** : zone macrotidale occasionnant un intense brassage et des structures tourbillonnaires autour des îles et des archipels
	Producteurs primaires, secondaires et espèces fourrages	Fort** : espèces fourrage (lançon)
Habitats benthiques et structures géomorphologiques	Dunes hydrauliques du plateau et du haut du talus	Fort** : dunes hydrauliques de sables coquilliers
	Habitats biogéniques	Majeur : hermelles <i>S. alveolata</i> Fort : bancs de maërl*, banquettes à lanice, herbier de zostère marine, huîtres plates*, prés salés atlantiques, végétation pionnières à salicornes Moyen : herbier de zostère naine, laminaire
	Habitats rocheux	Moyen : récifs médiolittoraux
	Habitats sédimentaires	Majeur : sédiments grossiers subtidaux, sédiments intertidaux Fort : sédiments hétérogènes subtidaux
Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Fort** : sole, seiche, araignée, barbue, calmar et dorade grise
	Zones fonctionnelles halieutiques - Nourriceries	Fort** : bar, plie, sole, lieu jaune, lingue franche, crevette grise, raie bouclée, turbot, araignée de mer, merlan, homard, seiche, tacaud, dorade grise
	Populations localisées d'invertébrés benthiques exploités	Fort* : homard européen, bulot, praire et amande de mer
	Secteurs de concentration et de migration des poissons amphihalins	Fort : saumon Moyen : aloses, lamproies, truites de mer
	Populations localement importantes d'élasmobranches	Fort* : raie brunette et lisse
	Nidification de limicoles et zones d'alimentation	Fort : huître pie Moyen : gravelot à collier interrompu

	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Fort : comoran huppé, goéland marin, sterne de Dougall nd : site d'alimentation des colonies anglo-normandes
	Site d'hivernage pour les oiseaux d'eau	Fort : barge à queue noire, bécasseau variable pluvier argent, tadorne de belon et bernache cravant, bernache cravant à ventre pâle, huîtrier pie, macreuse noire
	Zone de densité maximale et zones fonctionnelles identifiées	Majeur : puffin des Baléares, hivernage mue de macreuse noire

Secteur 9 – golfe normand-breton (côte d'Emeraude et baie de Saint-Brieuc)

Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques	Zone d'interface terre-mer et panaches fluviaux	Fort** : zone macrotidale occasionnant un intense brassage, confinement dynamique des masses d'eau (baie de Saint-Brieuc)
	Dunes hydrauliques du plateau et du haut de talus	Fort** : dunes hydrauliques de sables coquilliers
Habitats benthiques et structures géomorphologiques	Habitats biogéniques	Moyen : herbiers de zostère naine, bancs de maërl Faible : prés salés atlantiques
	Habitats sédimentaires	Moyen : sédiments grossiers subtidaux
Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Fort** : dorade grise, seiche
	Zones fonctionnelles halieutiques - Nourriceries	Fort** : bar, araignée, lieu jaune, lingue franche, sprat, seiche, poissons plats
	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Fort* : coquille Saint-Jacques, palourde rose
	Secteurs de concentration et de migration des poissons amphihalins	Moyen : lamproies
	Populations localement importantes d'élasmobranches	Fort* : raie brunette
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Majeur : guillemot de Troïl Fort : pingouin torda nd : sterne de Dougall
	Site d'hivernage pour les oiseaux d'eau	Fort* : hivernage de plus de 20 000 oiseaux d'eau
	Zones de densité maximale et zones fonctionnelles identifiées pour les oiseaux marins en période internuptiale	Fort : puffin des Baléares
Domaine vital des groupes sédentaires de grands dauphins	Majeur : grand dauphin (groupe sédentaire)	

Secteur 10 – Sept-Îles, côte de Granit rose et Trégor-Goëlo

Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques	Zone d'interface terre-mer et panaches fluviaux	Fort** : confinement dynamique des masses d'eau (baie de Lannion)
Habitats benthiques et structures géomorphologiques	Dunes hydrauliques du plateau et du haut de talus	Fort** : dunes hydrauliques de sables coquilliers
	Habitats biogéniques	Fort : bancs de maërl, herbiers de zostère marine, laminaires Moyen : herbiers de zostère naine, prés salés atlantiques
	Habitats rocheux	Fort : récifs infralittoraux Moyen : récifs médiolittoraux
	Habitats sédimentaires	Moyen : sédiments grossiers subtidaux
Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Fort*** : griset
	Zones fonctionnelles halieutiques - Nourriceries	Fort*** : lieu jaune, lingues franche, tourteau, araignée de mer, homard
	Secteurs de concentration et de migration des poissons amphihalins	Fort* : saumon Moyen : aloses, lamproies
	Populations localement importantes d'élasmobranches	nd : requin-taupe commun
	Nidification de limicoles et zones d'alimentation	Moyen : grand gravelot
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Majeur : fou de Bassan, macareux moine, pingouin torda, puffin des Anglais Fort : guillemot de Troïl, sterne de Dougall* Moyen : océanite tempête*, cormoran huppé, fulmar boréal
	Site d'hivernage pour les oiseaux d'eau	Fort : bernache à ventre sombre
	Zones de densité maximale et zones fonctionnelles identifiées pour les oiseaux marins en période internuptiale	Fort : puffin des Baléares
Domaine vital des groupes sédentaires de grands dauphins	nd : limite du domaine vital du groupe sédentaire de grands dauphins	
Colonies de phoques et zones d'alimentation	Majeur : phoque gris	

Secteur 11 – baie de Morlaix et Pays des Abers

Habitats benthiques et structures géomorphologiques	Dunes hydrauliques du plateau et du haut de talus	Fort** : dunes hydrauliques de sables coquilliers
	Habitats biogéniques	Fort : herbiers de zostère marines, laminaires

		Moyen : herbier de zostères naines, bancs de maërl et prés salés atlantiques
	Habitats rocheux	Fort : récifs infralittoraux Moyen : récifs médiolittoraux
	Habitats sédimentaires	Moyen : sédiments hétérogènes envasés subtidaux, sédiments intertidaux
Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Fort** : griset
	Zones fonctionnelles halieutiques - Nourriceries	Fort** : lieu jaune, lingue franche, tourteau, grondin rouge, bar
	Secteurs de concentration et de migration des poissons amphihalins	Moyen : lamproies Faible : saumon
	Nidification de limicoles et zones d'alimentation	Moyen : huître pie
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Fort : grand cormoran nd : sterne de Dougall
	Site d'hivernage pour les oiseaux d'eau	Fort : bécasseau sanderling, tournepierre à collier, bernache à ventre sombre, pluvier doré
	Colonies de phoques et zones d'alimentation	Faible : phoque gris

Secteur 12 – mer d'Iroise (dont rade de Brest)

Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques	Structures hydrologiques particulières	Fort** : front d'Ouessant et forte biomasse planctonique associée, zone de courants maximaux dans le Fromveur et dans le raz de Sein
	Zone d'interface terre-mer et panaches fluviaux	Fort** : baies semi-fermées
	Producteurs primaires, secondaires et espèces fourrages	nd : espèces fourrages (phytoplancton) associées au front
Habitats benthiques et structures géomorphologiques	Dunes hydrauliques du plateau et du haut de talus	Fort** : dunes hydrauliques de sables coquilliers
	Habitats biogéniques	Majeur : bancs de maërl Fort : herbiers de zostère marine, huîtres plates*, laminaires Moyen : herbiers de zostères naines, hermelles de <i>S. alveolata</i>
	Habitats rocheux	Fort* : grottes, récifs circalittoraux, récifs infralittoraux
	Habitats sédimentaires	Moyen : sédiments grossiers subtidaux
Zones fonctionnelles de dimension « restreinte »	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Fort** : barbue, seiche

pour les espèces marines	Zones fonctionnelles halieutiques - Nourriceries	Fort** : lieu jaune, lingue franche, tourteau, grondin rouge, raie bouclée, turbot, bar
	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Fort : praire, langouste rouge
	Secteurs de concentration et de migration des poissons amphihalins	Fort : grande alose, lamproie, saumon*
	Populations localement importantes d'élasmobranches	Fort* : requin pèlerin, raie bouclée
	Nidification de limicoles et zones d'alimentation	Fort : grand gravelot, huître pie Faible : gravelot à collier interrompu
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Majeur : océanite tempête Fort : cormoran huppé, fulmar boréal, goéland brun, goéland marin, mouette tridactyle, puffin des Anglais Moyen : grand cormoran, sterne naine
	Zones de densité maximale et zones fonctionnelles identifiées pour les oiseaux marins en période interuptiale	Majeur : densité toutes espèces Fort : puffin des Baléares, harle huppée, plongeon arctique
	Domaine vital des groupes sédentaires de grands dauphins	Fort : grand dauphin (groupe sédentaire)
	Colonies de phoques et zones d'alimentation	Majeur : phoque gris
	Zones de densité maximale de marsouin commun	Moyen : marsouin commun en été

Secteur 17 – littoral cornouaillais (d'Audierne à Trévignon)

Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques	Structures hydrologiques particulières	Fort** : upwellings côtiers, bourrelet froid
Habitats benthiques et structures géomorphologiques	Dunes hydrauliques du plateau et du haut de talus	Fort** : dunes hydrauliques de sables coquilliers
	Structures géomorphologiques particulières	Fort** : structures formées par les émissions de gaz (Pockmark)
	Habitats biogéniques	Majeur : vases circalittorales à pennatules Fort : bancs de maërl, laminaires*, peuplements à haploops, herbiers de zostère marine
	Habitats rocheux	Fort : récifs circalittoraux*, récifs infralittoraux*
	Habitats sédimentaires	Fort : vase subtidale Moyen : sédiments grossiers subtidaux
Zones fonctionnelles de	Zones fonctionnelles halieutiques -	Fort** : araignée, sardine, seiche

dimension « restreinte » pour les espèces marines	Frayères	
	Zones fonctionnelles halieutiques - Nourriceries	Fort** : chinchard commun, maquereau, sprat turbo
	Populations localisées d'invertébrés benthiques exploités	Fort* : langoustine, langouste rouge
	Secteurs de concentration et de migration des poissons amphihalins	Fort : lamproie*, saumon, grande alose Moyen : alose feinte
	Populations localement importantes d'élasmobranches	Fort : petit pocheteau gris (localisé aux Glénan), requin pèlerin*, squalé bouclé (historiquement important aux Glénan)
	Nidification de limicoles et zones d'alimentation	Faible : gravelot à collier interrompu
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Majeur : sterne de Dougall Fort : goéland run, sterne caugek Moyen : goéland marin et argenté Faible : cormoran huppé, sterne Pierregarin
	Zones de densité maximale et zones fonctionnelles identifiées pour les oiseaux marins en période internuptiale	Majeur : densité toutes espèces Fort : puffin des Baléares
Détails sur certains enjeux transversaux	Colonies de phoques et zones d'alimentation	Faible : phoque gris
	Autres cétacés	Faible* : dauphin commun

Secteur 18 – côte orientale – Groix (de Trévignon à Quiberon)

Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques	Structures hydrologiques particulières	Fort** : upwellings côtiers, bourrelet froid
	Zones d'interface terre-mer et panaches fluviaux	nd : nombreuses interfaces terre-mer (ria d'Étel, mer de Gâvres, rade de Lorient, estuaires de la Laïta, du Belon et de l'Aven)
Habitats benthiques et structures géomorphologiques	Dunes hydrauliques du plateau et du haut de talus	Fort** : dunes hydrauliques et sables coquilliers
	Habitats biogéniques	Majeur : vases circalittorales à pennatules Moyen : bancs de maërl, hermelles (S. alveolata*), herbiers de zostère marine et naine*, laminaires*, prés salés atlantiques nd : hermelles (S. spinulosa)
	Habitats sédimentaires	Fort : vase subtidale
Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Fort** : araignée, sprat sardine et seiche
	Zones fonctionnelles halieutiques - Nourriceries	Fort** : chinchard commun, maquereau, sprat, turbo

	Populations localisées d'invertébrés benthiques exploités	Fort* : langoustine, langouste rouge
	Secteurs de concentration et de migration des poissons amphihalins	Fort* : lamproie, saumon, grande alose Moyen : alose feinte
	Populations localement importantes d'élasmobranches	Fort* : requin pèlerin
	Nidification de limicoles et zones d'alimentation	Moyen : gravelot à collier interrompu
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Moyen : goéland argenté Faible : goéland brun, goéland marin, cormoran huppé, sterne Pierregarin
	Zones de densité maximale et zones fonctionnelles identifiées pour les oiseaux marins en période internuptiale	Fort* : densité toutes espèces, puffin des Baléares
Détails sur certains enjeux transversaux	Autres cétacés	En enjeu transversal : delphinidés et marsouin entre 50 et 100m de profondeur

Secteur 19 – Sud-Est Bretagne – Mor Braz

Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques	Zones d'interface terre-mer et panaches fluviaux	Fort** : baies semi-fermées (golfe du Morbihan), baie et panache fluvial (estuaire de la Vilaine)
Habitats benthiques et structures géomorphologiques	Habitats biogéniques	Fort : bancs de maërl, herbiers de zostère marine, herbiers de zostère naine*, huîtres plates*, vases circalittorales à pennatules Moyen : prés salés atlantiques, laminaires*, hermelles (<i>S. alveolata</i>)
	Habitats rocheux	Fort : récifs circalittoraux, récifs infralittoraux* Moyen : récifs médiolittoraux
	Habitats sédimentaires	Fort : vase subtidale, vasière intertidale*
Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines	Secteurs de concentration et de migration des poissons amphihalins	Fort : saumon, grande alose, alose feinte, anguille* Moyen : lamproies
	Populations localement importantes d'élasmobranches	Fort* : requin pèlerin
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Majeur : goéland brun Fort : goéland marin Moyen : cormoran huppé, goéland argenté, grand cormoran, sterne Pierregarin
	Site d'hivernage pour les oiseaux d'eau	Fort* : avocette élégante, barge à queue noire, bécasseau variable, bernache cravant, canard pilet, canard souchet, grèbe, esclavon, spatule blanche

	Zones de densité maximale et zones fonctionnelles identifiées pour les oiseaux marins en période internuptiale	Fort* : densité toutes espèces, puffin des Baléares
	Zones de densité maximale de marsouin commun	Moyen* : marsouin commun
Détails sur certains enjeux transversaux	Autres cétacés	En enjeu transversal : delphinidés et marsouin entre 50 et 100m de profondeur

Secteur 20 – estuaire de la Loire et côte vendéenne

Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques	Structures hydrologiques particulières	nd : langue d'eau chaude automnale
	Zone d'interface terre-mer et panaches fluviaux	Fort** : panache de la Loire, fortes abondance et diversité planctoniques associées, baies semi-fermées (baie de Bourgneuf)
	Producteurs primaires, secondaires et espèces fourrages	nd : espèces fourrages (crevette grise)
Habitats benthiques et structures géomorphologiques	Habitats biogéniques	Fort : herbiers de zostère naine, hermelles, laminaires peuplements à haploops Moyen : bancs de maërl, prés salés atlantiques, herbier de zostères marines
	Habitats rocheux	Fort : récifs circalittoraux, récifs infralittoraux Moyen : récifs médiolittoraux
	Habitats sédimentaires	Fort : sables fin subtidiaux sédiments hétérogènes envasés subtidiaux, vase intertidale, vase subtidale Moyen : sédiments intertidaux, sédiments grossiers subtidiaux
Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Fort** : chinchard, capelan, griset, bar, tacaud, sole, sardine, sprat, anchois, seiche
	Zones fonctionnelles halieutiques - Nourriceries	Fort** : merlu, rouget barbet, céteau, crevette grise, griset, seiche, tacaud, chinchard commun, maquereau, bar, merlan, plie, sole, sardine, sprat, anchois
	Populations locales d'invertébrés protégés et/ou exploités	Fort* : bouquet, coque, crevette grise
	Secteurs de concentration et de migration de poissons amphihalins	Fort : anguille, alose feinte*, grande alose lamproie, saumon Moyen : truite de mer
	Nidification de limicoles et zones d'alimentation	Majeur : avocette élégante, barge à queue noire, chevalier gambette, échasse blanche
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Fort : mouette mélanocéphale, sterne caugek, sterne Pierregarin

	Site d'hivernage pour les oiseaux d'eau	Fort : avocette élégante, goéland argenté, sarcelle d'hiver, barge à queue noire
	Zones de densité maximale et zones fonctionnelles identifiées pour les oiseaux marins en période inter-nuptiale	Fort : densité toutes espèces, puffin des Baléares*
Détails sur certains enjeux transversaux	Autres cétacés	En enjeu transversal delphinidés et marsouin entre 50 et 100m de profondeur

Secteur 21 – estuaire de la Gironde et mer des Pertuis

Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques	Structures hydrologiques particulières	nd : langue d'eau chaude automnale
	Zone d'interface terre-mer et panaches fluviaux	Fort** ; pertuis breton, fortes abondance et diversité planctoniques associées
Habitats benthiques et structures géomorphologiques	Habitats biogéniques	Fort : hermelles, herbiers de zostère naine, huîtres plates, prés salés atlantiques, bancs de maërl Moyen : herbiers de zostère marine, laminaires
	Habitats rocheux	Fort : récifs infralittoraux, récifs médiolittoraux
	Habitats sédimentaires	Majeur : vase subtidale, vasière intertidale Fort : sables fins subtidaux, sables moyens subtidaux, sédiments hétérogènes envasés subtidaux Moyen : sédiments intertidaux
Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines	Zones fonctionnelles halieutiques - Nourriceries	Fort** : céteau, bar, maigre, merlu, merlan, sole dorade royale, sardine, sprat, rouget barbet, aloses, anguille, crevette grise, grisot, hareng plie, turbot, sars, seiche, tacaud, chinchard commun, maquereau, anchois, mulet porc
	Populations locales d'invertébrés protégés et/ou exploités	nd : langoustine, coquille Saint-Jacques
	Secteurs de concentration et de migration de poissons amphihalins	Majeur : esturgeon Fort : alose feinte, anguille, grande alose, lamproie*, saumon Moyen : truite de mer
	Populations localement importantes d'élasmobranches	Fort : squalo bouclé (historiquement important), raie brunette*, raie mûlée*, raie bouclée*
	Nidification de limicoles et zones d'alimentation	Fort : échasse blanche Moyen : avocette élégante Faible : gravelot à collier interrompu

	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Moyen : sterne Pierregarin
	Site d'hivernage pour les oiseaux d'eau	Fort : avocette élégante, barge rousse et à queue noire, canard souchet et pile, pluvier argenté, tadorne de Belon, bécasseau sanderling, variable et maubèche, bernache à ventre sombre, grand gravelot, spatule blanche, tournepierre à collier, courlis et cendré
	Zones de densité maximale et zones fonctionnelles identifiées pour les oiseaux marins en période internuptiale	Fort : densité toutes espèces, puffin des Baléares*, macreuse noire (hiver), plongeon imbrin (hiver)
Détails sur certains enjeux transversaux	Autres cétacés	En enjeu transversal delphinidés et marsouin entre les 50 et 100m de profondeur

Secteur 22 – plateau de Rochebonne

Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques	Producteurs primaires, secondaires et espèces fourrages	Fort** : upwelling et courants cycloniques associés
	Producteurs primaires, secondaires et espèces fourrages	Fort** : espèces fourrages
Habitats benthiques et structures géomorphologiques	Structure géomorphologiques particulières	Fort** : plateau de Rochebonne
	Habitats biogéniques	Moyen : laminaires* nd : hermelles (S. spinulosa)
Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Fort** : chinchard, bar
	Zones fonctionnelles halieutiques - Nourriceries	Fort** : sprat, chinchard commun, maquereau
	Populations localement importantes d'élasmobranches	Fort : squalé bouclé (historiquement important) nd : grand Pocheteau gris
	Zones de densité maximale et zones fonctionnelles identifiées pour les oiseaux marins en période internuptiale	Fort : densité toutes espèces
Détails sur certains enjeux transversaux	Habitats biogéniques	En enjeu transversal delphinidés et marsouin entre 50 et 100m de profondeur

3. Objectifs stratégiques de la zone

Se référer à l'annexe 6 (objectifs stratégiques environnementaux et socio-économiques).

4. Vocation de la zone

Les priorités en termes de vocation sont établies et applicables à l'échelle de chacune des treize zones.

Vocation principale de la zone 5 « Mer territoriale » : priorité générale dans les zones 5a à 5h à la reconquête du bon état écologique du milieu marin et de la qualité des eaux en prenant en compte la dynamique hydrosédimentaire et le lien terre-mer et les enjeux climatiques, au bénéfice des services écosystémiques et de la cohabitation des usages et des activités maritimes et littorales.

Chaque zone de la mer territoriale fait, par ailleurs, l'objet d'une vocation particulière qui exprime une évolution souhaitée et relative à une ou plusieurs activités et/ou à la qualité du milieu marin et des eaux côtières (cf. tableau ci-après).

Les vocations expriment la priorité donnée à une ou plusieurs activités ou exigence environnementale en cohabitation avec d'autres activités. Il ne s'agit pas d'exclure mais d'encourager la cohabitation des usages au service des objectifs stratégiques identifiés, tout en permettant en cas de litige, de statuer sur les priorités au sein de chaque zone.

Pour le lancement éventuel de niveaux de planification plus fins, requis par des projets particuliers, un croisement entre la carte des vocations, les fiches descriptives des zones de vocations, l'atlas cartographique³⁵ présentant les potentiels techniques, les contraintes et réglementations connues à la date d'adoption de la stratégie de façade maritime, peut permettre de proposer aux débats des instances de gouvernance locales (CMF, CRML et ARML, AMP, SAGE, etc.) des zones plus restreintes.

Un usage non cité dans une zone peut s'implanter ou exister préalablement à la carte des vocations, mais il ne pourra se prévaloir d'une priorité stratégique telle que définie dans le document.

Les priorités en termes de vocations sont établies et applicables à l'échelle de chacune des 8 zones :

Zone de la mer territoriale	Vocations spécifiques
5a – Golfe normand-breton et baie du Mont-Saint-Michel	Priorité au patrimoine culturel, aux pêches et aux aquacultures durables ; en veillant à la cohabitation avec les activités touristiques et la préservation des écosystèmes marins.
5b – Bretagne nord	Priorité aux pêches et aquacultures durables et aux énergies marines renouvelables et à leur raccordement ; en veillant à la cohabitation avec le nautisme et le tourisme durables ; en préservant les habitats à fort enjeu écologique, les oiseaux et les mammifères marins. Cette zone inclut le périmètre du SMVM du Trégor-Goëlo, lequel définit des zones de vocations dans le cadre d'une gouvernance spécifique.
5c – Parc naturel marin d'Iroise	Connaissance du patrimoine, protection et développement durable du milieu marin (Orientations de gestion définies dans l'article 6 du décret 2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du parc naturel

35 Annexe 4 : Atlas cartographique

	marin d'Iroise tel que modifié par le décret n° 2022-1589 du 19 décembre 2022).
5d – Rade de Brest	Priorité aux activités industrialo-portuaires et militaires ; en veillant à la cohabitation, par ordre d'importance, avec les pêches et les aquacultures durables, la plaisance, le nautisme et le tourisme durables ; en assurant la reconquête de la qualité de l'eau et la préservation des habitats à fort enjeu écologique.
5e – Bretagne sud	Priorité aux pêches et aquacultures durables ; en veillant à la cohabitation, par ordre d'importance, avec les énergies marines renouvelables et leur raccordement, le nautisme et le tourisme durables ; en prenant en compte la préservation du massif dunaire, des habitats à fort enjeu écologique et des oiseaux marins. Cette zone inclut le périmètre du SMVM du Golfe du Morbihan, lequel définit des zones de vocations dans le cadre d'une gouvernance spécifique, ainsi qu'une partie de la circonscription du grand port maritime de Nantes - Saint-Nazaire.
5f – Estuaire de la Loire	Priorité aux activités industrialo-portuaires et au trafic maritime ; en veillant à la cohabitation, par ordre d'importance, avec les pêches et les aquacultures durables, le nautisme et le tourisme durables, les énergies marines renouvelables et leur raccordement, l'extraction de granulats marins ; en préservant les forts enjeux écologiques estuariens et rétro-littoraux et le bon fonctionnement de l'interface terre-mer.
5g – Baie de Bourgneuf et littoral vendéen	Priorité aux pêches et aux aquacultures durables ; en veillant à la cohabitation, par ordre d'importance, avec les énergies marines renouvelables et leur raccordement, le nautisme et le tourisme durables ; en préservant le massif dunaire et les habitats et espèces à enjeux écologiques forts.
5h – Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis	Connaissance du patrimoine, protection et développement durable du milieu marin (Orientations de gestion définies dans l'article 8 du décret 2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis).

5. Prescriptions et/ou recommandations

Il est recommandé la prise en compte des zonages particuliers, lorsqu'ils existent sur la base des cartes relatives aux dispositions environnementales existantes ci-après, et plus particulièrement concernant les secteurs d'étude zones de protection forte potentielles et les zones d'enjeux environnementaux d'intérêt pour le développement de la protection forte.

Il est prescrit, préalablement à tout nouveau projet en mer d'activité, infrastructure, ouvrage, travaux, aménagement, soumis à procédure d'autorisation et/ou à évaluation environnementale, que le pétitionnaire :

- mette en œuvre systématiquement la séquence « éviter – réduire – compenser » en mer, et respecte le principe de « zéro artificialisation nette » (ZAN) conformément à la loi Climat et résilience du 22 août 2021 ;
- réalise une étude adaptée en fonction de la qualification des enjeux environnementaux présentés ci-dessus en veillant à la possible cohabitation avec les activités humaines existantes détaillées ci-après ;
- démontre la compatibilité du projet avec le DSF et notamment avec les objectifs stratégiques, indicateurs et cibles et la carte des vocations (pour le régime d'opposabilité **juridique du document stratégique de façade**, défini à l'article L. 219-4 du Code de l'environnement, se référer au point 3 du préambule de la stratégie de façade maritime).

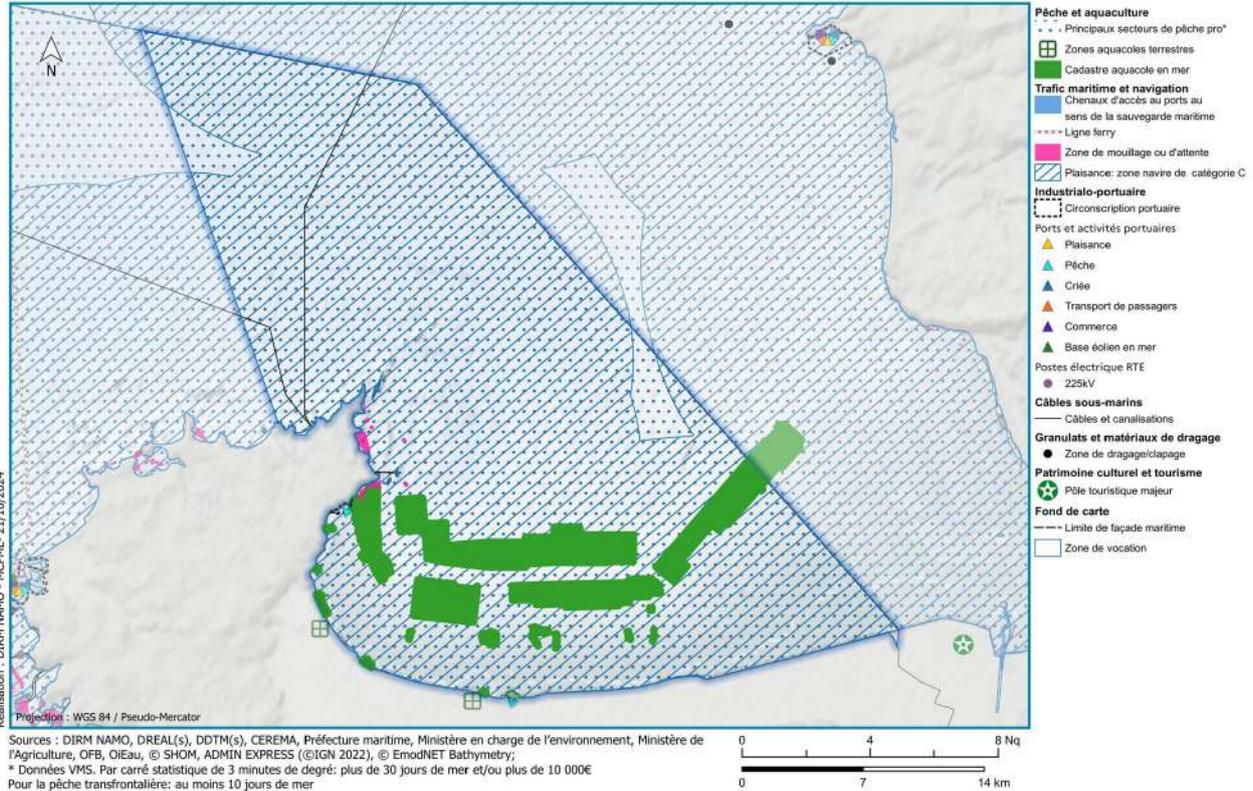
Il est recommandé que les connaissances complémentaires acquises dans le cadre des projets soient capitalisées et mises à disposition du public, des instances de gouvernance et des acteurs y compris ceux de la recherche.

6. Cartographies associées à la zone

Zone 5a – Golfe normand-breton et baie du Mont Saint-Michel

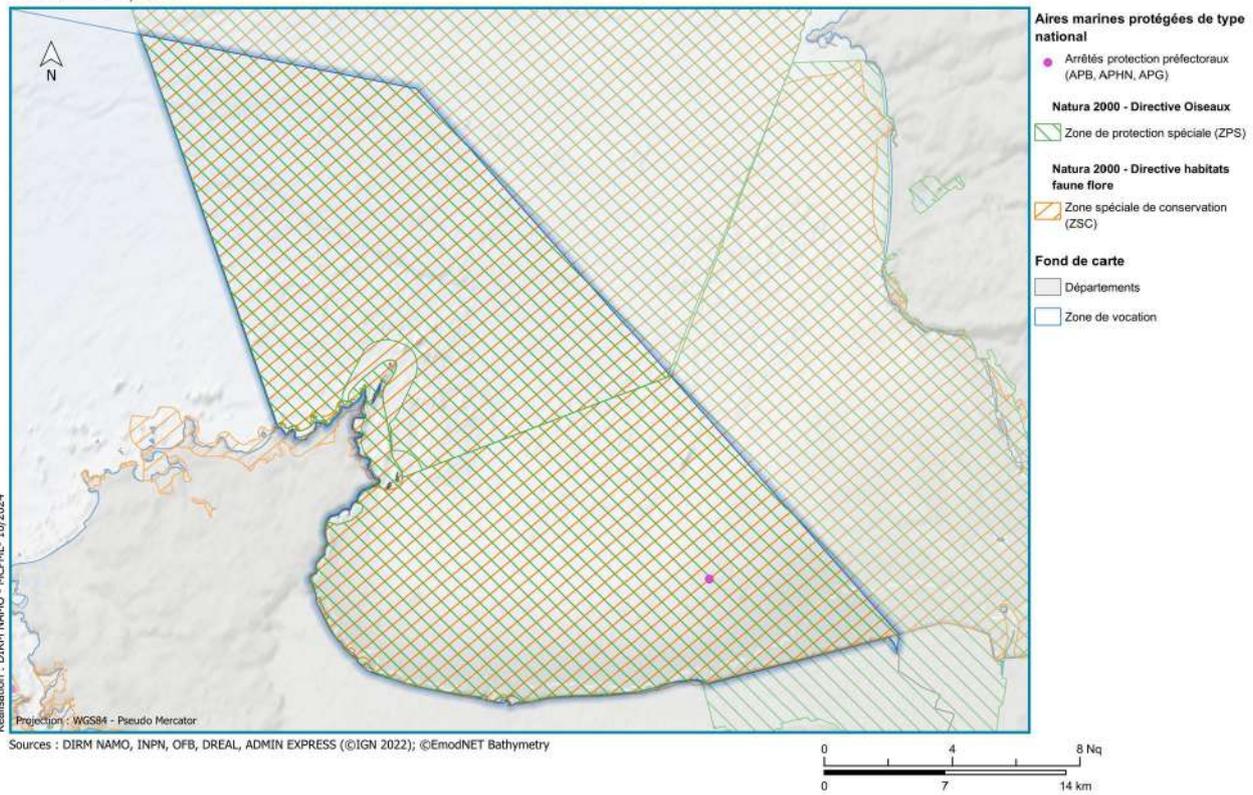
Vocation 5a : Golfe normand breton et baie du Mont Saint-Michel

Activités et usages
Situation au 10/2024



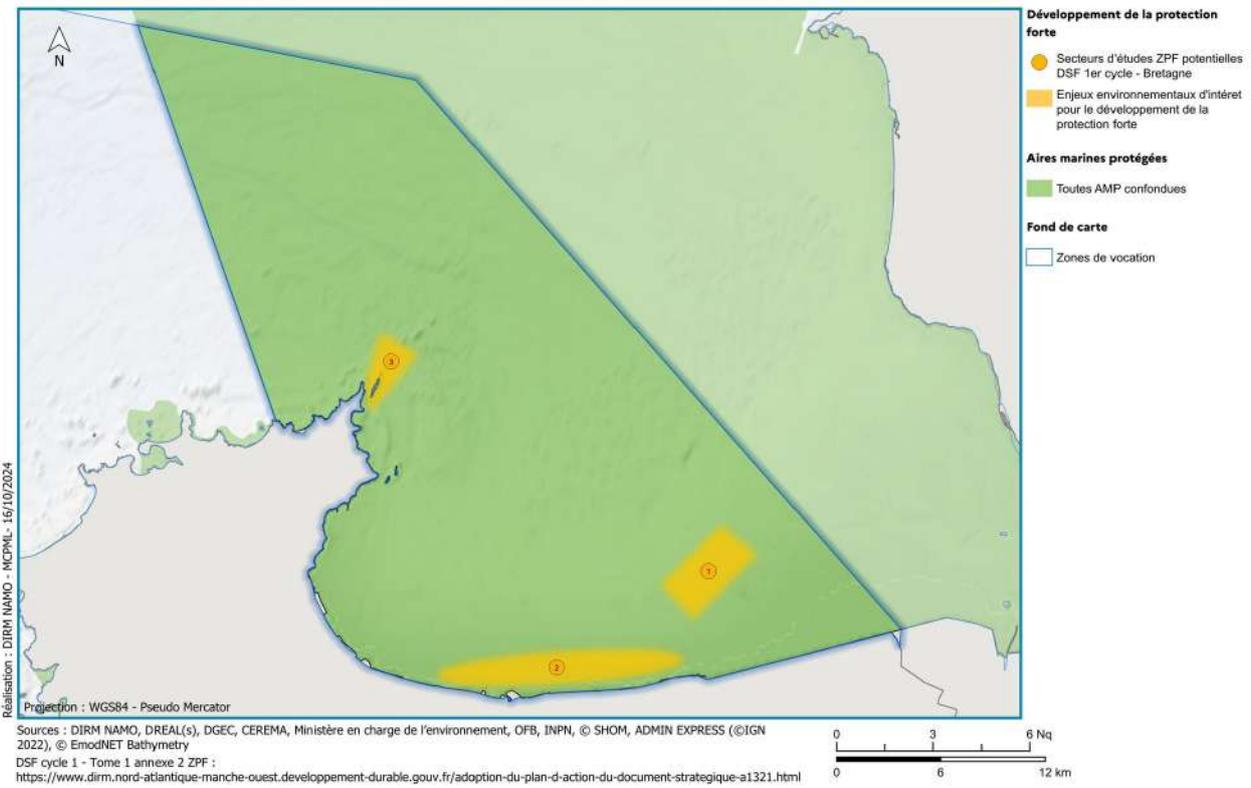
Vocation 5a : Golfe normand breton et baie du Mont Saint-Michel

Dispositions environnementales
Situation au 10/2024



Vocation 5a : Golfe normand breton et baie du Mont Saint-Michel

Planification de l'éolien en mer et des zones de protection forte
Situation au 10/2024



Enjeux environnementaux associés aux secteurs d'étude ZPF potentielles :

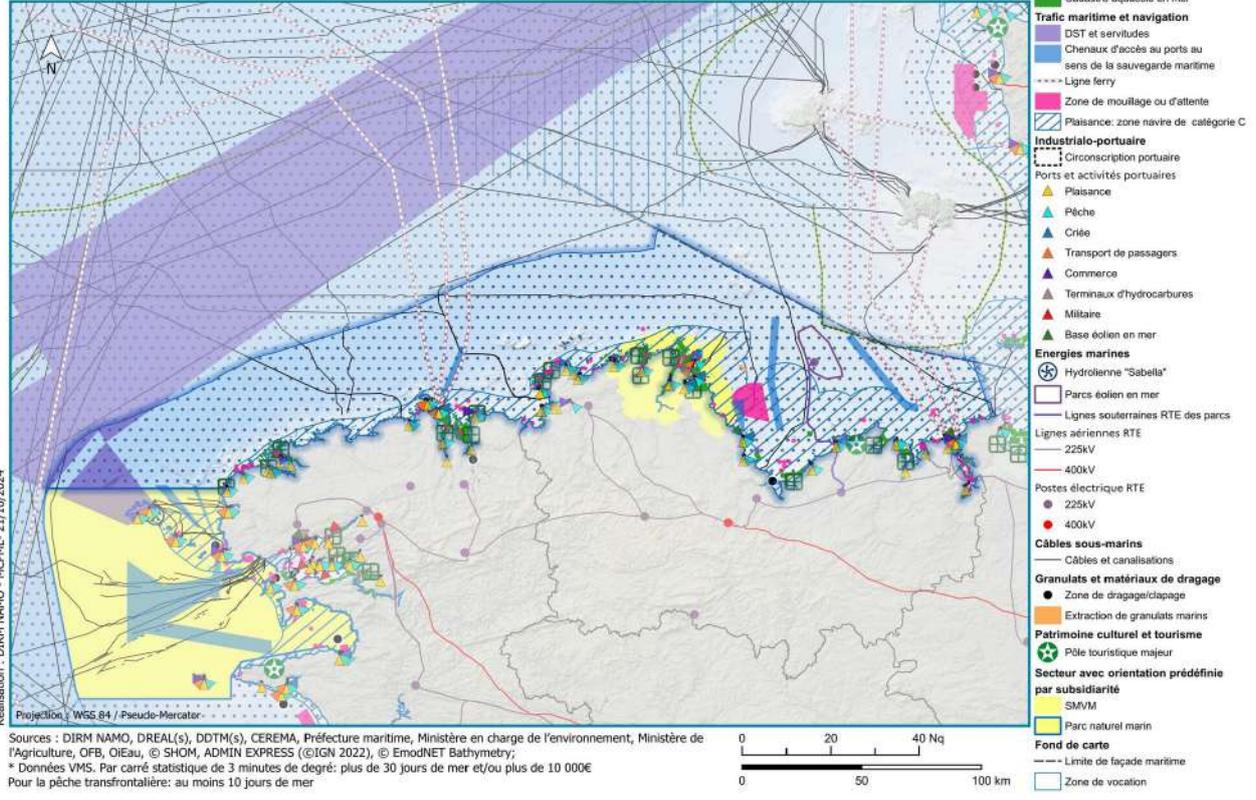
Secteurs écologiques DCSMM	Secteurs d'étude ZPF potentielles – Bretagne	Enjeux environnementaux associés ³⁶
7	1 Baie du Mont-Saint-Michel – Sainte-Anne	Enjeux majeurs : récifs d'hermelles
	2 Baie du Mont-Saint-Michel	Enjeux forts : dunes hydrauliques de sables coquilliers Enjeux moyens : zone de reproduction du gravelot à collier interrompu
	3 Baie du Mont-Saint-Michel – Île des Landes	Enjeux forts : colonies d'oiseaux marins

36 Mise à jour des enjeux identifiés dans le cadre du Document stratégique de façade – [Annexe 2 Tome 1 du Plan d'action DSF – Secteurs d'étude des zones de protection forte](#)

Zone 5b – Bretagne nord

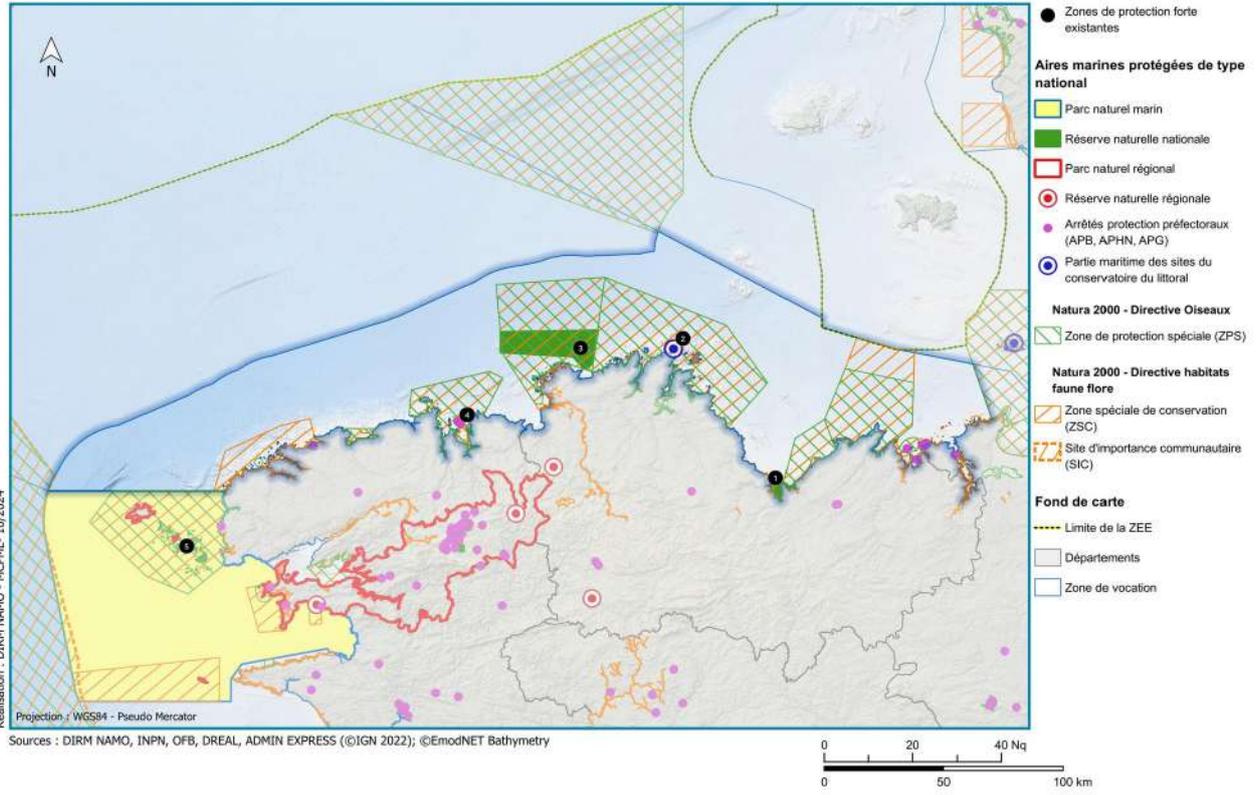
Vocation 5b : Bretagne nord

Activités et usages
Situation au 10/2024



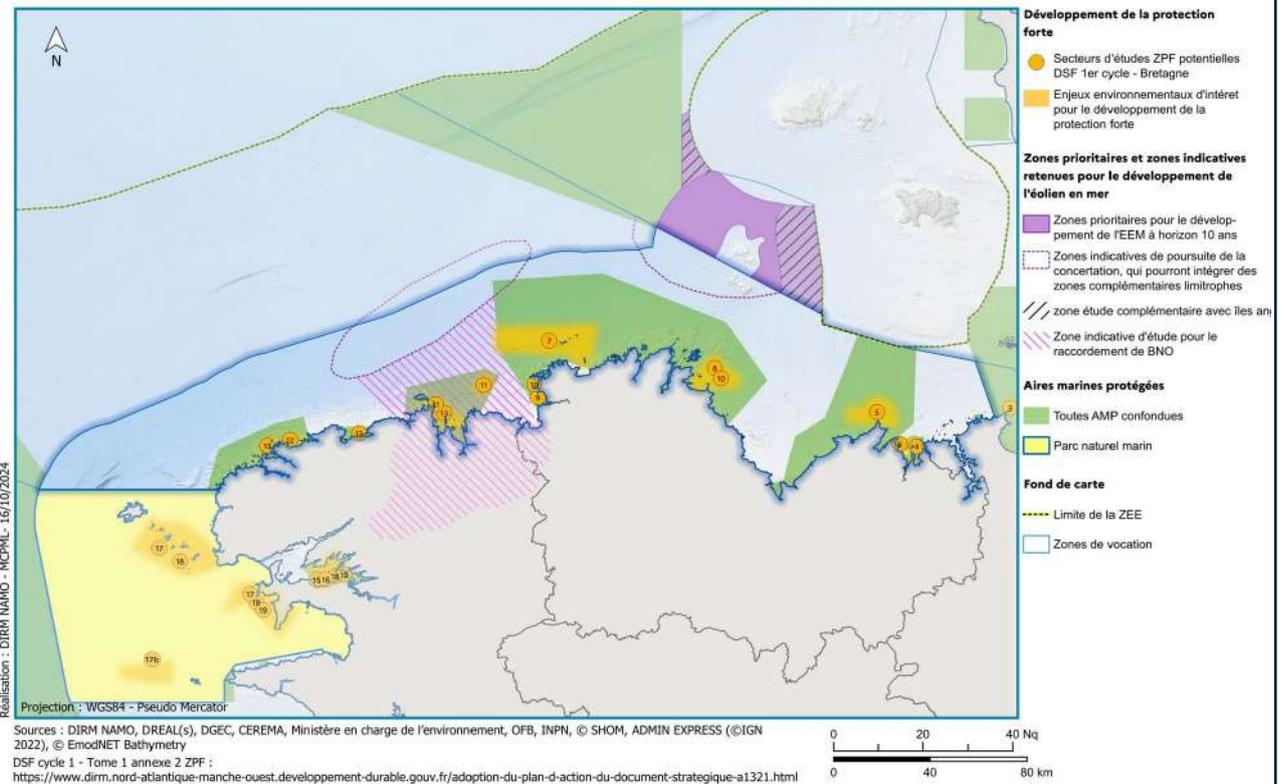
Vocation 5b : Bretagne nord

Dispositions environnementales
Situation au 10/2024



Vocation 5b : Bretagne nord

Planification de l'éolien en mer et des zones de protection forte
Situation au 10/2024



Enjeux environnementaux associés aux secteurs d'étude ZPF potentielles :

Secteurs écologiques DCSMM	Secteurs d'étude ZPF potentielles – Bretagne	Enjeux environnementaux associés ³⁷
9	4 Archipel des Ebihens	Enjeux forts : colonie d'oiseaux marins
	5 Cap d'Erquy – cap Fréhel	Enjeux majeurs : zones de nidification d'oiseaux marins : guillemot de Troil, pingouin torda, et autres enjeux oiseaux marins nicheurs (cormoran huppé, mouette tridactyle, fulmar boréal, goélands, etc.)
	6 Secteur DCSMM 9	Enjeux moyens : herbiers de zostère
10	7 Archipel des sept Îles – plateau des Triagoz – Ile Tomé – Projet d'extension de la réserve	Enjeux majeurs : - zones de nidification d'oiseaux marins : fou de Bassan, macareux moine, pingouin torda, puffin des anglais - zones de reproduction + zones de repos de mammifères marins : phoque gris

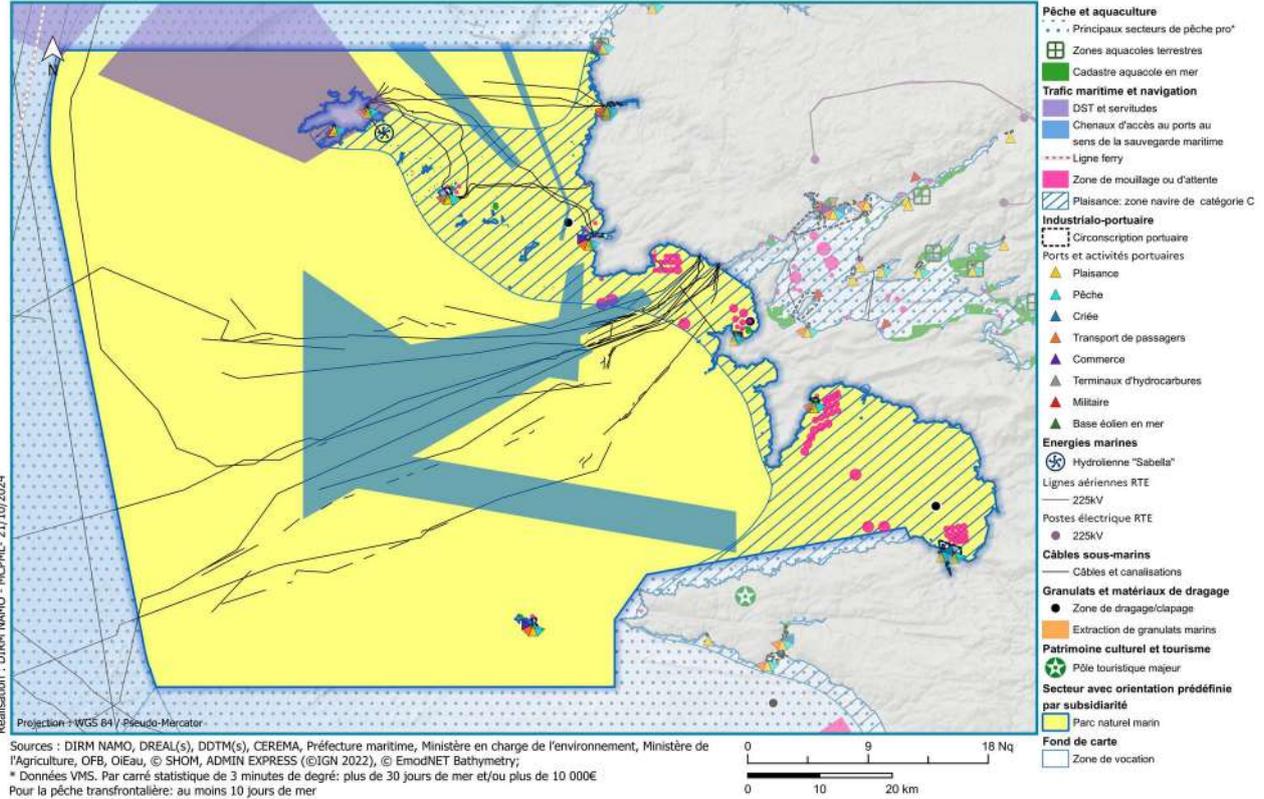
37 Mise à jour des enjeux identifiés dans le cadre du Document stratégique de façade – [Annexe 2 Tome 1 du Plan d'action DSF – Secteurs d'étude des zones de protection forte](#)

	naturelle nationale	<p>Enjeux forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - zones de nidification d'oiseaux marins : guillemot de Troïl - bancs de maërl, herbiers de zostères, forêt de laminaires - roches et blocs circalittoraux côtiers à Gorgone, rose de mer et algues sciaphiles <p>Enjeux non identifiés par l'annexe 5 de la SFM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - champs de blocs - roche médiolittorale en mode abrité - sterne Pierregarin, océanite tempête - marsouin commun
	8 Baie de Paimpol	Enjeux forts : bancs de maërl
	9 Baie de Trébeurdun	Enjeux forts : bancs de maërl
	10 Secteur DCSMM 10	Enjeux forts : herbiers de zostère
11	11 Plateau de la Méloine	<p>Enjeux forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - forêt de laminaires - récifs infra littoraux - roches et blocs circalittoraux côtiers à Gorgone, rose de mer et algues sciaphiles
	12 Abers	<p>Enjeux moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bancs de maërl
	13 Secteur DCSMM 11	<p>Enjeux forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - herbiers de zostère

Zone 5c – Parc naturel marin d'Iroise

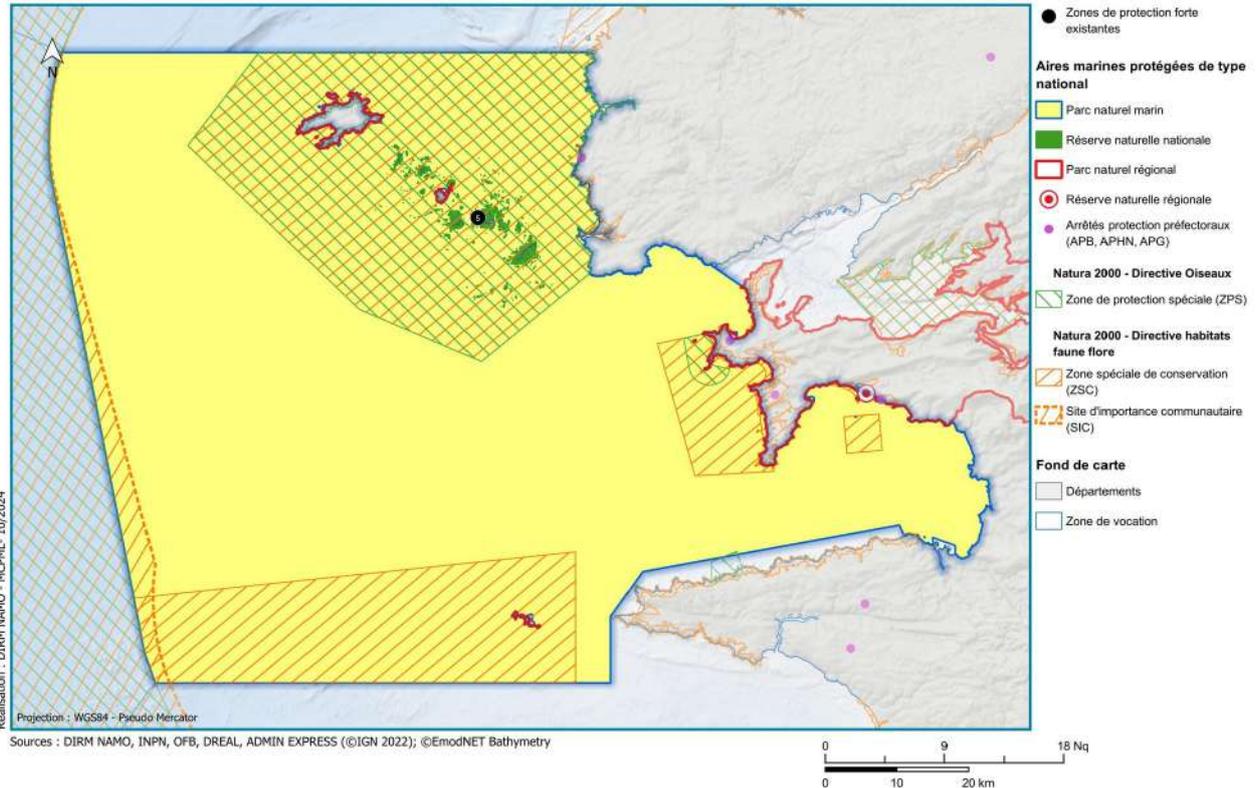
Vocation 5c : Parc naturel marin d'Iroise

Activités et usages
Situation au 10/2024



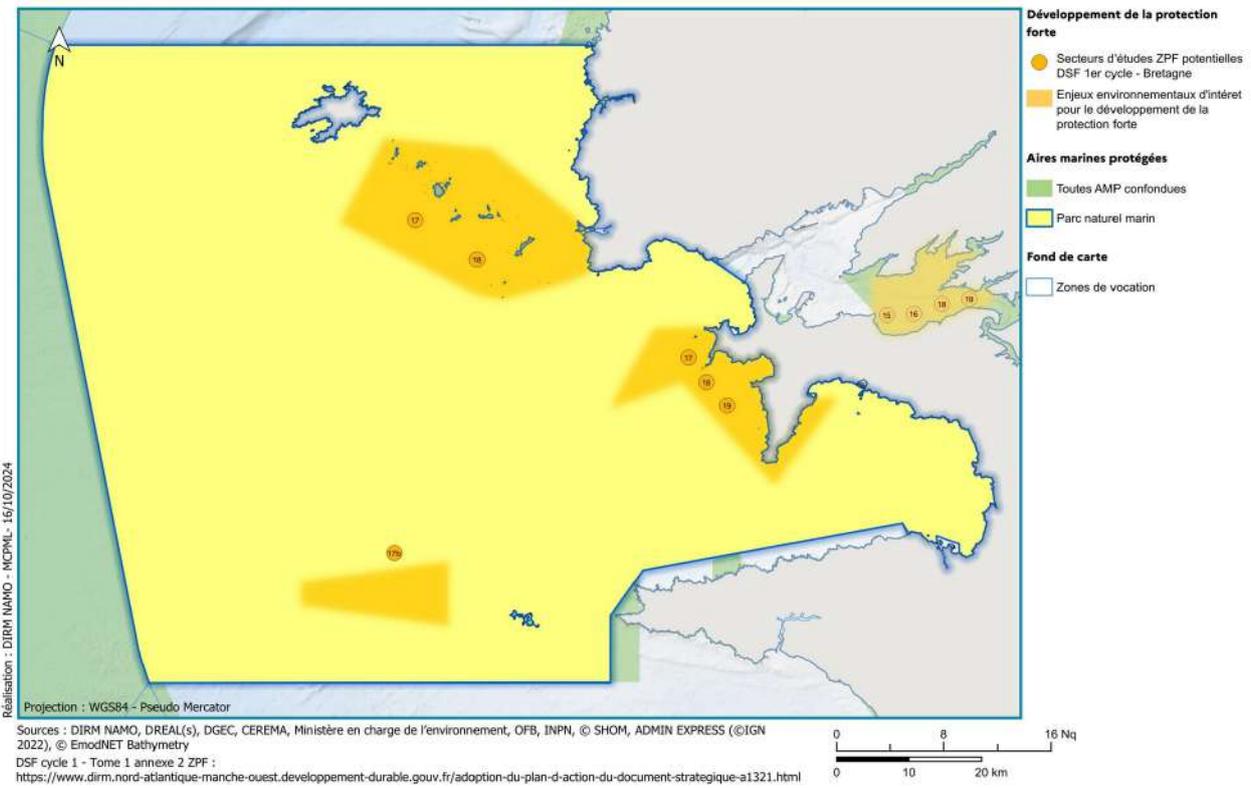
Vocation 5c : Parc naturel marin d'Iroise

Dispositions environnementales
Situation au 10/2024



Vocation 5c : Parc naturel marin d'Iroise

Planification de l'éolien en mer et des zones de protection forte
Situation au 10/2024



Enjeux environnementaux associés aux secteurs d'étude ZPF potentielles :

Secteurs écologiques DCSMM	Secteurs d'étude ZPF potentielles – Bretagne	Enjeux environnementaux associés ³⁸
12	17 Iroise	<p>Enjeux majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phoque gris <p>Enjeux forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dunes hydrauliques de sables coquilliers - Grand dauphin (groupe sédentaire) - Laminaires hyperborea - Grand gravelot – reproduction - Oiseaux marins – reproduction
	17b Chaussée de Sein	<p>Enjeux forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dunes hydrauliques de sables coquilliers - Récifs circalittoraux et infra-littoraux - Laminaires hyperborea - Grand dauphin (groupe sédentaire) - Phoque gris - Reproduction de limicoles : Grand gravelot, Huître-pie

38 Mise à jour des enjeux identifiés dans le cadre du Document stratégique de façade – [Annexe 2 Tome 1 du Plan d'action DSF – Secteurs d'étude des zones de protection forte](#)

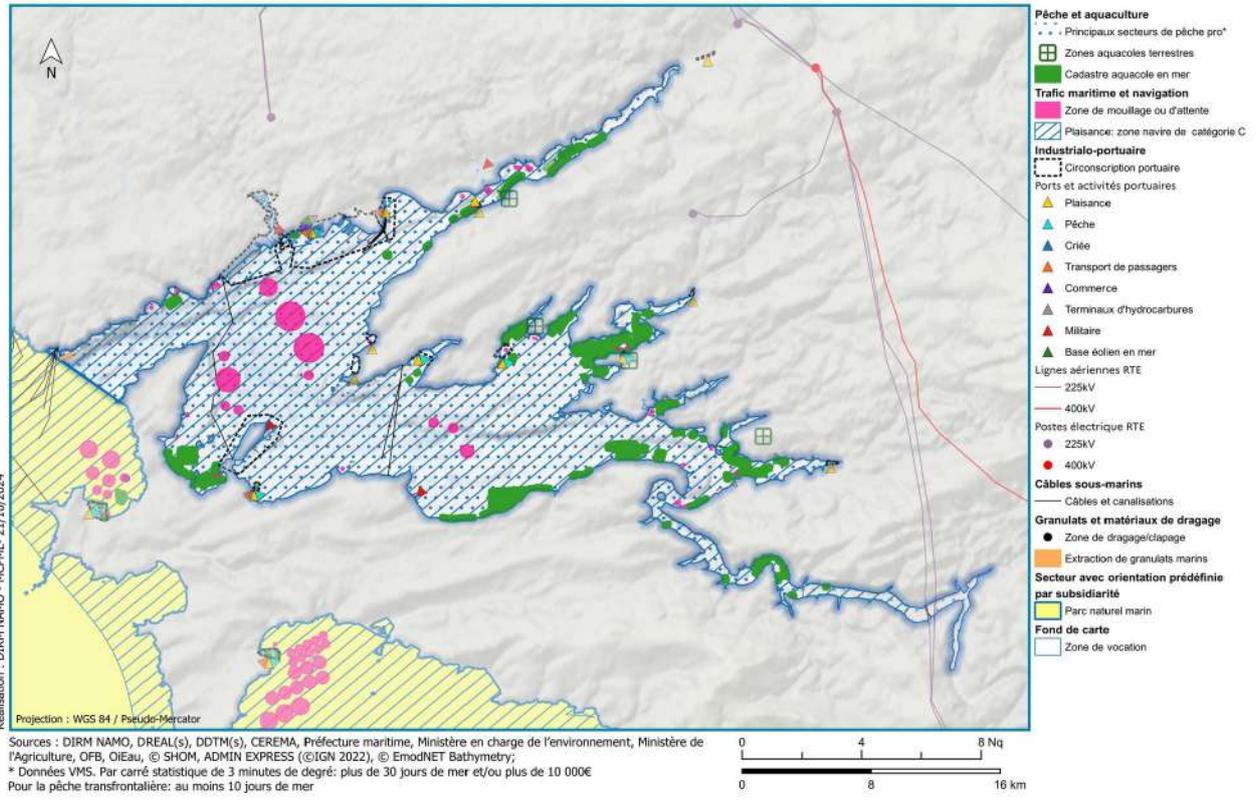
	18 Secteur DCSMM 12 Rade de Brest / PNMI	Enjeux majeurs : banc de maërl
	19 Secteur DCSMM 12	Enjeux forts : herbiers de zostère

Des travaux spécifiques aux zones de protection fortes sont par ailleurs en cours dans le Parc naturel marin d'Iroise, pouvant venir compléter/préciser les enjeux du secteur 12.

Zone 5d – Rade de Brest

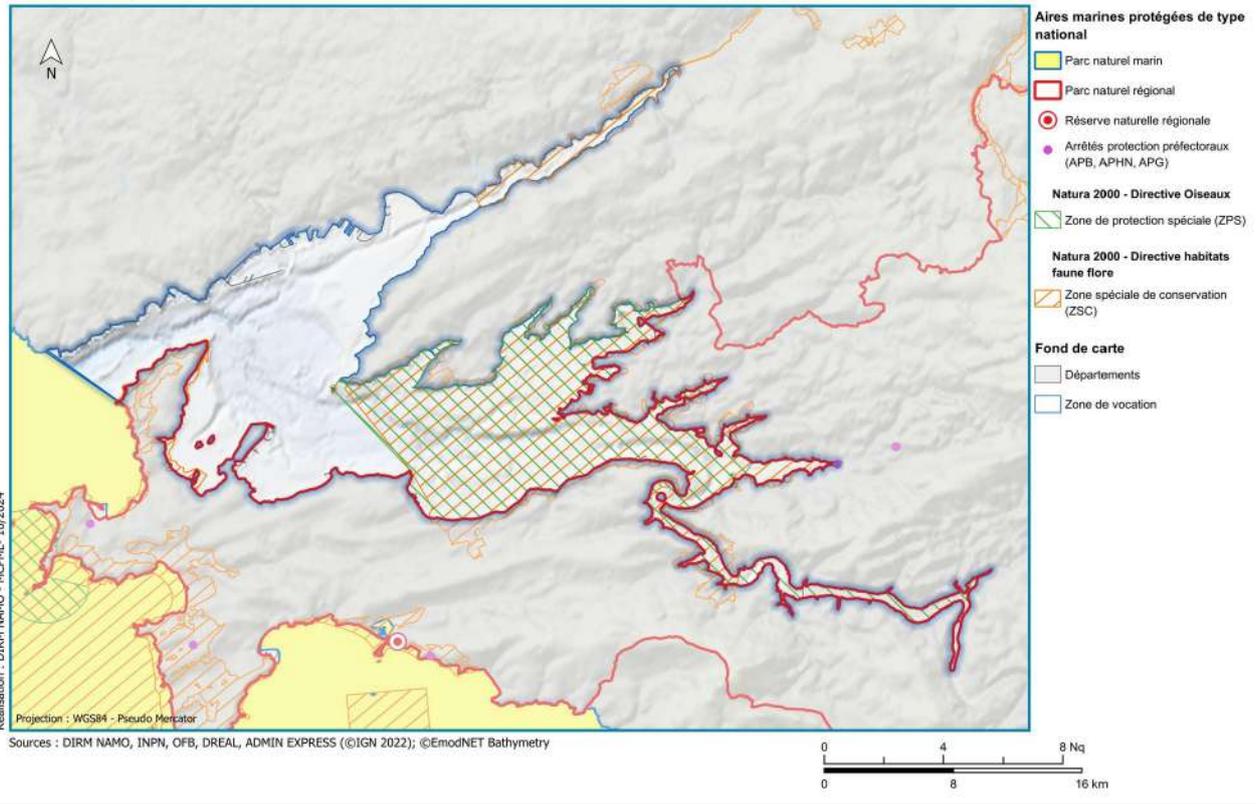
Vocation 5d : Rade de Brest

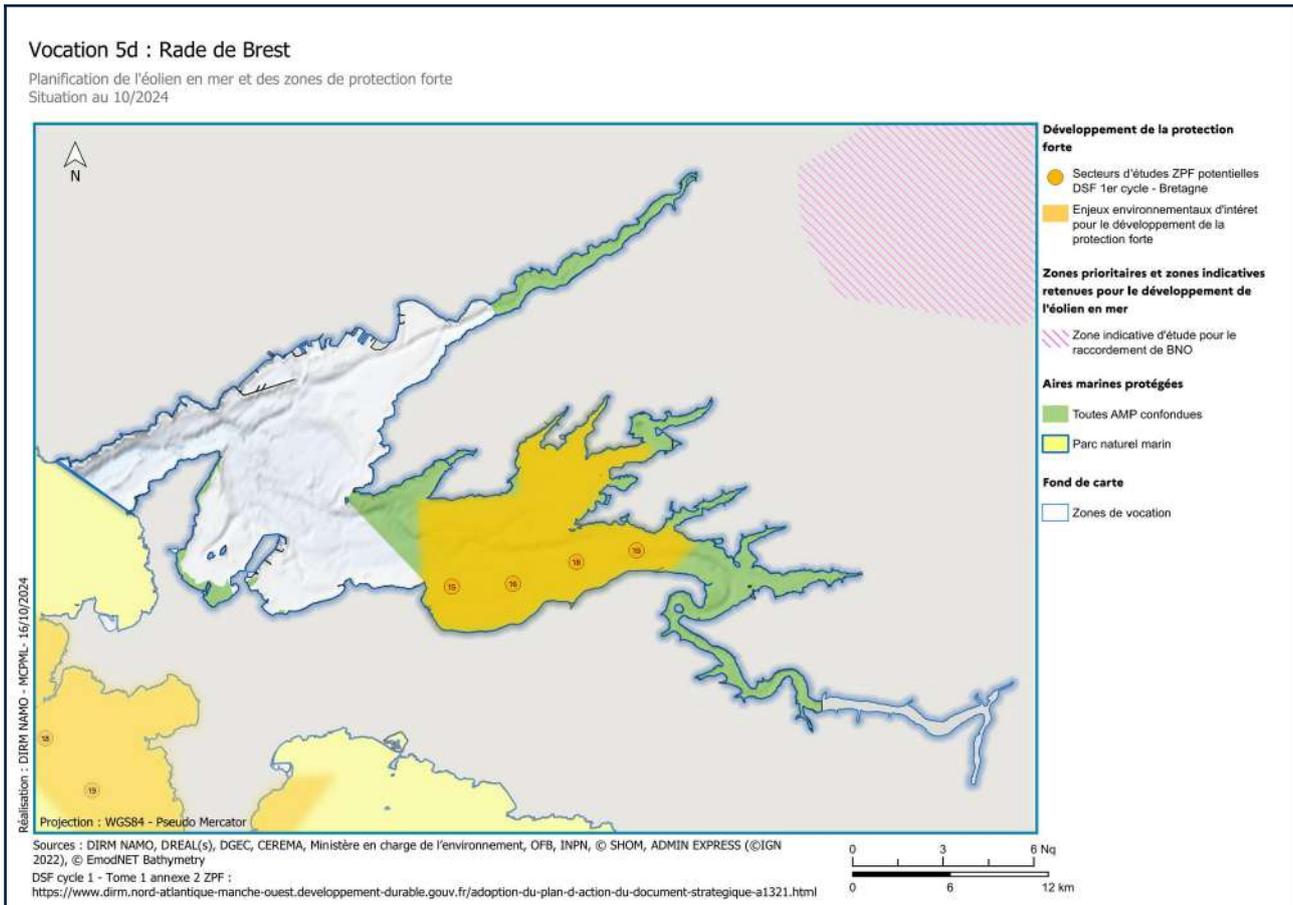
Activités et usages
Situation au 10/2024



Vocation 5d : Rade de Brest

Dispositions environnementales
Situation au 10/2024





Enjeux environnementaux associés aux secteurs d'étude ZPF potentielles :

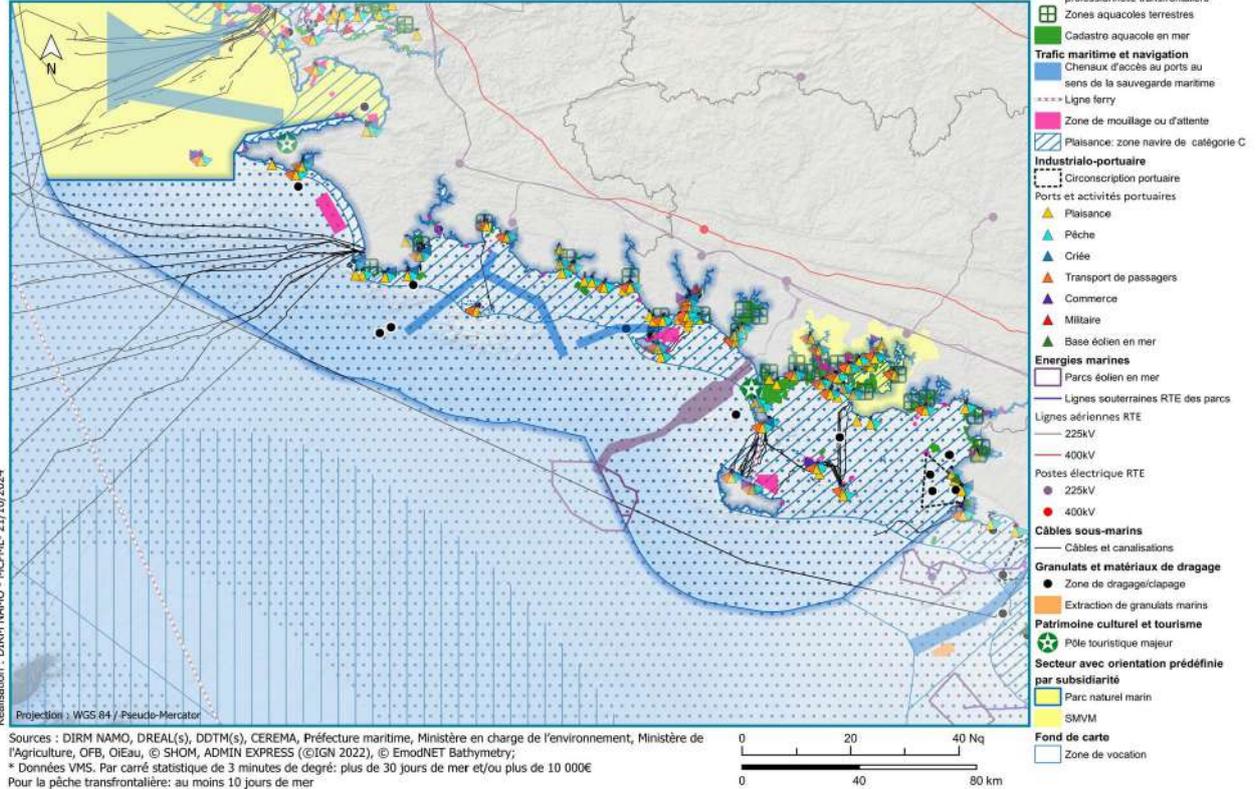
Secteurs écologiques DCSMM	Secteurs d'étude ZPF potentielles – Bretagne	Enjeux environnementaux associés ³⁹
12	15 Rade de Brest	Enjeux forts : bancs d'huîtres plates
	16 Rade de Brest	Enjeux forts : oiseaux marins hivernants, plongeurs, harles, grèbes
	18 Secteur DCSMM 12	Enjeux majeurs : banc de maërl
	19 Secteur DCSMM 12	Enjeux forts : herbiers de zostère

39 Mise à jour des enjeux identifiés dans le cadre du Document stratégique de façade – [Annexe 2 Tome 1 du Plan d'action DSF – Secteurs d'étude des zones de protection forte](#)

Zone 5e – Bretagne Sud

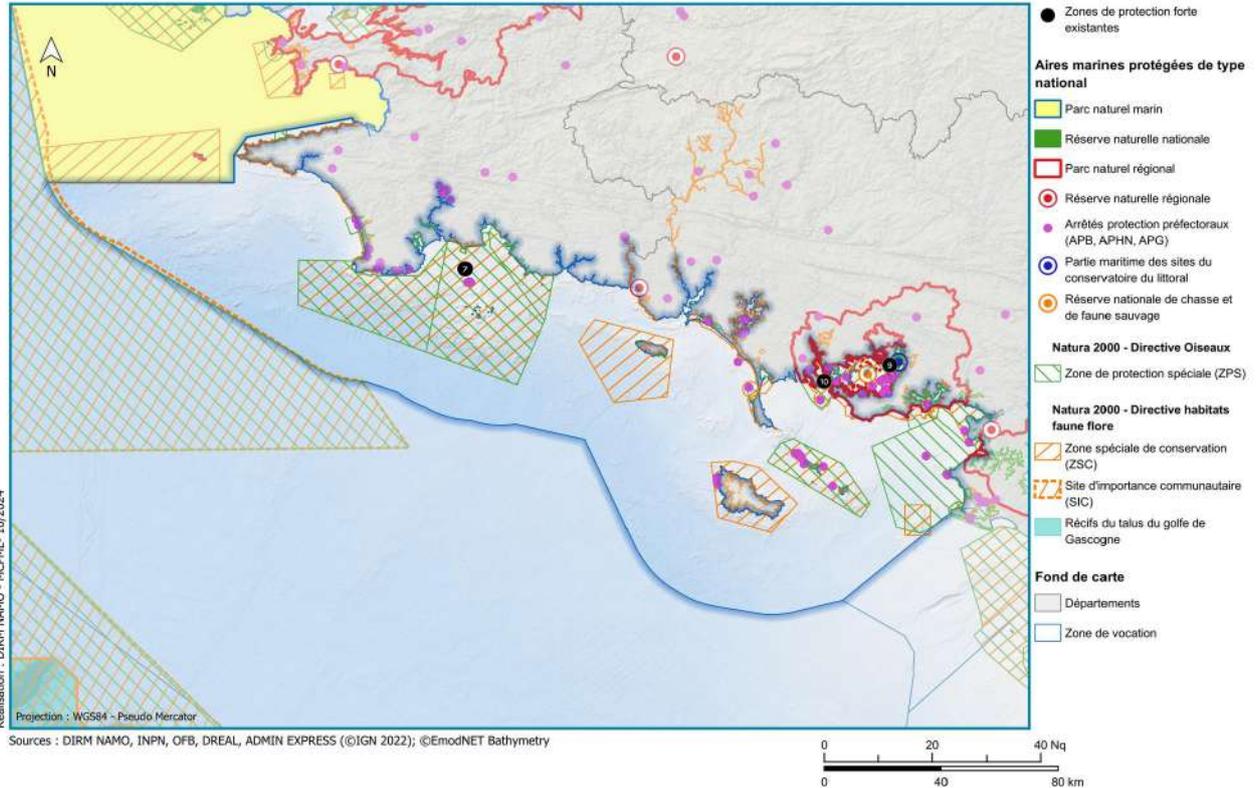
Vocation 5e : Bretagne sud

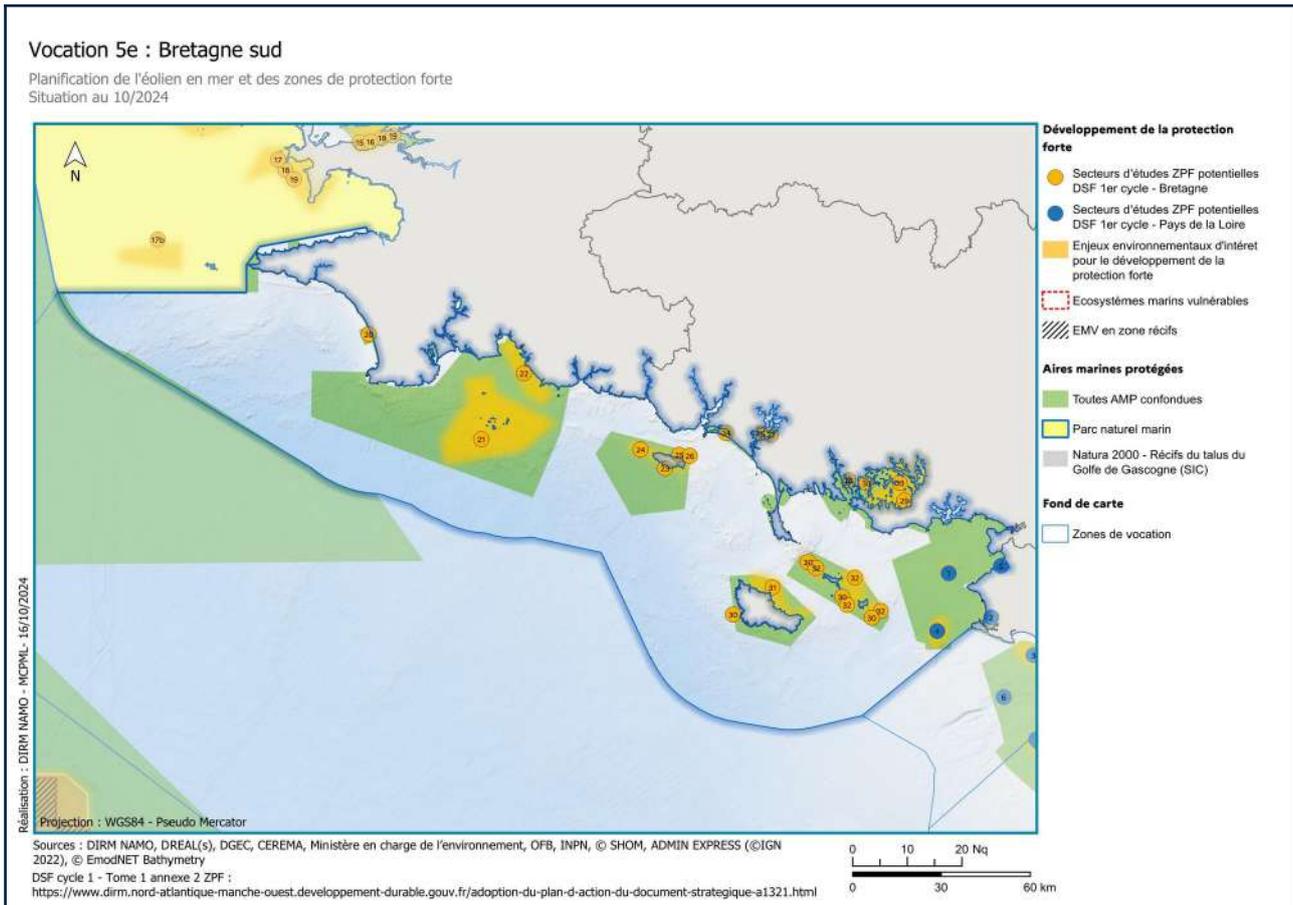
Activités et usages
Situation au 10/2024



Vocation 5e : Bretagne sud

Dispositions environnementales
Situation au 10/2024





Enjeux environnementaux associés aux secteurs d'étude ZPF potentielles :

Secteurs écologiques DCSSM	Secteurs d'étude ZPF potentielles – Bretagne	Enjeux environnementaux associés ⁴⁰
17	20 Baie d'Audierne	Enjeux faibles : - reproduction du gravelot à collier interrompu
	21 Archipel des Glénan – Île aux Moutons – Récifs roches de Penmarc'h	Enjeux majeurs : Reproduction de la sterne de Dougall Enjeux forts : - reproduction de la sterne caugek - bancs de maërl, forêt de laminaires, herbiers de zostères - vases circalittorales, vases subtidales - peuplements à haploops - récifs infra littoraux Enjeux faibles : sterne pierregarin
	22 Trévignon	Enjeux forts : banc de maërl

40 Mise à jour des enjeux identifiés dans le cadre du Document stratégique de façade – [Annexe 2 Tome 1 du Plan d'action DSF – Secteurs d'étude des zones de protection forte](#)

18	23 – 24 – 25 Île de Groix y compris projet extension RNN	<p>Enjeux forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - récifs intertidaux et infralittoraux - bancs de maërl, forêt de laminaires - vases circalittorales, vases subtidales <p>Enjeux moyens : herbiers de zostères</p> <p>Enjeux non identifiés par l'annexe 5 de la SFM : récifs</p>
	26 Secteur DCSMM 18 (Ria d'Etel et Île de Groix)	Enjeux moyens : herbiers de zostères
	27 Ria d'Etel	Enjeux non identifiés par l'annexe 5 de la SFM : reproduction d'oiseaux marins : sternes
	34 Petite mer de Gâvre – Arrêté de protection de biotope	<p>Enjeux non identifiés par l'annexe 5 de la SFM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bancs de sable à faible couverture permanente d'eau - végétations pionnières à Salicorne - herbiers à zostères - prés salés - avifaune hivernante ou en migration : bernache cravant, bécasseau variable, grand gravelot, pluvier argenté, barge rousse
19 ⁴²	28 Golfe du Morbihan – marais de Toulvern	Enjeux forts : hivernage oiseaux d'eau
	29 Golfe du Morbihan	<p>Enjeux forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hivernage oiseaux d'eau - herbiers de zostères
	30 Arrêté de protection de biotope îles et îlots du Golfe du Morbihan – Houat-Hoëdic	<p>Enjeux forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - oiseaux marins nicheurs
	31 Belle-île	Enjeux forts : bancs de maërl, herbiers de zostères, récifs circalittoraux, récifs infralittoraux
	32 Houat-Hoëdic	Enjeux forts : bancs de maërl, herbiers de zostères, récifs circalittoraux, récifs infralittoraux
	33 Secteur DCSMM 19	Enjeux forts : herbiers de zostères

Secteurs écologiques DCSMM	Secteurs d'étude ZPF potentielles – Pays de Loire	Enjeux environnementaux associés ⁴¹
19 ⁴²	1 Île Dumet	Enjeux majeurs : goéland brun Enjeu fort : goéland marin Enjeux moyens : cormoran huppé, goéland argenté, grand cormoran, sterne Pierregarin
	2 Petit traict du Croisic	Enjeu fort : - avocette élégante - barge à queue noire - bécasseau variable - bernache cravant - canard pilet - canard souchet - grèbe esclavon - spatule blanche
	4 Plateau du Four	Enjeux moyens : laminaires
	5 Herbier des marais du Mès	Enjeu fort : herbiers de zostère naine
20	Aucun	<i>Aucun ; pas de secteur d'étude ZPF potentielle identifié</i>

L'enjeu puffin des Baléares a pu être identifié dans le **secteur du Mor-Braz**⁴². Les autres enjeux devront être pris en compte (oiseaux notamment), afin de pouvoir déterminer une zone d'enjeux environnementaux d'intérêt pour considérer un secteur d'étude ZPF potentielle dans ce secteur écologique.

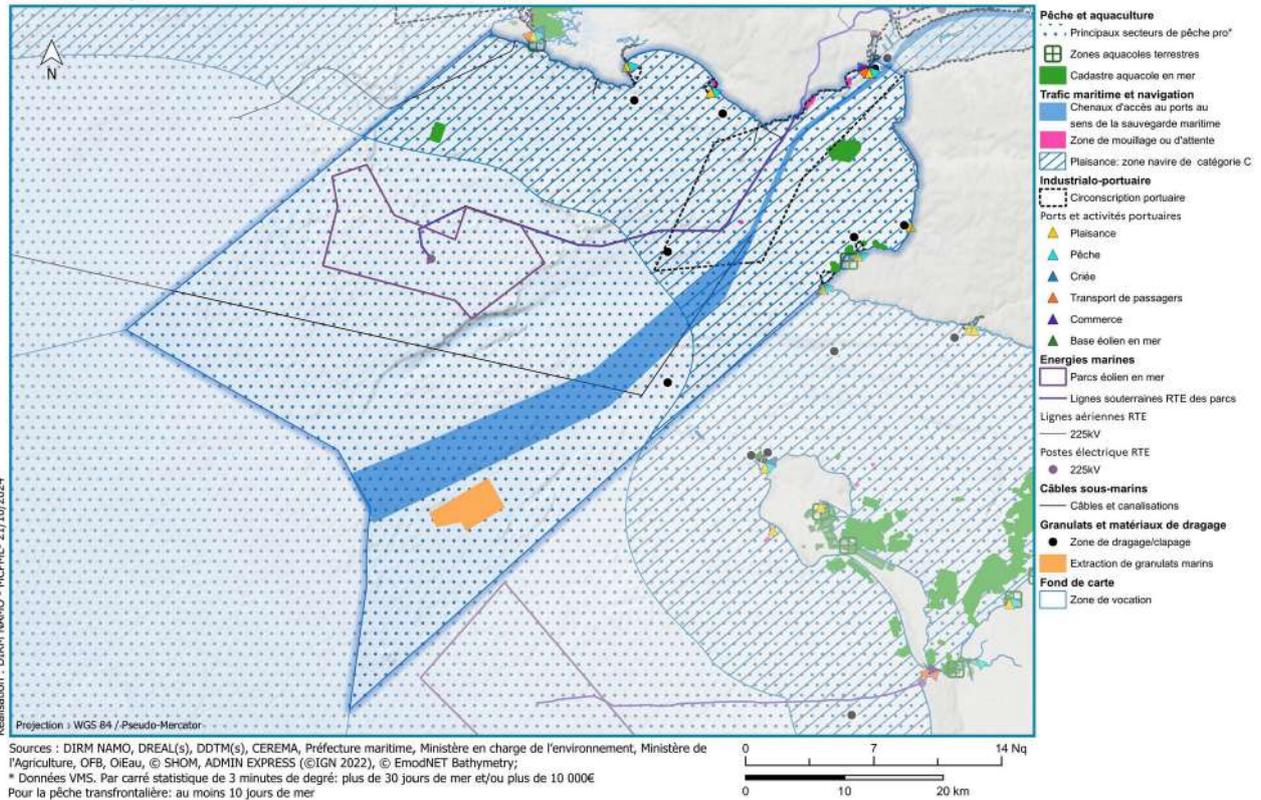
41 Mise à jour des enjeux identifiés dans le cadre du Document stratégique de façade – [Annexe 2 Tome 1 du Plan d'action DSF – Secteurs d'étude des zones de protection forte](#)

42 Secteur écologique 19 Sud-Est Bretagne – Mor Braz

Zone 5f – Estuaire de la Loire

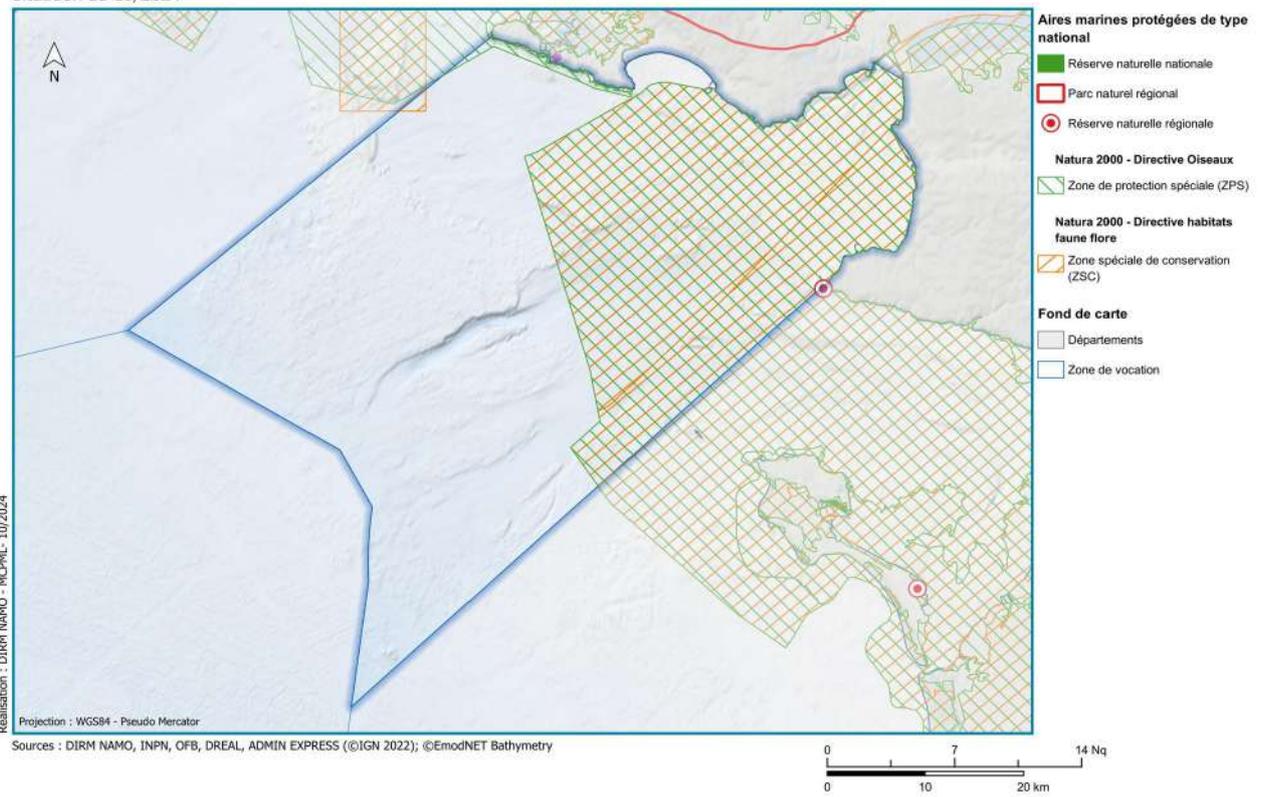
Vocation 5f : Estuaire de la Loire

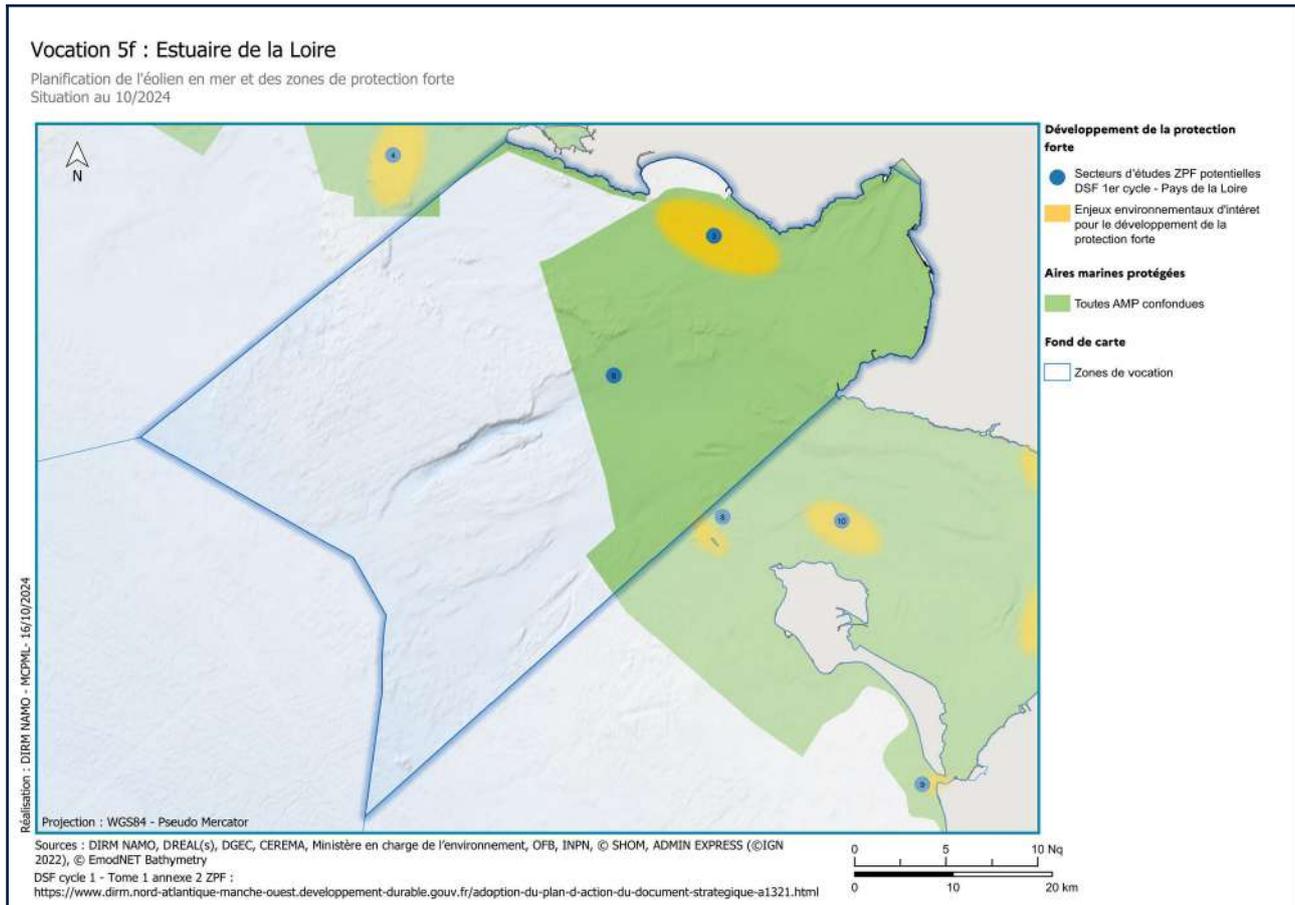
Activités et usages
Situation au 10/2024



Vocation 5f : Estuaire de la Loire

Dispositions environnementales
Situation au 10/2024





Enjeux environnementaux associés aux secteurs d'étude ZPF potentielles :

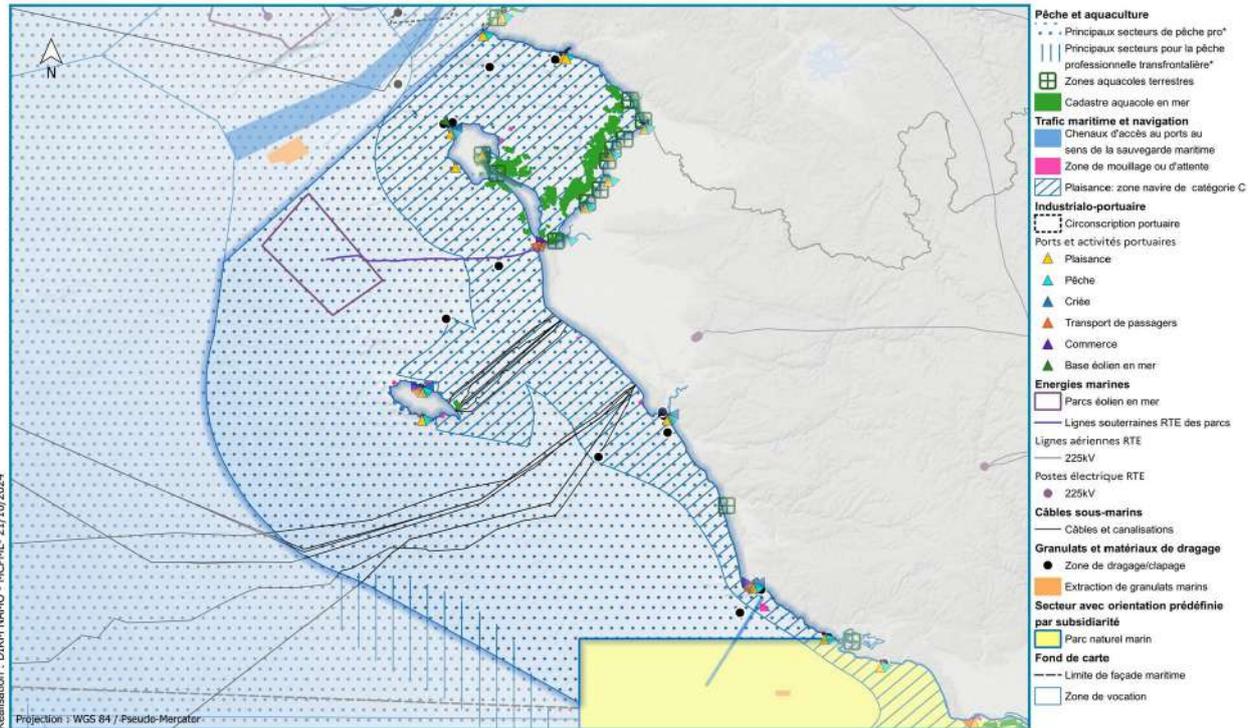
Secteurs écologiques DCSMM	Secteurs d'étude ZPF potentielles – Pays de Loire	Enjeux environnementaux associés ⁴³
19	3 Îles de la baie de la Baule (en particulier Pierre percée)	Enjeux majeurs : goéland brun Enjeu fort : goéland marin Enjeux moyens : cormoran huppé, goéland argenté, grand cormoran, sterne Pierregarin
	6 Site à laminaires	Enjeux moyens : laminaires
20	6 Site à laminaires	Enjeux moyens : laminaires

⁴³ Mise à jour des enjeux identifiés dans le cadre du Document stratégique de façade – [Annexe 2 Tome 1 du Plan d'action DSF – Secteurs d'étude des zones de protection forte](#)

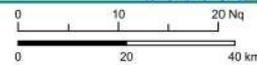
Zone 5g – Baie de Bourgneuf et littoral vendéen

Vocation 5g : Baie de Bourgneuf et littoral vendéen

Activités et usages
Situation au 10/2024

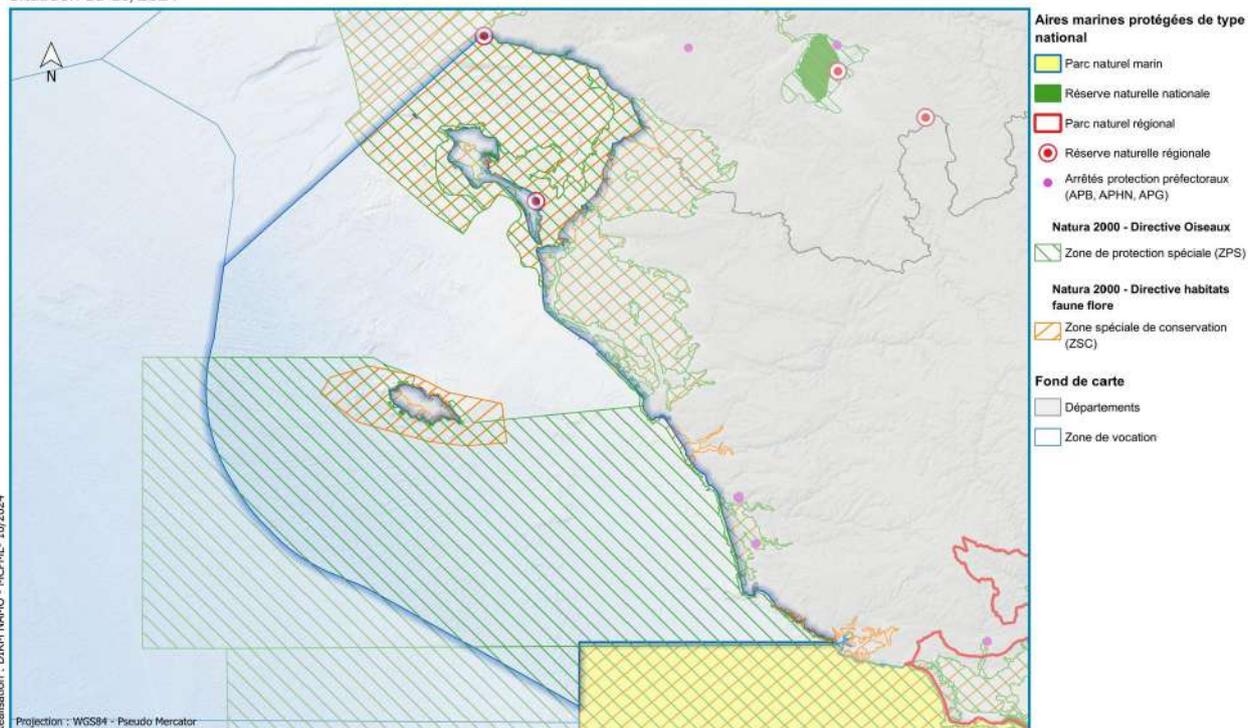


Projet : DIRM NAMO - MCPNL - 21/10/2024
 Sources : DIRM NAMO, DREAL(s), DDTM(s), CEREMA, Préfecture maritime, Ministère en charge de l'environnement, Ministère de l'Agriculture, OFB, OIEau, © SHOM, ADMIN EXPRESS (©IGN 2022), © EmodNET Bathymetry;
 * Données VMS. Par carré statistique de 3 minutes de degré: plus de 30 jours de mer et/ou plus de 10 000€
 Pour la pêche transfrontalière: au moins 10 jours de mer

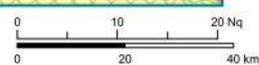


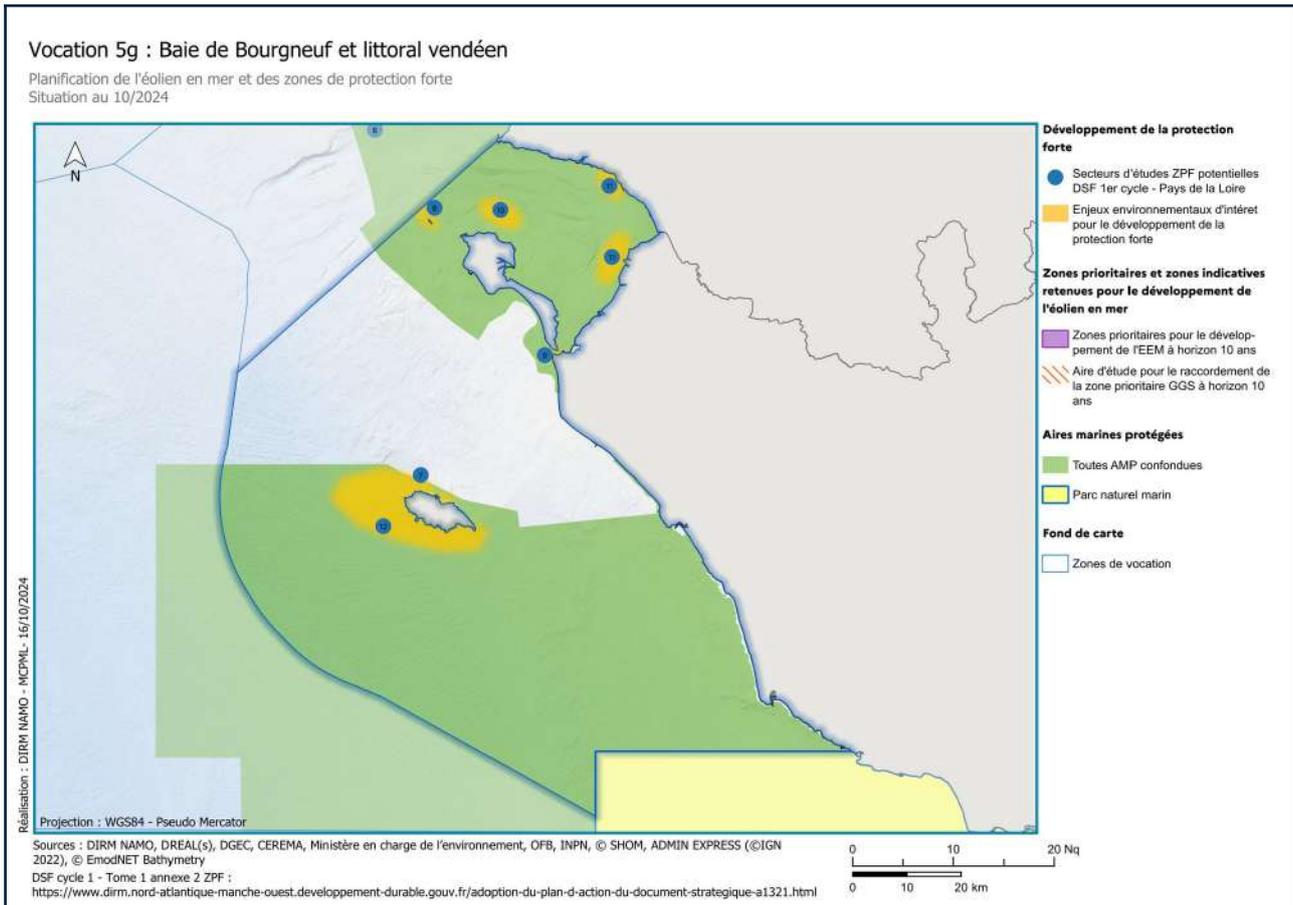
Vocation 5g : Baie de Bourgneuf et littoral vendéen

Dispositions environnementales
Situation au 10/2024



Projet : DIRM NAMO - MCPNL - 10/2024
 Sources : DIRM NAMO, INPN, OFB, DREAL, ADMIN EXPRESS (©IGN 2022); © EmodNET Bathymetry





Enjeux environnementaux associés aux secteurs d'étude ZPF potentielles :

Secteurs écologiques DCSSM	Secteurs d'étude ZPF potentielles – Pays de Loire	Enjeux environnementaux associés ⁴⁴
20	6 Site à laminaires	Enjeu fort : laminaires
	7 Herbier de la baie de Ker Chalou (Ile d'Yeu)	Enjeu fort : herbiers zostère naine
	8 Ile du Pilier	Enjeux forts : mouette mélanocéphale, sterne caugek, sterne Pierregarin
	9 Récifs d'Hermelles Roches de la Fosse et alentours	Enjeu fort : hermelles
	10 Banc de maërl au nord de Noimoutier	Enjeux moyens : bancs de maërl

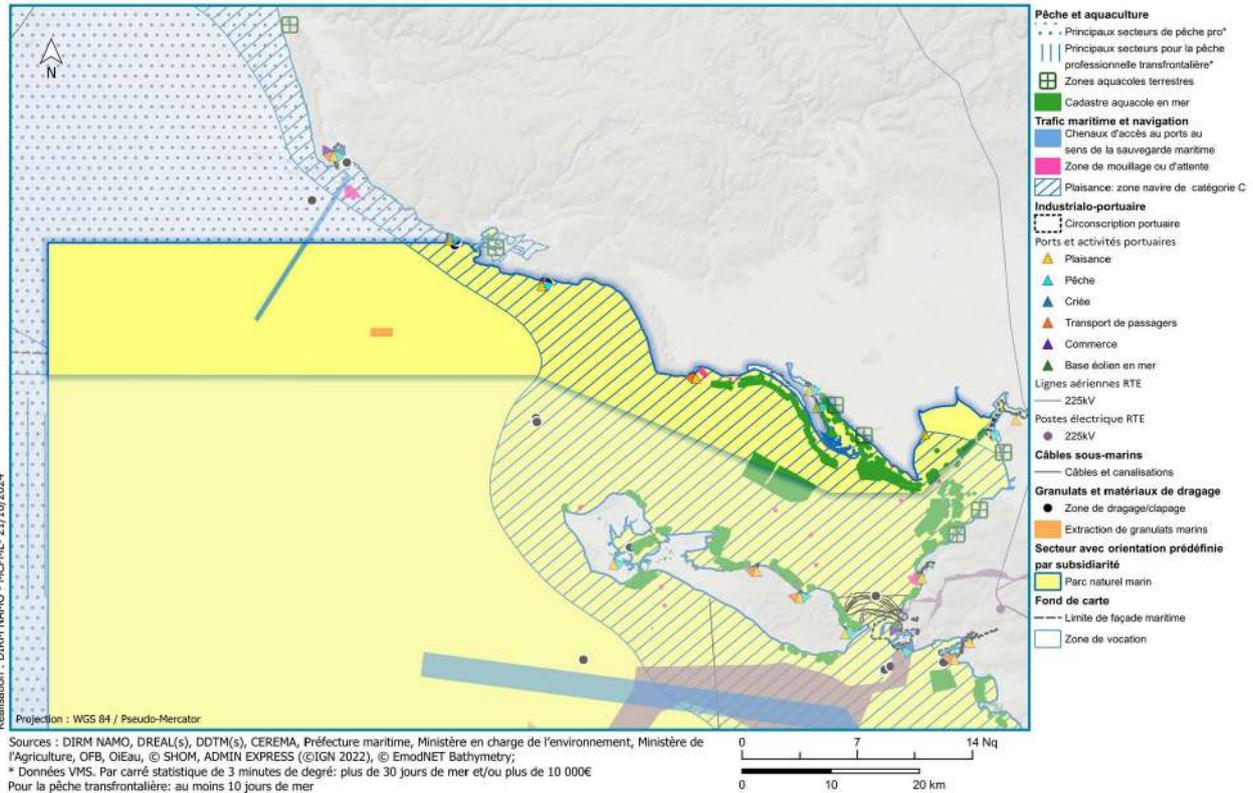
44 Mise à jour des enjeux identifiés dans le cadre du Document stratégique de façade – [Annexe 2 Tome 1 du Plan d'action DSF – Secteurs d'étude des zones de protection forte](#)

	11 Récifs d'Hermelles Roches de Bouin et Massif de la Boutinardière	Enjeu fort : hermelles
	12 Pourtour de l'île d'Yeu	Enjeu fort : - laminaires - récifs infralittoraux - sables fins subtidaux

Zone 5h – Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

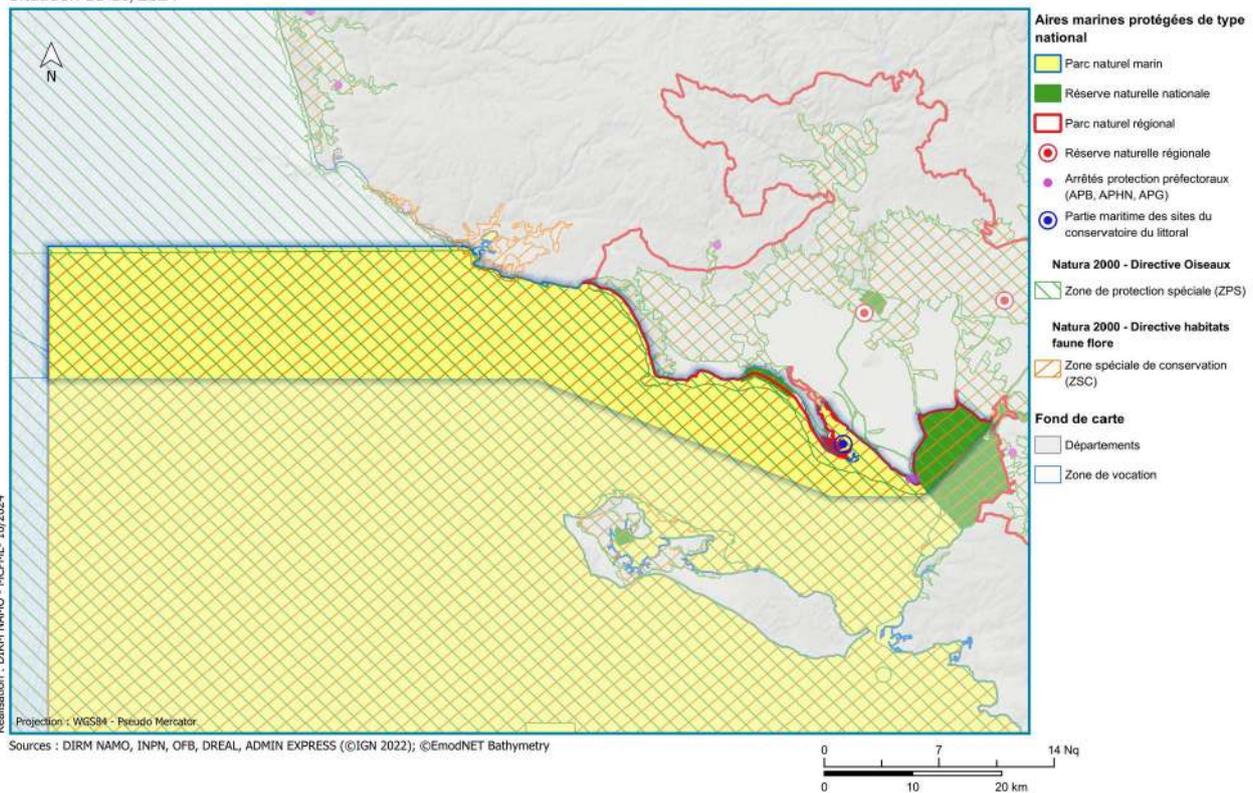
Vocation 5h : Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Activités et usages
Situation au 10/2024



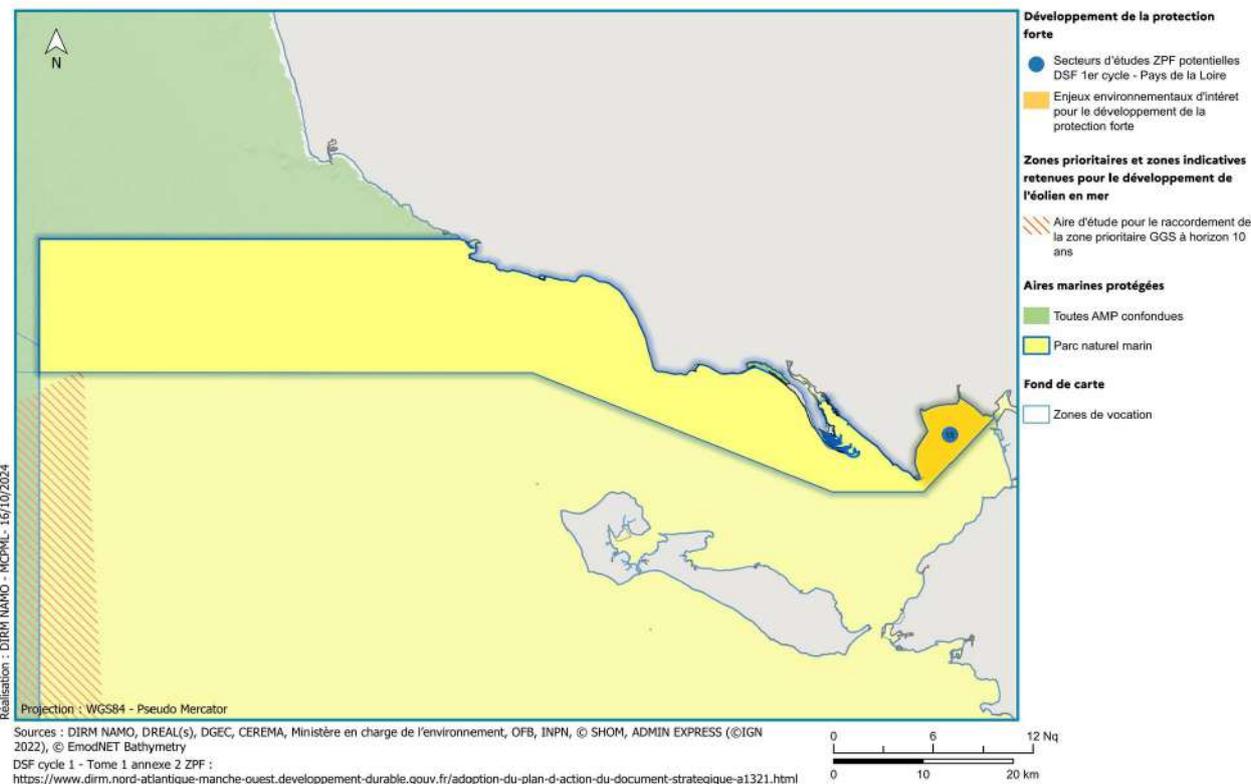
Vocation 5h : Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Dispositions environnementales
Situation au 10/2024



Vocation 5h : Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Planification de l'éolien en mer et des zones de protection forte
Situation au 10/2024



Enjeux environnementaux associés aux secteurs d'étude ZPF potentielles :

Secteurs écologiques DCSMM	Secteurs d'étude ZPF potentielles – Pays de Loire	Enjeux environnementaux associés
21	1 RNN baie de l'Aiguillon	<p>Enjeux majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concentration et migration de poissons amphihalins - vase subtidale et intertidale <p>Enjeux forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prés salés atlantiques - ZFH Frayères - ZFH Nourriceries - colonies limicoles et zone d'alimentation : échasse blanche, avocette élégante, gravelot à collier interrompu - hivernage pour les oiseaux d'eau - oiseaux marins en période internuptial
	Sud Vendée	<p><i>En cours d'identification par le PNM EGMP dans le cadre de travaux spécifiques aux zones de protection forte ayant pour objectif de déterminer les secteurs à vocation de protection forte nécessitant des évolutions réglementaires pour répondre aux critères du décret n°2022-527 et prétendre à la reconnaissance ministérielle « ZPF ».</i></p>

